MÉMOIRE

DE M. LE COMTE

DE

LALLY-TOLLENDAL,

A SES COMMETTANS.

A PARIS,

Chez DESENNE, Libraire, au Palais-Royal.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

MESSIEURS,

Le 10 Octobre dernier j'ai résigné l'emploi qui m'avoit été confié de député aux états-généraux.

Cet emploi, je le tenois de vous : je vous devois donc compte & de mes motifs quand je m'en étois démis, & de ma conduite pendant tout le temps que j'en avois été revêtu.

J'ai satisfait à la premiere obligation par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire de Neuchâtel le 17 Octobre : elle ne disoit pas tout, mais elle en disoit assez.

Il me reste à remplir la seconde. Vous trouverez peut-être que j'ai tardé beaucoup ; mais aujourd'hui même que j'ai recouvré une partie de mes papiers, aujourd'hui qu'il ne me reste plus qu'à rassembler tout ce que j'ai pu disposer de matériaux épars, il me manque encore tant de secours qui m'avoient été nécessaires pour rendre cet ouvrage ce qu'il auroit dû être ! enfin il a été si souvent interrompu ! peut-être ne l'a-t-il pas toujours été inutilement pour la chose publique.

Je vous ai annoncé, messieurs, non-seulement *ce que j'avois fait & ce que j'avois dit*, mais *souvent même ce que j'avois pensé.* Je souhaite de m'être convaincu d'autant d'erreurs, que j'en aurai commises : mais je ne puis raisonner qu'avec ma raison, ni sentir qu'avec mon cœur. J'ai pesé bien scrupuleusement & mes discours & mon silence ; s'il m'étoit permis de parler ou si c'étoit un devoir

de me taire, & je me ſuis dit : ou la vérité eſt dans mes opinions & dans mes ſentimens, & il faut que la vérité ſoit connue ; ou ſi des chimeres m'abuſent, comme elles en abuſent bien d'autres que moi, il faut encore qu'elles ſoient connues pour qu'on les combatte, pour qu'on les faſſe diſparoître à jamais. Ainſi je n'aurai point de remords : car dans tous les cas ma bonne foi aura été entiere, & mes erreurs même tourneront à l'avantage de mon pays.

Il faut que vous me permettiez de remonter au-delà des états-généraux, & juſqu'à l'époque où je me ſuis expliqué pour la premiere fois ſur les affaires publiques. Vous ne ſerez ni ſurpris ni offenſés, ſi je vous dis que je n'écris que pour mes commettans ſeuls ; pour mes commettans qui ne doivent plus ſe raſſembler, qui ne forment plus un corps politique, & dont il ne m'étoit plus permis depuis long-temps ni de prononcer le nom, ni d'invoquer les inſtructions. Peut-être exiſte-t-il encore quelque part une opinion publique. Je ſens qu'il eſt difficile de la trouver. Je ne la chercherai ni parmi les ſéditieux, ni parmi les eſclaves ; mais s'il eſt une réunion d'hommes dont le courage ſoit à l'égal de leur raiſon & de leur vertu, qui haïſſent au même degré la tyrannie d'un ſeul & la tyrannie de pluſieurs ; qui ſentent tout l'avantage d'une liberté juſte pour un grand empire ; s'il eſt une réunion d'hommes qu'aucun deſpote, qu'aucune idole, ou royale, ou miniſtérielle, ou populaire, ne force à fléchir ou à ſe taire devant elle, c'eſt au milieu d'eux que s'eſt réfugiée la véritable opinion publique ; c'eſt avec celle-là que je veux concourir ; ce ſont ſes efforts que je ſollicite ; c'eſt ſon ſuffrage

que j'ambitionne ; c'eſt pour lui en paroître digne qu'il m'importe de bien montrer que je n'ai jamais varié, & que ces principes qu'on accuſoit de foibleſſe dans les derniers temps, ſont les mêmes qu'on avoit accuſé d'exagération ſix mois auparavant.

Au reſte, quiconque veut s'abſtenir de porter un jugement ſur moi, peut parcourir cet ouvrage auſſi légérement qu'il lui conviendra ; je n'aurai point à m'en plaindre. Eh ! qu'importe dans les deſtinées d'un peuple immenſe l'idée qu'on doit prendre d'un individu ? mais celui qui veut me juger, j'ai droit de demander qu'il daigne me connoître.

A peine les états-généraux furent-ils annoncés, que je conçus, je l'avoue, un deſir vif d'y obtenir une place. Grace au ciel, je puis me rendre témoignage que ce deſir n'a été profané, de ma part, par aucune idée d'ambition. A peine même l'idée de la gloire ſe préſenta-t-elle à moi. Dévoué par l'ordre de la nature & par l'injuſtice des hommes, à un devoir, dont rien ne pouvoit me diſtraire, juſqu'à ce que je l'euſſe entiérement rempli ; promenant depuis douze ans ma douleur & mes droits de tribunal en tribunal, je m'étois trouvé forcément éloigné de toute carriere publique ; & quoique ma cauſe fût d'un intérêt général, quoique je puſſe me dire qu'en vengeant mon pere, je ſervois mon pays, je voudrois cependant le ſervir une fois ſans intérêt perſonnel. J'avois rempli ma tâche de fils, je voulois remplir celle de citoyen. Je ne prétendois pas prolonger beaucoup ma carriere politique. Après une ſi cruelle expérience, il m'étoit permis de redouter les emplois

publics ; après tant d'orages, il m'étoit permis d'aſpirer au repos : mais je voulois l'avoir entiérement. Or, c'étoit ſans doute une aſſez grande occaſion, c'étoit un aſſez grand travail que de concourir à régénérer la France, à y ſonder la liberté, à y créer des lois & des mœurs.

Je ne ſéparois pas, & c'eſt un ſentiment que je jouis de publier autant que je m'honore de l'éprouver, je ne ſéparois pas de mon attachement pour ma patrie, mon attachement pour mon roi, que je comptois ſervir comme elle ; pour mon roi dont je reſpectois la probité, & dont je béniſſois les intentions.

Peut-être dans les déſirs que je formois préſumois-je trop de mes forces. Peut-être ne penſois-je pas aſſez à la différence qu'il y a entre le travail ſolitaire qui médite à loiſir, qui acquiert en même temps qu'il produit, & les diſcuſſions publiques qui ne laiſſent pas un inſtant à la réflexion, & auxquelles il ne faut ſe préſenter qu'après avoir tout acquis. La confiance que j'ai vue depuis á d'autres, auroit ſemblé devoir m'en donner : mais j'avoue qu'elle m'a étonné ſans m'enhardir. Elle a même augmenté mon effroi : dans des matieres que je ne pouvois ignorer, parce que je les avois long temps étudiées, j'ai vu de ſi fortes mépriſes, que craignant d'en augmenter le nombre, je me ſuis ſouvent impoſé ſilence, même ſur des objets auxquels je ne me croyois pas tout-à-fait étranger.

Il eſt vrai, meſſieurs, & c'eſt peut-être encore le défaut de ma pénétration ; il eſt vrai qu'en acceptant la miſſion dont vous m'avez honoré, je m'en étois fait une toute autre idée que celle qu'il m'en a fallu prendre d'après l'événement

Je ne m'attendois pas que les états-généraux s'assembleroient le matin, qu'ils s'assembleroient encore le soir, & que l'intervalle même de ces séances seroit rempli par des bureaux; que les objets de nos délibérations, au lieu de se réduire, se multiplieroient chaque jour; que rien ne nous seroit étranger, & que tout nous occuperoit à la fois; que des questions seroient prises, quittées, reprises, & encore abandonnées; que tantôt elles se croiseroient entr'elles, & que tantôt elles se confondroient l'une avec l'autre; que nous nous trouverions tout-à-coup environnés de décombres, & qu'il nous faudroit tout rebâtir en un an, parce que nous aurions tout détruit en un jour.

Je savois que les écrits du célebre *Jean-Jacques*, étoient un des évangiles du jour, beaucoup plus cité peut-être qu'entendu. Je l'avois souvent étudié : mais en lisant ce maître profond de tant de légers disciples, j'avois été frappé de la différence que j'avois trouvée entre l'auteur spéculatif, établissant des principes abstraits dans le *contrat social*, & l'auteur praticien, donnant des conseils positifs dans son *gouvernement de Pologne*. J'opposois à la périlleuse hardiesse du premier, la sage timidité du second. J'avois présente son apostrophe aux Polonois, au milieu même de la description des vices de leur gouvernement. J'avois plus présente encore, un de ses exclamations dans son ouvrage sur la polisinodie de l'abbé de Saint-Pierre (1). Mais ce qui, pour les autorités, me

(1) » Qu'on juge du danger d'émouvoir une fois les » masses énormes qui composent la Monarchie Française ! » Qui pourra retenir l'ébranlement donné ; ou prévoir tous » les effets qu'il peut produire ? «

frappoit peut-être plus que tout, c'étoient les dernieres réflexions des annotateurs français de *Livingston*, lorsque ces auteurs ivres de démocratie, donnant dejà le ton de ce dédain si étrange dont il nous a plu en dernier lieu d'accabler la constitution anglaise, trouvant à peine celle des Américains assez populaire, prêchoient cependant aux Français leurs compatriotes la plus extrême modération dans l'établissement de celle qu'ils méditoient, & leur adressoient un avis, dans lequel il faut espérer encore que nous ne serons pas réduits à trouver une prédiction (1).

C'est en partant de ces idées; c'est en y joignant celles qui avoient été le fruit de mes propres méditations, en interrogeant l'expérience des siecles passés autant que les connoissances du siecle pré-

(1) » Si dans un pays où l'on ne connoît ni distinction » de rangs, ni privileges, où l'on n'a point à détruire » avant toutes choses une foule de préjugés enracinés » par une vieille habitude, où chacun est mû par le sentiment de l'égalité, on croit devoir ne pas trop précipiter les remedes qui peuvent améliorer le gouvernement; » quelle leçon pour un peuple, qui sans avoir aucun de » ses avantages, se verroit au moment de se former une » constitution toute nouvelle! Sa position ne devroit-elle » pas augmenter sa prudence?..... Un peuple plongé dans » l'oppression depuis nombre de siecles, & qui cherche » à en sortir, en dépit de tous les préjugés & de toutes » les institutions absurdes qui l'environnent encore, ressemble à un malade extrêmement affoibli par de longues souffrances, & que la fievre mine toujours: s'il » fait usage de remedes trop forts, ou s'il emploie trop » de remedes à la fois, s'il s'avise de brusquer la nature, » il meurt victime de son imprudence. «

(*Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux Constitutions des Etats-Unis; Paris*, chez *Froullé*, 1789, page 286.)

sent,

fent, en consultant la morale autant que la politique, en pesant bien ce que comportoient ou exigeoient le caractere national, nos mœurs, notre position, en combinant enfin tous ces différens résultats, que j'aspirois, sans me croire coupable de témérité, à poser ma pierre dans le grand édifice qui se projettoit. Je me persuadois qu'il falloit se borner cette fois, à en établir les fondemens inébranlables, à en élever les principales parties dont la construction nécessitoit celle de tout le reste; que d'autres devoient ensuite être appellés à le terminer, à le perfectionner; que sur-tout il ne falloit détruire qu'à mesure qu'on édifieroit, & qu'ainsi, d'année en année, sagement, justement, solidement, se consommeroit ce grand ouvrage au milieu des bénédictions de la France & des applaudissemens de l'univers.

Le rapport fait au conseil du roi, le 27 décembre, fut publié; il m'enflamma. Aucune histoire n'avoit offert une révolution aussi noble, aussi touchante que celle qui alloit régénérer l'empire français. C'étoit le pouvoir qui cédoit de lui-même à la justice. C'étoit le prince qui prévenoit les vœux d'une partie de ses sujets, & qui instruisoit les autres de leurs droits. C'étoit le monarque qui se dépouilloit pour rendre à la nation ce qu'elle n'avoit jamais dû perdre, & ce que désormais elle alloit toujours conserver. Ce peuple si long-temps négligé, si souvent opprimé, obtenoit enfin une égalité de représentation digne de ses droits & proportionnée à ses besoins. Tous ses intérêts alloient être représentés & défendus. Les deux classes privilégiées annonçoient de toutes parts le sacrifice de leurs privileges pécuniaires. Le reste étoit le bien de tous: c'étoit la sûreté, la pro-

priété, la liberté. L'efprit d'ordre ne devoit plus avoir ni prétexte ni aliment; & du fein de la concorde, du milieu de la fraternité de tous les citoyens, alloit fortir ce pacte folennel qui devoit éternifer l'empire français, en durant autant que lui. Comment ne pas former le defir d'être appellé à l'honneur de le figner, & de fe voir un des inftrumens de la félicité générale !

Faut-il que des efpérances fi juftes à concevoir, fi faciles à remplir, n'aient été, pour la plupart, que de brillantes chimeres ? Les ennemis du bien public s'y font pris de loin. Ce rapport qui devoit être un point de réunion, ils en ont fait un objet de fchifme. Ils ont armé les citoyens les uns contre les autres, les nobles contre les communes; les communes contre les nobles. La méfiance, la divifion, le trouble étoient déjà dans une grande partie de la France, lorfqu'au mois de mars je fus membre de l'affemblée bailliagere de Dourdans. J'y déplorai amérement cette contagion funefte qui gagnoit de proche en proche, je m'y confumai en efforts impuiffans pour produire un bon exemple qui pût en combattre tant de mauvais, pour réunir les trois ordres dans un travail, dans un vœu commun : le difcours que je leur adreffai avant leur féparation, &, dans le deffein de l'empêcher, a été connu de vous, meffieurs; l'obfervation que j'en fais ici eft un hommage que je rends à votre juftice & à votre défintéreffement. C'eft après avoir vu, dans ce difcours, à quel point mes principes étoient populaires, que vous m'avez choifi pour député de la nobleffe.

O fi ceux qui ont fans ceffe à la bouche les noms facrés de peuple & de liberté, en avoient les intérêts & le fentiment dans le cœur : fi feulement

en égarant les autres, ils s'étoient trompés eux-mêmes de bonne foi, je les presserois de lire aujourd'hui ce que je disois alors; ils sentiroient combien il doit m'être affreux, je ne dis pas pour moi, mais pour cette belle cause que je défendois, de n'avoir pas exprimé un sentiment qui ne fût juste, de n'avoir pas établi un principe qui ne fût vrai, & cependant de n'avoir pas dit un mot qui ne se trouve aujourd'hui démenti par un fait, & sur lequel les partisans de l'aristocratie & de la servitude ne puissent m'accabler avec une justice apparente, & des plus sanglans reproches, & de la plus amere ironie (1). Mais c'est que le peuple importe peu à tous ces prétendus défenseurs du peuple, c'est que la soif des richesses, de la célébrité, de la domination est ce qui les tourmente & ce qui les inspire. C'est que pour eux, le peuple est tour-à tour instrument & victime. Non, quoi qu'ils puissent dire, je ne croirai jamais qu'on songe à servir ceux qu'on s'épuise à corrompre, ni qu'on

(1) Qu'on sente par exemple ce que je dois éprouver en relisant cette apostrophe : *Ils vous trompent, citoyens nobles, ceux qui vous disent que le tiers n'a réclamé la justice que pour être injuste, n'a voulu cesser entiérement d'être opprimé, que pour devenir oppresseur; que les privileges pécuniaires détruits, il voudra détruire les prérogatives honorifiques, abolir vos honneurs, envahir vos propriétés. Jamais, jamais ces citoyens éclairés & vertueux, ce peuple bon & sensible, dont je porte, dont je porterai toujours la cause dans mon cœur & la défense dans mes discours; jamais ils n'ont eu l'idée de se porter à de tels excès, à des excès impossibles, à des excès dont ils seroient les premières victimes : j'en atteste tous ceux devant qui j'ai l'honneur de parler.* Tous ceux que j'attestois applaudirent; ceux-là ne desiroient pas d'injustice; j'en suis bien sûr.

B 2

s'occupe férieufement de rendre heureux ceux qu'on s'eft fait un jeu de rendre criminels?

La convocation de Paris fuivit de près. Vous vous rappellez, meffieurs, les débats qui avoient eu lieu entre l'Hôtel-de-Ville & le Châtelet. L'Hôtel de-Ville perdit fon procès, & ce fut, je crois, un grand malheur. Plus on avoit femé de défunion & de rivalité, plus un exemple d'union & de concorde devenoit néceffaire. Celui qu'eût donné la capitale eût été impofant. Un vœu commun, & jufte autant qu'unanime, formé par huit cents mille concitoyens, eût étouffé toutes les femences de haine que des miffionnaires de difcorde avoient répandues dans une partie de la France.

Les habitans de Paris s'affemblerent donc par ordre, & l'ordre de la nobleffe s'affembla par départemens. Le treizieme m'élut pour préfident. Mon premier mot fut de propofer une proteftation contre la divifion de cette commune à laquelle j'attachois tant de prix, & contre la diftinction d'ordres prefcrite par la forme actuelle de convocation. Je rédigeai moi-même cette proteftation; il ne s'en eft point fait une plus forte dans les vingt-quatre départemens, & vous lui avez fait, meffieurs, l'honneur de l'adopter dans votre cahier.

Les affemblées de départemens finies, l'affemblée générale des électeurs fe forma, & j'en fus un. Ici, meffieurs, tous les détails vous font préfens. Vos bontés prévinrent mes efforts. Vous me nommâtes votre fecrétaire. Vous me choisîtes pour un de vos commiffaires. Je concourus à vos cahiers, je dreffai votre procès verbal. J'ofai mêler quelques paroles à vos intéreffantes difcuffions. Permettez que je vous en attefte, & dites fi jamais vous avez vu mes principes ou varier, ou fléchir; fi jamais

j'eus l'idée, également indigne & de vous & de moi, de chercher à vous paroître moins populaire que je ne l'étois réellement; si je n'insistai pas jusqu'à la derniere extrémité pour trouver un moyen quelconque de réunion entre les ordres, ou du moins entre leurs travaux; si ce ne fut pas moi qui proposai & qui rédigeai l'arrêté par lequel vous offrîtes aux deux autres ordres une entiere communication, & des conférences entre tous les commissaires respectifs; si je ne hâtai pas l'instant de votre renonciation aux privileges pécuniaires, que vous brûliez tous de faire, mais qu'on vous persuadoit de rejeter après toutes vos opérations; si la liberté politique & civile, si l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, si le retour annuel des assemblées nationales, eurent un défenseur plus zélé que moi; si cependant je ne cherchai pas toujours ce point de justice & de modération, que je n'ai jamais voulu perdre de vue; si je ne demandai pas sur-tout qu'on se gardât d'ébranler l'ordre public, & de rompre le lien social; témoin cette injonction qui termine les instructions données à vos députés, que mon zele osa vous proposer, & que votre sagesse se hâta de consacrer, après me l'avoir fait répéter deux fois.

Deux jours après, j'obtins vos suffrages, & j'eus l'honneur d'être un de vos députés aux états-généraux.

Oserai-je le dire? Il s'étoit fait en moi une étrange révolution. Les états-généraux étoient commencés bien avant que votre assemblée ne fût finie. J'avois vu, j'avois entendu, j'avois réfléchi. Je me sentois tellement perdu au milieu des intrigues, des cabales, des factions, tellement inepte

à ce genre de combats, tellement incapable d'autre chose, que d'être là sans projet, de dire mon avis sans détour, & la vérité sans ménagement, que ce poste honorable, si long temps l'objet de mes desiss, étoit devenu tout-à coup celui de mon effroi. J'entrai aux états-généraux frappé de terreur, mais armé de courage, & résolu d'y être martyr, s'il le falloit, de mon devoir & de la vérité.

Mes premiers regards rencontrerent par-tout le trouble & la division. En vain le roi, par le discours le plus touchant, avoit forcé tous les cœurs de s'unir pour combler de bénédictions *le meilleur ami de son peuple*; en vain le premier ministre des finances appelant la paix, & maudissant la discorde, avoit frappé les esprits par l'enivrante perspective de tous les biens auxquels nous avons renoncé, & par l'effrayante prophétie de tous les malheurs qui nous accablent. Ces douces émotions, cette union si nécessaire, cette impression si utile, n'avoient duré qu'un jour; dès le lendemain on s'étoit divisé.

Vous vous rappelez, messieurs, tous ces longs débats sur la vérification des pouvoirs, & ces conférences au moins inutiles, & ces commissaires conciliateurs, dont les uns, astreints à ne se relâcher en rien, étoient bien plutôt chargés d'une déclaration de guerre, que d'un traité d'alliance, & dont les autres, auditeurs muets, promettoient de concilier tout le monde quand tout le monde seroit d'accord.

Les trois ordres étoient divisés; mais les communes avoient la paix dans leur sein, tandis que le clergé & la noblesse, indépendamment de la désunion générale, avoient encore apporté au-

dedans d'elles-mêmes le germe d'une diviſion inteſtine. Il s'étoit développé avec une funeſte rapidité, & avec une énergie non moins redoutable, ſur-tout dans la chambre de la nobleſſe. Dès la premiere ſéance il s'y étoit établi une majorité & une minorité, que l'on annonçoit comme devant être immuables. Vos députés, meſſieurs, n'avoient pas encore rejoint à cette époque, mais on les avoit claſſés d'avance : ſur dix que nous étions, on en avoit rangé deux dans la majorité, huit dans la minorité : on m'avoit mis du nombre des huit, & l'on avoit eu raiſon ſur la queſtion qui ſe traitoit : je n'ai jamais trouvé ni que la vérification commune pût être l'objet d'un doute en principe, ni qu'en fait elle entraînât aucune des conſéquences qu'on en redoutoit.

Je crois que la nobleſſe a fait des fautes. Il m'en coûte de les rappeler. Je voudrois pouvoir me taire ſur cette premiere époque des états-généraux : mais je rends un compte, & je dois être fidele. Je le ferai en jugeant comme en racontant, j'en appellerai à la nobleſſe elle-même. Elle m'a vu tour-à-tour combattre ſes flatteurs & ſes ennemis ; je n'ai fait l'un ou l'autre que par conviction & par conſcience, ſans jamais être atteint ni par la crainte d'offenſer, ni par le deſir de plaire : mes jugemens peuvent être accuſés d'erreur, mais non de partialité.

La nobleſſe s'eſt trop peu fiée à pluſieurs de ſes membres, parmi leſquels j'oſerai me compter, du moins pour la pureté de mes intentions, pour ma fidélité à mes devoirs, & je rangeois, parmi ces devoirs ; l'horreur de trahir le corps de citoyens auquel j'appartenois, & l'obligation de défendre ſes droits légitimes comme ceux de tous les autres.

Les chefs qui conduiſoient cette nobleſſe, ont trop peu calculé la marche des eſprits, la force des choſes & le caractere des hommes. Pénétrés des dangers qu'elle couroit, ils ſe ſont trop mépris ſur les moyens de l'en préſerver. Ils n'ont pas vu ſes ennemis où ils étoient, & ils lui en ont vu là où elle avoit des défenſeurs. Ils n'ont pas ſoupçonné cette vérité impérieuſe, & cependant conſolante, que l'exiſtence des nobles ne pouvoit plus ſe conſerver que par l'admiration & la reconnoiſſance des peuples; qu'ainſi nous ne pouvions nous maintenir qu'à force de déſintéreſſement & de vertu; & que ce n'étoit pas, après tout, une ſituation déſeſpérée que celle qui avoit placé notre ſalut dans notre gloire.

Sans doute, il exiſtoit un projet caché d'anéantir la nobleſſe, & de renverſer la monarchie. Mais ce projet étoit encore loin d'oſer éclore; il ſe cachoit dans la profondeur du petit nombre d'ames qui l'avoient conçu. Le reſte, même au milieu des prétentions exagérées & des intrigues particulieres, n'avoit pas encore été atteint de ce ſyſtême. On ne l'avoit encore ni trompé, ni ſéduit, ni intimidé. Il y a loin de ce qui ſe diſoit & s'écrivoit alors, à ce qui s'eſt dit & s'eſt écrit depuis; & peu de principes ont été produits en dernier lieu, qui ne ſoient contredits par les principes que les communes même avoient anciennement arrêtés. Il falloit ne pas laiſſer le temps au mal de ſe déveloper, à l'opinion de s'égarer, aux paſſions de s'enflammer. Il falloit bruſquer le bien, aller au tiers, lui offrir tous les ſacrifices qui étoient preſcrits, qui étoient poſſibles; lui offrir & lui demander union & fraternité; il

falloit

falloit ſe rendre à ſon deſir d'une vérification commune, il falloit preſque le deviner & le prévenir.

Tous les abandons que la nobleſſe a cru juſtes, elle s'eſt portée loyalement à les faire ; mais elle devoit ſentir qu'il falloit abandonner pluſieurs même des avantages qu'elle pouvoit croire juſte de conſerver.

Elle devoit ſentir ſur-tout qu'un parti foible qui écoute la flatterie eſt néceſſairement perdu ; qu'il falloit donc entendre la vérité de ceux même qui lui paroiſſoient le plus oppoſés à ſes opinions, & qu'elle ne pouvoit mépriſer leurs conſeils qu'aux dépens de ſes intérêts. Dans une aſſemblée unique, le parti dominant peut négliger les avis ; il peut étouffer la voix de tous ceux qui lui déplaiſent : quand il a fait paſſer la délibération, il a rempli ſon but. Mais le parti dominant de la nobleſſe, après avoir emporté une déciſion, n'avoit encore rien gagné, parce que l'ordre de la nobleſſe, à lui ſeul, ne formoit pas la majorité des états-généraux.

Lorſque j'entrai dans la chambre, on y rendoit compte de ces conférences qui avoient eu l'effet qu'elles devoient avoir. On avoit parlé & l'on s'étoit aigri. J'entendis nos commiſſaires nous dire qu'ils avoient eu l'avantage dans la diſcuſſion, pendant que les commiſſaires des communes en diſoient autant à leur chambre. Je vis que la difficulté reſtoit entiere dans les choſes, & que la diviſion étoit plus grande entre les perſonnes.

Je fus pluſieurs jours ſimple témoin, nos pouvoirs n'étant pas vérifiés. Je vis la nobleſſe faire ſon arrêté du 26 mai. Je vis les communes porter au

clergé cette fameuſe invitation à la concorde, *au nom du Dieu de paix.*

Il faut en convenir aujourd'hui, que nous ſommes éclairés par l'événement : ſi quelqu'un ſongeoit ſincérement à la paix, c'étoit le roi. Les communes vouloient conquérir, la nobleſſe vouloit conſerver ; le clergé attendoit qu'il y eût un vainqueur pour ſe faire un allié. Le roi écrivit aux trois ordres, il leur témoignoit à tous *ſa peine & ſon inquiétude de voir l'aſſemblée nationale*, c'eſt ainſi qu'il la nommoit dès-lors, *livrée à l'inaction.* Il leur parloit de la *régénération du royaume pour laquelle il les avoit convoqués ; les eſpérances qu'il avoit conçues pour le bonheur de ſes peuples.* Il ne donnoit pas l'ordre ; il exprimoit *le deſir que les commiſſaires conciliateurs repriſſent leurs conférences*, & il formoit le vœu de *pouvoir contribuer directement à une harmonie ſi déſirable & ſi inſtante.*

Le clergé & les communes accepterent la propoſition du roi purement & ſimplement. La nobleſſe accepta les conférences ; mais en perſiſtant dans ſes premiers arrêtés, elle éleva encore deux queſtions étrangeres, prématurées ; elle déclaroit qu'elle *regardoit le droit d'opiner par ordre & le veto, comme conſtitutionnel de la monarchie, comme la ſauve-garde de la liberté, & qu'elle ne s'en départiroit jamais.* Elle conſigna dans ſon arrêté, comme motif de ſa déclaration, qu'elle devoit *donner l'exemple de la fermeté.*

Ce fut le lendemain, meſſieurs, & après toutes ces grandes queſtions décidées, que la parole fut donnée à vos députés : on agita ſi l'arrêté de la veille ſeroit envoyé officiellement au clergé.

J'étois pénétré du malheur de notre poſition,

j'en avois étudié les rapports pour en prévenir les ſuites, s'il étoit poſſible. L'idée d'une diſſolution, ſans avoir établi la conſtitution & aſſuré la liberté françaiſe, s'étoit préſentée à moi, & m'avoit fait frémir. J'avois cherché des moyens de conciliation; j'avois cru en trouver: j'y avois même pris quelque confiance, après en avoir conféré avec pluſieurs membres des communes, que j'avois choiſis entre les plus recommandables pour les conſulter. Je demandai donc la parole, & j'annonçai à ma chambre que j'allois traiter ces trois queſtions: *quelle eſt la ſituation actuelle des états-généraux? quel remede eſt-il poſſible d'y apporter? quelle influence auroit ſur l'une & l'autre queſtion, la communication officielle donnée au clergé de notre arrêté d'hier?*

Ce que j'ai dit ſur les deux premieres queſtions a été imprimé tout entier; vous verrez que je propoſois un moyen-terme pour la vérification; je laiſſois en arriere tout ce qui nous diviſoit; je m'emparois de tout ce qui pouvoit nous réunir. Je voulois que chaque ordre entrât dans le travail de la conſtitution; qu'on parvînt par commiſſaires à arrêter des projets de loix uniformes, ſauf à convenir alors du moyen de changer ces projets en loix.

On a prétendu, dans le temps, que j'avois eu une arriere-penſée, que je préparois de loin une réunion des ordres. On l'a écrit dans des notes dont on a honoré ma motion. Non, ce n'étoit point une arriere-penſée; je ne la diſſimulois point; mais je voulois qu'on ceſſât de ſe craindre avant de ſe réunir; je voulois que la réunion fût volontaire, qu'elle fût libre, qu'elle ne coutât à perſonne, ni un regret ni un ſcrupule. *Eh! qui ſait*, diſois-je

à la nobleſſe, *ſi tous ces points conſtitutionnels, une fois arrêtés entre chaque ordre & le roi, il ne s'opérera pas tout à coup dans les eſprits & dans les choſes une révolution inattendue ? qui ſait ſi cette queſtion, aujourd'hui ſi difficile de la délibération par tête ou par ordre, ne diſparoîtroit pas entiérement ? où il exiſte un concert parfait, il n'y a plus matiere à délibération. Peut-être tout s'applaniroit, peut-être on trouveroit moyen de concilier ces engagemens divers; & ſans qu'aucun eût été violé, tous iroient ſe perdre dans celui qui doit tous les confondre, dans ce premier ſerment que nous avons fait de rendre la France libre & heureuſe.*

En parlant ainſi, j'avois ſûrement une idée. Je ſongeois auſſi à une ſéance royale, peut-être à pluſieurs, mais à des ſéances un peu différentes de celle qui s'eſt tenue le 23 juin ſuivant. Les miennes ne préſentoient comme eſclaves, ni le peuple ni le roi; elles devoient être l'acte le plus auguſte de la liberté comme de la puiſſance légitime; & je doute que toutes les ſanctions qui ont été obtenues du roi, dans ces derniers temps, aient quelque choſe de plus ſolemnel, de plus impoſant & de plus proſpere, que celles dont je m'étois formé l'idée.

Du reſte, ſur la troiſieme queſtion, je m'oppoſai de toutes mes forces à ce qu'on envoyât au clergé l'arrêté, par lequel la chambre avoit conſacré la ſéparation des ordres & le veto. Je déclarai *que je me ſerois oppoſé à l'arrêté lui-même, ſi j'euſſe pu élever la voix dans la ſéance de la veille*; je demandai *à qui & contre qui* la nobleſſe vouloit *donner l'exemple de la fermeté*, *& ſi elle ne craignoit pas que ſes paroles ne*

fussent bientôt rétorquées contre elle. « Eh !
» qu'importe, disois-je, qu'un autre ordre ait
» pu se porter à des démarches peu mesurées ?
» C'est à force de modération & de patriotisme,
» qu'il nous appartient de vaincre sa méfiance,
» & de le ramener à la justice qui nous est due :
» voilà les vertus dont la noblesse française
» *doit l'exemple* dans ce moment. Employons,
» disois-je encore, épuisons tous les moyens
» de concorde ; créons-en de nouveaux, plû-
» tôt que de négliger un seul de ceux qui exis-
» tent. «

Ma motion soutenue par M. de Montesquiou, & par M. de Tonnerre, appuyée par M. d'Harembures qui en avoit fait une dans le même esprit, ne fut point accueillie par la chambre, & l'arrêté de la veille fut communiqué au clergé.

Le roi proposa son plan de conciliation ; il se rapprochoit, à beaucoup d'égards, de celui que j'avois présenté ; il étoit tellement ménagé, qu'il ne blessoit en rien ni la liberté publique, ni même les prétentions de la noblesse, & le roi demandoit à *ne pas rester seul au milieu de sa nation, occupé sans relâche de l'établissement de la paix & de la concorde.* Il appeloit à son secours *les véritables citoyens, & il nous pressoit de tout son amour d'accepter sa proposition.*

Je défendis ce plan, d'abord accueilli avec transport, & ensuite combattu avec injustice. Malgré des efforts beaucoup plus puissans qui vinrent se joindre aux miens, malgré l'augmentation subite de notre minorité, qui, ce jour-là, se trouva portée à soixante & seize, circonstance frap-

pante qui eût dû produire plus d'effet, la majorité de la chambre ſe décida pour un arrêté, qui, paroiſſant adopter le plan du roi en maſſe, le détruiſoit en détail par toutes les modifications qu'il y apportoit. C'eſt peut-être de ce jour-là qu'il faut dater tous les malheurs de la nobleſſe. Le clergé avoit adopté le plan dans ſon entier. Si nous euſſions été d'accord avec lui, il étoit difficile que les communes priſſent une autre réſolution. Je me rappellerai toute ma vie, que ce jour-là même, lorſque les dangers nous environnoient, lorſque nous marchions au milieu des précipices, il fut dit dans la chambre de la nobleſſe, *que notre ſécurité devoit être entiere, que ni la ſituation des états-généraux, ni la nôtre n'avoient rien d'alarmant; & que s'il s'élevoit des tempêtes, les arrêtés de la chambre ſeroient le fanal, à l'abri duquel viendroit ſe mettre le vaiſſeau public.* Et la nobleſſe le croyoit! & ceux qui le lui diſoient le croyoient eux-mêmes! & moi qui parlois ſans ceſſe des malheurs dont la France étoit menacée par nos diviſions, des chagrins que nous nous préparions, du peu de temps qui nous reſtoit pour les prévenir; & tous ceux qui, avec plus de moyens, mais non avec plus de zele, exprimoient les mêmes ſentimens que moi, loin d'être crus, nous étions à peine écoutés (1).

Le 12 juin, les communes nous communi-

(1) A travers tous ces débats, auxquels les trois ordres prenoient part, nous en avions de particuliers dans notre intérieur, ſur les pouvoirs conteſtés de quelques-uns de nos membres. Je défendis pluſieurs députations attaquées. Je défendis ſur-tout, & je mis toute mon ame à dé-

quèrent leur détermination. Nous leur avions fourni nous-mêmes le moyen d'éluder le plan proposé par le roi ; elles déclaroient que la noblesse l'ayant ruiné par des clauses destructives, il ne pouvoit même plus être pour elles un objet de délibération : elles nous invitoient pour la derniere fois, à venir nous vérifier en commun : elles nous annonçoient que, sur notre refus, elles se constitueroient en assemblée active, à laquelle nous serions appelés, & où nous serions regardés comme absens.

Le danger devenoit pressant, le plan des communes se déployoit ; aigries par la contradiction, par le compte qui leur avoit été rendu des conférences, par des insinuations étrangeres, qui épioient tous les moyens de discorde, elles commençoient déjà à être entraînées au-delà de leurs propres desseins : on ne pouvoit plus prévoir le terme où elles s'arrêteroient. La noblesse soupçonna enfin sa position ; mais l'aspect du péril réveilla en elle toutes ces idées qui appartiennent au courage guerrier, si différent du courage politique. Il ne falloit pas céder à la force ; il falloit tout braver ; on proposa une déclaration ;

fendre la députation du Dauphiné, de cette province qui avoit donné de si grands exemples, qui avoient produit un si grand enthousiasme, & qui sera digne à jamais de l'admiration & de la reconnoissance de tous les Français, si elle reste inébranlable dans ses principes, si elle ne laisse pas usurper par l'intrigue & par les factions, le crédit qu'elle accorda jusqu'ici au mérite & aux vertus ; si distinguant toujours le courage d'avec l'audace, la liberté d'avec la sédition, elle offre constamment ce triple caractere qui l'a tant honorée, la haine du despotisme, le maintien des droits nationaux, & le respect de la prérogative royale.

elle fut rédigée ſur le champ par les commiſſaires, & diſcutée pendant deux jours.

Je parlai encore pour la conciliation. Je fus obligé de revenir ſur nos fautes paſſées ; il falloit être ſévere pour être utile, mais l'amertume fut loin de mes diſcours, & la nobleſſe, du moins, ne put me trouver partial : la conduite des communes, dans cette occaſion, ne me paroiſſoit pas aſſez franche, aſſez loyale, & je les en blâmai hautement. Mais elles nous fourniſſoient la défenſe comme nous leur avions fourni l'attaque. C'étoit les modifications que nous avions apportées au plan du roi qui les empêchoient d'y accéder, & même d'en délibérer ; nous n'avions qu'à retirer ces modifications, & l'empêchement ceſſoit : les communes n'auroient pas encore eu l'idée, à cette époque, de reſter ſeules vis-à vis du roi, du clergé & de la nobleſſe. Enfin, je n'oublierai jamais, qu'après avoir dit, dans la chambre de la nobleſſe, tout ce que j'imaginai de plus convainquant pour lui faire révoquer ſes modifications, je deſcendis dans la chambre des communes ; que là, pluſieurs de leurs membres des plus marquans vinrent ſucceſſivement à moi, exprimant tous une vive inquiétude ſur la délibération qui nous occupoit, & qu'un d'eux voulant me piquer d'honneur, alla juſqu'à me dire : *Serez-vous aſſez lâches pour vous rétracter, & pour accepter ce plan, après l'avoir refuſé ?* Je lui répondis : *j'ai bien peur que nous n'ayions pas aſſez de courage pour cette lâcheté-là.* Je remontai dans ma chambre ; je ne pouvois plus y prendre la parole ; mais je fis circuler que les communes ne deſiroient rien tant que de voir la nobleſſe rejetter mon opinion, & adopter le manifeſte de

ſes

ſes commiſſaires. L'avis fut inutile. La nobleſſe ſe rendit au deſir des communes.

Dès ce moment on fut dans un état de diviſion ouverte.

Une circonſtance bien extraordinaire, & qui ſera appréciée par la poſtérité, ſi les contemporains ſont aſſez injuſtes pour ne pas la ſentir, c'eſt que le roi, comme il l'avoit craint, *reſtoit ſeul au milieu de ſa nation, occupé de l'établiſſement de la concorde.* Il demandoit la paix à tous les ordres, & chaque ordre ne ſongeoit plus qu'à le mettre dans ſon parti, pour combattre l'autre avec plus de moyens.

Les communes lui avoient fait remettre une adreſſe, dans laquelle étoit prononcé pour la premiere fois ce mot qui alloit devenir ſi terrible : elles annonçoient le projet de ſecouer le joug de toutes les *ariſtocraties.* Elles diſoient *les claſſes,* au lieu de dire *les ordres.*

Dans la chambre de la nobleſſe on propoſa de même un projet d'adreſſe ; on y diſoit au roi en ſubſtance, que *nos droits étoient attaqués*, & qu'*il en étoit le conſervateur* ; on *le prioit de les prendre en conſidération*, & on y joignoit la déclaration arrêtée la ſurveille contre les prétentions des communes.

Je m'oppoſai au projet d'adreſſe qui nous étoit préſenté, & j'annonçai que je proteſterois s'il étoit adopté. J'établis ce jour-là tous mes principes ; vous jugerez ; meſſieurs, s'il étoient dégénérés ; ſi j'avois pris une fauſſe idée de la liberté, ou ſi je ſoupirois moins après une conſtitution.

Je dois un hommage à la nobleſſe, & il m'eſt

doux de le lui rendre, c'eſt que ce projet d'adreſſe, qui d'abord avoit eu aſſez de partiſans, dès qu'on eut développé ſes funeſtes conſéquences pour l'établiſſement de la liberté, fut tellement abandonné, qu'il n'eut plus pour lui que quatorze voix lorſqu'on recueillit les ſuffrages.

Vous verrez, meſſieurs, par une opinion que j'ouvris le lendemain, que je ne voulois pas encore déſeſpérer de la conciliation, & que je cherchois à y ramener les affaires même qui paroiſſoient y être étrangeres.

Cependant les communes ſongeoient à exécuter la réſolution qu'elles nous avoient notifiée le 12, & à ſe conſtituer; elles délibéroient depuis pluſieurs jours ſur le titre qu'elles prendroient. On ſait qu'il leur en avoit été propoſé quatre différens (1). Le ſecond & le troiſieme étoient hors de toute atteinte: les communes choiſirent le quatrieme, & le 17 juin 1789 elles ſe conſtituerent à elles ſeules *aſſemblée nationale*, onze jours après que leurs commiſſaires avoient dit en leur nom : *aucune chambre ſéparée ne peut diſpoſer de l'autorité de la nation, à moins que la nation elle-même, réunie & préſidée par le roi, ne la lui ait expreſſément confiée.--- Il eſt manifeſte que le clergé n'eſt pas la nation, que la nobleſſe n'eſt pas la nation, que le tiers-état, quoique renfermant la partie la plus nombreuſe de la nation, n'eſt pas lui-même la nation entiere. --- Les faits oppoſés ſont ſans conſéquence*

(1) 1°. *Les ſeuls repréſentans vérifiés & connus.* --- 2°. *La majorité des députés délibérant en l'abſence de la majorité duement invitée.* --- 3°. *Les repréſentans du peuple françaïs.* --- 4°. *L'aſſemblée nationale.*

devant des principes si simples & si raisonnables (1).

Ce fut alors que M. de Montesquiou proposa à la noblesse d'inviter le clergé à se réunir à elle, & de se constituer avec lui CHAMBRE HAUTE. A peine put il achever son discours, tant il s'éleva de voix pour couvrir la sienne. Je crois que, dans les principes de la chambre, ça été une grande faute de rejetter cette idée; & parmi ceux même qui avoient d'autres principes, j'en ai vu plusieurs la trouver aujourd'hui regrettable, qui alors la jugeoient incomplete. (2)

C'étoit un spectacle douloureux pour tous les amis du bien, de voir une chambre tellement divisée, qu'un avis étoit rejeté d'un côté, uniquement parce qu'il venoit de l'autre. Je dois avouer que la minorité n'a pas toujours été exempte de ce reproche.

Le clergé, à cette époque, étoit aussi divisé que la noblesse. Les deux partis s'y combattoient avec plus de chaleur encore, & ils s'y ba-

(1) Procès-verbal des conférences. Séance du 6 juin, page 194.

(2) La formation en deux chambres, disent-ils, succédoit dans l'instant à la division en trois ordres. On y seroit parvenu. On auroit réduit le nombre des places dans la chambre haute, pour le clergé, à certains sieges ou à tour de rôle, pour la noblesse aux aînés ou aux possesseurs d'une propriété déterminée. Tout le reste rentroit dans les communes. L'esprit public s'élevoit sur les ruines de l'esprit d'ordre. L'égalité civile & la liberté politique s'établissoient, & cependant il y avoit des contre-poids à tous les pouvoirs; on échappoit à cette force unique qui dévore tout. On voit enfin le gouvernement d'Angleterre avec une meilleure représentation dans les communes.

lançoient davantage par le nombre. L'un des deux vouloit aller se joindre aux communes.

Les communes avoient passé le fameux acte pour annuller tous les impôts existans, & les rétablir seulement jusqu'à la fin des états-généraux.

Ce fut au milieu de cette mésintelligence & de cette fermentation universelle, que l'on annonça une séance royale. [23 juin] Cette séance a été jugée différemment suivant les différens partis. Elle pouvoit les réduire tous au silence, & les forcer tous à l'union. Elle pouvoit produire autant de bien qu'elle a fait de mal.

Le roit pouvoit venir au milieu des trois ordres, & leur parler ainsi.

» Depuis que je vous ai appelés pour régénérer » mon royaume & notre patrie, j'ai respecté » scrupuleusement la liberté de vos délibérations. » Je vous ai exprimé des desirs, & ne vous ai pas » donné un seul ordre. Je ne viens point encore » vous en donner. Mais je suis le chef, le premier » & le perpétuel représentant de la nation; celui » qui a eu le droit de vous convoquer, a le droit » sans doute de vous mettre en activité; celui qui » vous a vainement invités à la paix, peut cher- » cher à vous la procurer. Vos divisions mettent » la France en péril. Il lui faut dans de grands » maux de grands remedes: elle a besoin d'une » *assemblée nationale* où tout esprit disparoisse de- » vant l'esprit public. Une partie de vous a cru » pouvoir se constituer sous ce titre; mais elle- » même étoit convenue qu'il ne pouvoit lui appar- » tenir à elle seule; je ne puis donc le lui recon- » noître. C'est vous tous qui formez cette assem- » blée; c'est à votre réunion qu'appartient ce titre » imposant & sacré; restez donc tous réunis, &

» ſoyez, dès cet inſtant, pour moi comme pour » tous les Français, L'ASSEMBLÉE NATIONALE! » Délibérez en commun ſur vos communs intérêts, » ſur l'organiſation future que vous voulez vous » donner, & ſur la conſtitution que vous voulez » établir. Pluſieurs d'entre vous oppoſent leurs ſer- » mens; on ne pouvoit pas les exiger, & vous ne » deviez pas en prêter ſur la forme de délibérer; » mais je reſpecte leur délicateſſe, & je convo- » querai de nouveau ceux qui ont reçu leurs ſer- » mens, afin qu'ils les en dégagent. Maintenant, » écoutez moi. Je ſuis le premier citoyen de mon » royaume; je ſuis jaloux de contribuer le pre- » mier, & je ne dois pas être ſeul exclus » de concourir à la conſtitution, qui doit ren- » dre heureux tous mes ſujets & tous nos » concitoyens. Je commence par réſigner entre » vos mains un genre de pouvoir que je ne veux » plus exercer. Qu'aucun ordre donné ſous mon » nom n'attente plus jamais à la liberté d'aucun » individu; qu'aucun impôt ne ſoit plus levé que » ceux que vous aurez conſentis. Soyez auſſi libres » dans vos penſées & dans vos écrits que dans vos » diſcours & vos actions. Venez tous les ans m'en- » vironner de votre amour & de vos lumieres. » Que mes ſujets, en m'obéiſſant, n'obéiſſent » qu'à la loi, & qu'il n'y ait de loi que ce qui aura » été arrêté entre vous & moi. Enfin, ſi les dépo- » ſitaires de mon pouvoir & de ma confiance en » font jamais un uſage contraire à la loi, qu'il y » ait des accuſateurs pour les pourſuivre, & des » juges pour les punir. Voilà mes intentions. A ces » diſpoſitions générales, j'en ai joint de particu- » lieres que je crois utiles à vos travaux, & eſ- » ſentielles à la proſpérité publique. Elles ſont

» toutes consignées dans une déclaration qui va » vous être remise. Je vous ai donné tous les » moyens qui étoient en mon pouvoir. Je vous ai » même fait tous les sacrifices qui m'étoient per- » mis, & je ne crois pas que personne ici songe » désormais à regretter les siens. Ce que je garde » doit m'appartenir, ou l'empire sera dissous. Je » vous laisse délibérer en pleine liberté. Songez » que vous me devez compte du bonheur de mes » peuples, & des destinées de la France ; & hâtez » le jour où je reviendrai au milieu de vous, join- » dre mon suffrage au vôtre, completter la loi, & » m'y soumettre le premier «.

Si ce discours nous eût été adressé par un roi dont la probité est connue, & dont la puissance étoit entiere, je demande qui d'entre nous auroit osé élever la voix contre sa déclaration ? Eh bien ! voilà, je l'avoue, une des *arriere pensées* qui m'avoient occupé, voilà une de ces séances royales dont je m'étois formé l'idée, en faisant ma motion du 29 mai, & je les présente avec confiance aux vertueux amis de la liberté comme aux fideles serviteurs de ce prince infortuné, & qui méritoit si peu de l'être. Je dirai plus, voilà ce dont j'entretenois depuis long-temps ceux qui environnoient le roi ; ils savent si j'avois d'autres prétentions que celle du bien général ; mais chaque jour de délai me paroissoit un siecle de perdu pour le succès. Le mouvement étoit donné, la disposition des esprits en tous sens étoit connue ; c'étoit en se jetant tout entier du côté des communes, que le roi pouvoit encore rester maître de faire la transaction pour les autres ordres, & de leur conserver ce qu'ils ne devoient pas perdre, après les avoir fait renoncer à ce qu'ils ne pouvoient plus conserver.

Je ſuis bien sûr que tous les ſentimens purs & déſintéreſſés étoient dans le cœur du roi. Je crois que ſes premiers projets ſe rapprochoient beaucoup du plan que je viens de tracer. Je crois que la veille même de la ſéance, les diſpoſitions qu'elle devoit faire éclore étoient toutes ſatisfaiſantes. Mais dès ce temps-là les partiſans de l'ancien ſyſtême aſſiégeoient le trône. Ne pouvant obtenir du monarque de renoncer à tout le plan, ils le preſſerent au moins de le modifier. Sans doute on alarma le roi : on lui perſuada qu'un trop grand abandon de ſon autorité pouvoit nuire à l'ordre public & au bonheur même de ſes peuples : on lui fit craindre de trop affliger, de trop mécontenter deux portions intéreſſantes de ſes ſujets : on l'aſſura que ce qu'il alloit concéder à l'autre, la ſatisferoit encore amplement, & que les modifications qu'on lui propoſoit ne tendoient qu'à rendre cette ſatisfaction entiere & générale. Plus on deſire le bien, plus on eſt ſuſceptible ou de fauſſes terreurs, ou d'eſpérances menſongeres. Le roi ſe trompa, parce qu'il fut trompé. Une partie du plan fut changée dans le dernier conſeil ; c'étoit un grand malheur, c'étoit une faute incalculable : mais d'imaginer qu'à des projets conciliateurs & bienfaiſans, on ait voulu ſubſtituer tout-à coup un ſyſtême de deſtruction, qu'on ait propoſé au monarque qui venoit de ſe dire *le meilleur ami de ſon peuple*, de s'en conſtituer l'ennemi, c'eſt ce qui répugne au bon ſens autant qu'à la vérité ; & nous peut-être, plus que tous les autres, devions être réſervés dans notre cenſure, quand depuis deux mois ce roi ne faiſoit autre choſe que nous demander, ſans pouvoir l'obtenir, de nous entendre & de l'aider. Ce lan-

gage ne répond peut-être pas aux idées du jour ; mais il répond à mon cœur & à ma confcience, & je ne me crois pas difpenfé de rendre juftice à un homme vertueux, parce qu'il eft roi.

Ce ne fut pas moins un beau mouvement que celui qui, dans l'incertitude de ce qui alloit arriver, entraîna les députés des communes à fe lier par ferment, & à fe jurer l'un à l'autre de ne pas fe laiffer diffoudre avant que la conftitution ne fût établie.

Le roi tint fa féance. Plufieurs nouvelles vües de conciliation, plufieurs difpofitions de juftice & de bienfaifance furent encore annoncées de fa part ; & elles n'ont peut être pas été affez appréciées. Mais l'acte qui les renfermoit étoit intitulé *Déclaration des volontés du roi :* mais avec le mot de *volontés*, l'on entendit ceux d'*ordres*, de *défenfes*, de *caffation*, retentir pour la premiere fois dans les états libres & généraux. On a dit que les états avoient été transformés en lit de juftice : cette idée a dû fe préfenter à tous les efprits.

On fait que les communes refterent en place, malgré l'ordre qui leur avoit été donné de fe retirer, & qu'elles perfifterent dans leurs décrets, malgré la caffation qui en avoit été prononcée.

Plufieurs perfonnes ont reproché au miniftre des finances de n'avoir pas paru à la féance, & d'avoir témoigné avec autant d'éclat qu'il défapprouvoit les changemens faits au plan concerté entre le roi & lui. Cette conduite étoit la feule qui lui convînt, s'il devoit quitter le miniftere ; & s'il devoit le garder, c'étoit encore la feule qui fût utile dans les circonftances. En fe montrant, il n'auroit pas obtenu grace pour la partie du plan qui n'étoit pas de lui, & il en auroit partagé la défaveur. En fe tenant

nant éloigné, il acquéroit une popularité, il inspiroit une confiance, qui, pour la premiere fois, lui donnoient un véritable crédit sur les communes, & le moyen de tempérer leurs résolutions. Dès le soir même on les vit se porter chez lui, le conjurer de rester ministre, & lui promettre de modérer leur zele & d'écouter ses conseils.

Je touche, messieurs, à un événement bien important, à un instant bien critique, celui où 47 membres de la noblesse prirent la résolution de se réunir aux communes, & parmi ces 47 membres huit de vos députés, du nombre desquels j'étois.

Nous avons eu l'honneur de vous exposer à cette époque, les motifs généraux de notre conduite, & vous les avez approuvés : mais dans le compte suivi que je vous rends aujourd'hui de la mienne, je ne puis omettre la circonstance la plus intéressante. Je dois vous en faire connoître tous les rapports, & je ne veux pas plus usurper votre estime si elle ne m'est pas due, qu'échapper à vos reproches si je les ai mérités.

Il faut reprendre les choses de plus loin.

Vous n'avez que trop vu par mon récit, que la chambre de la noblesse, dès le premier instant de sa formation, avoit été divisée en deux parties, dont les principes ne pouvoient gueres se rapprocher. La majorité d'un côté, la minorité de l'autre, avoient, hors de la chambre, leurs assemblées particulieres que chacune tenoit chez un de ses membres.

Indépendamment de ces deux sections générales, la minorité étoit, pour ainsi dire, encore subdivisée ; un petit nombre de ses membres avoit un comité distinct, dans lequel étoient admis quelques députés des autres ordres ; j'y fus invité plusieurs

fois ; je demandai par qui il étoit formé ? On me répondit qu'il y avoit quelques perſonnes qu'on ne ſe permettroit pas de voir ailleurs, mais qui là devenoient précieuſes ; qu'on ne voudroit pas les avoir pour amis, mais qu'il falloit les employer comme inſtrumens, & que la conſcience de l'homme public, n'étoit pas celle de l'homme privé. Je craignis de m'engager dans des liaiſons, qui trop ſouvent entraînent au-delà des bornes qu'on s'eſt preſcrites, & qui finiſſent toujours par cauſer ou des chagrins ou des remords. Je n'ai jamais été à ce comité.

Je ne doute pas que l'aſcendant inviſible de ce comité ſecret ne ſe ſoit ſouvent exercé, & ſur la minorité de la nobleſſe & dans les autres chambres ; mais ſi le but étoit condamnable, on a eu bien ſoin de nous le cacher. Je dois déclarer que dans les aſſemblées de la minorité entiere, ſi quelques principes ont paru immodérés, ils n'ont jamais préſenté que l'exagération du bien. Je dois déclarer qu'il n'y a point de dévouement généreux, point de deſir vertueux de la liberté, dont ces aſſemblées ne m'aient donné l'idée, & dont leurs délibérations n'aient porté l'empreinte. A Dieu ne plaiſe, que je refuſe de rendre hommage à un grand nombre de vertus que la majorité renfermoit dans ſon ſein : mais ſes principes politiques la forçoient néceſſairement à parler de ſes privileges, de ſes droits, qu'elle voyoit liés avec l'intérêt public, tandis que les nôtres nous conduiſoient naturellement à ne parler que de lois uniformes, de droits égaux, & d'intérêts communs.

Nous nous aſſemblâmes deux fois dans le jour après la ſéance royale : nous cherchâmes à bien fixer la poſition des affaires.

Les communes étoient toutes puiſſantes. Les moyens que l'on venoit de prendre pour atténuer leur force, n'avoient fait que l'augmenter. Juſques là elles avoient cherché à s'appuyer de l'autorité royale ; de ce jour elles apprenoient à la braver.

La majorité du clergé étoit leur diſpoſition, la minorité étoit déjà en butte aux inſultes & aux menaces populaires. Ces premiers mouvemens, fortuits pour la plupart des ſpectateurs, ne l'étoient ni pour ceux qui réfléchiſſoient, ni pour ceux qui agiſſoient : ces mouvemens en annonçoient d'autres ; ils menaçoient la France entiere.

En ſuppoſant que la diviſion ſubſiſtât entre la nobleſſe & les communes, & en admettant une incertitude ſi peu raiſonnable dans une lutte ſi inégale, on ſe trouvoit entre ces deux réſultats ; ou les états-généraux étoient diſſous, & alors il n'y avoit pas de conſtitution ; ou les communes faiſoient la conſtitution à elles ſeules, & alors quel danger, mais ſur-tout quelle honte pour la nobleſſe !

Deux gentilshommes s'étoient déjà réunis aux communes ; ils avoient été reçus avec acclamation. Une voix avoit encore voulu parler contre les nobles, & on lui avoit impoſé ſilence. Si deux hommes avoient produit cet effet ſur ſix cents, quelle révolution ne devoit pas opérer la réunion de la nobleſſe entiere ? Et ſi l'on ne pouvoit amener la nobleſſe entiere à ſentir la néceſſité de cette démarche, quarante gentilshommes qui d'abord ſe dévoueroient à la cauſe publique, qui enſuite auroient le courage de déplaire à tout leur ordre pour le ſervir malgré lui, ne feroient-ils pas un acte de vertu & de patriotiſme ? ne mériteroient-

ils pas bien de tous leurs concitoyens ? & appartenant déformais aux deux ordres divifés, ne fe trouveroient-ils pas naturellement des conciliateurs entre l'un & l'autre ? Ou le refte de la nobleffe les fuivroit, & alors ils fe féliciteroient de lui avoir tracé une marche fi falutaire ; ou fi elle ne les fuivoit pas, du moins la nobleffe françaife ne refteroit pas tout-à-fait étrangere à l'établiffement de la liberté, & les communes fans doute ne voudroient pas être injuftes pour une partie des nobles, au péril d'être ingrates pour l'autre.

La réunion entiere, & fur tous les objets, pouvoit être fufceptible de difficultés pour l'inftant. Beaucoup d'entre nous étoient dans les entraves d'un ferment ; mais le roi nous offroit de convoquer les affemblées primitives qui devoient nous rendre libres, & en attendant, il étoit une premiere démarche dont nous étions tous les maîtres, celle d'aller, en corps, nous offrir à une vérification commune.

Suivant le nouveau plan du roi, ce premier objet, ainfi que les autres, devoit fe traiter encore par commiffaires ; mais qu'attendre du renouvellement de ces conférences qui avoient aigri, au lieu de concilier ? Il n'y avoit rien à efpérer, fi nous ne commencions pas par defcendre tous à la falle générale, nos pouvoirs à la main.

Voilà, meffieurs, le tableau réfumé fur lequel s'arrêterent toutes nos penfées, & qui, après l'examen le plus fcrupuleux, décida notre réfolution.

Il fut arrêté que le lendemain M. de Tonnerre feroit dans la chambre la motion de nous tranfporter tous fur le champ dans la falle générale, pour nous offrir à une vérification commune,

& que si cette motion n'étoit pas adoptée, nous irions nous réunir à la totalité des communes & à la majorité du clergé. Jamais décision plus importante ne fut arrêtée dans un plus grand recueillement. Un silence profond régnoit parmi nous; on prenoit les vois nominativement. Plusieurs, en approuvant la résolution, ne se crurent pas maîtres par leur position d'y adhérer; quiconque y adhéroit, alloit inscrire son nom au bas de l'arrêté: il y en eut qui signerent avec des réserves, & je fus du nombre.

Le lendemain, la séance s'ouvrit dans la chambre de la noblesse, par la lecture du nouveau plan des déclarations, en un mot, de tous les actes qui avoient été publiés la veille. M. de TONNERE fit la motion convenue, elle fut aussi-tôt combattue; je la soutins; je savois de quoi il s'agissoit, j'aurois voulu au péril de ma vie éviter une scission. Est-il possible que la noblesse n'ait pas vu combien je lui parlois du fond de mon cœur? & quel intérêt pressant me dominoit, quand je la conjurois de ne pas se refuser à ce qui lui étoit proposé? elle m'a témoigné, depuis, estime & confiance, & il n'étoit plus temps. Que ne m'a-t-elle donc cru le jour où je pouvois la servir (1)!

Tous mes efforts, tous ceux des chefs les plus vertueux de la minorité furent inutiles. La motion ne fut pas admise, & nous sortîmes de la chambre pour n'y plus rentrer.

Nous nous réunîmes encore le soir, on relut l'arrêté de la veille, on fit l'appel de toutes les signa-

(1) Le roi étoit tellement trompé, que mon discours lui fut dénoncé comme dangereux & presque comme séditieux.

tutes, & nous écrivîmes la lettre par laquelle nous annoncions au président de la noblesse, & notre douloureuse séparation, & l'espoir qu'elle ne seroit que momentanée. Ah ! s'il est vrai qu'il y en ait eu parmi nous, qui aient joui de cet instant comme d'un instant de triomphe, leur joie a été bien captivée par la douleur morne qui les environnoit. Quant à moi, je n'avois point de remords, je n'en ai point encore, la résolution m'avoit paru nécessaire à la chose publique, je m'étois convaincu par mes propres réflexions, je n'avois pas dit un seul mot qui pût en entraîner d'autres que moi, ainsi je n'avois à répondre que de moi, & j'étois troublé, agité, dans un état violent; ces impressions resteront toujours attachées dans mon ame au souvenir de cette circonstance de ma vie, & je répete que je n'ai point de remords. Au contraire, quand un devoir a été si pénible à remplir, il a fallu qu'on le crût bien forcé pour ne pas pouvoir s'y refuser.

Enfin, le 25 juin, la minorité de la noblesse entra dans la salle de l'assemblée nationale, & vint s'y réunir à la totalité des communes & à la majorité du clergé.

Je déposai sur le bureau, en même temps que mes pouvoirs, une déclaration motivée dont je demandai acte. Elle portoit que je venois me soumettre à une vérification commune, qui avoit toujours été dans mes principes; mais maître de ma volonté sur cet objet, j'étois sur les autres enchaîné par un serment, & résolu d'attendre que ma liberté me fût rendue. J'y parlois de mon entrée dans cette salle commune, comme d'une *démarche tout à la fois douloureuse, consolante & sacrée.* M. DE TONNERRE, à la tête de

la minorité entiere, avoit exprimé ce même sentiment de tristesse parmi tous ceux que ce moment devoit nous faire éprouver. L'assemblée donna des marques éclatantes d'approbation à tous nos sentimens.

Le lendemain on annonça une députation de la majorité de la noblesse : presque toute la minorité, par un mouvement unanime & non concerté, courut recevoir les députés, les environna tout le temps qu'ils remplirent leur mission, & les reconduisit jusques hors de la salle. Ces démonstrations furent encore approuvées de l'assemblée ; les premiers jours dûrent nous remplir de consolation & d'espérance.

Dans la chambre de la noblesse la lecture de notre lettre avoit été suivie de plusieurs minutes d'un silence profond ; & sans qu'aucune seule plainte s'élevât, on avoit passé à un autre objet de délibération ; les deux parties de la noblesse s'accordoient pour gémir de leur séparation, & n'avoient pu s'entendre pour la prévenir : mais ces dispositions réciproques tendoient à un rapprochement.

Ce fut encore le roi qui vint opérer la concorde & l'union. Il écrivit, il pressa, il s'oublia lui-même pour la chose publique, il demanda que tout ce qui restoit encore séparé allât se réunir. Son vœu fut rempli ; le 27 juin l'assemblée nationale de France fut complétement formée.

Tous les membres de l'assemblée qui attendoient l'instant où ils seroient déliés de leurs mandats sur l'opinion par tête, ne se permirent pas d'avoir voix délibérative, mais ils pouvoient prendre part aux discussions, & ouvrir un avis consultatif.

Le 6 juillet, sur le rapport du comité des subsistances ; je proposai de voter au roi des remerciemens solemnels pour les soins infatigables, par lesquels il étoit parvenu à préserver son peuple de la famine ; j'offris en même temps le projet d'un décret qui avoit pour objet de soulager le peuple, de diminuer la cherté du bled, d'en favoriser la circulation. Je voulois même qu'on présentât ce décret à la sanction du roi. La crainte des troubles qu'on a vus éclore depuis, me poursuivoit ; l'émeute de Réveillon, celle de Versailles, la prison de l'abbaye forcée, me paroissoient l'annonce des plus grands désordres. J'insistai sur la nécessité de ramener l'idée de la puissance publique, depuis quelque temps fugitive ; il me tardoit qu'il parût un acte quelconque qui pût *rasseoir les esprits*, *montrer la loi*, *définir l'autorité & avertir la soumission.*

Ma motion fut reçue favorablement ; le rapporteur du comité des subsistances l'appuya avec force, ainsi que plusieurs autres membres. Quelques voix s'éleverent, qui mirent en doute si des remerciemens étoient dus aux mesures du gouvernement. Ce qu'on m'objecta le plus étoit, disoit-on, l'impossibilité de rien présenter à la sanction du roi, avant que l'on eût déterminé la forme de la sanction. Mais cette forme n'a été déterminée que depuis ma retraite de l'assemblée nationale, c'est-à-dire, depuis le 10 octobre, & certes l'on a demandé au roi beaucoup de sanctions avant le 10 octobre. Quoi qu'il en soit, ma motion renvoyée aux bureaux, disparut alors sous les événemens qui la suivirent, & plusieurs dispositions en furent adoptées depuis.

Le

Le 7 on agita la motion de M. l'évêque d'Autun, concernant les mandats. Je me livrai à une diſcuſſion, & je propoſai un amendement, qui me paroiſſoit néceſſaire pour concilier la néceſſité des principes politiques, avec la rigueur des principes de morale; je m'efforçai de reſſerrer, entre tous les membres de l'aſſemblée, les liens d'une concorde ſi néceſſaire.

J'avois été nommé du comité central, chargé de préparer l'ordre des matieres pour la conſtitution; je n'entendis pas ſans inquiétude, développer un ſyſtême d'idées abſtraites & métaphyſiques, qui me ſembloient bien plus propres à troubler la ſociété qu'à la régler. Je fus non moins inquiet, & plus ſurpris encore, lorſque j'entendis une voix déclarer incidemment, *qu'il ne falloit pas de ſanction royale.*

Je combattis le projet dangereux de lancer en avant de la conſtitution, une déclaration de droits naturels qui pouvoit renverſer tous les droits poſitifs. Je défendis la ſanction. Je fus raſſuré en voyant la majorité du comité ſe rallier, ainſi que moi, aux principes de M. Mounier, que je ne répéterai pas pour ne pas l'affoiblir.

Il fit ſon rapport le 9 juillet, & il eut ce jour-là tout le ſuccès qu'il méritoit.

Le ſurlendemain, 11 juillet, M. de la Fayette propoſa le projet d'une déclaration de droits. A un article près, que je trouvai ſuſceptible de difficulté, celui de la convention nationale périodique, je rendis hommage au projet, & je regrette aujourd'hui qu'il n'ait pas été adopté; je dis *que M. de la Fayette parloit de la liberté comme il l'avoit défendue*, & ces mots furent couverts d'applaudiſſemens. Il avoit préſenté l'al-

ternative, ou de publier d'abord cette déclaration, ou de la placer en tête de la conftitution : je me déclarai pour ce dernier parti. Je manifeftai toutes les craintes que m'infpiroit une déclaration ifolée. Je demandai qu'elle fût renvoyée aux bureaux, mais qu'il n'y fût délibéré que provifoirement, & que rien ne fût ftatué en définitif fur cet objet, que quand on ftatueroit fur tous les points de la conftitution. Je parlai de l'impatience que nous devions avoir d'entrer dans les travaux de cette conftitution, de la néceffité d'en arrêter les bafes & pour elles-mêmes, & pour qu'on pût s'occuper de l'objet fi inftant du revenu public. J'obtins ce que je demandois ; vous jugerez, meffieurs, mes motifs ; ils furent accueillis ce jour-là avec une grande faveur.

La veille, j'avois entendu avec peine un rapport du comité de vérification, qui concluoit à déclarer nulle l'élection de M. Malouet. Elle ne me paroiffoit fufceptible d'aucune difficulté. On difoit hautement dans l'affemblée que le vice de fon élection étoit dans la modération de fes avis. C'étoit lui qui, le 16 mai, avoit propofé aux communes un projet de déclaration dans lequel étoit cette phrafe : *Nous déclarons formellement être dans l'intention de refpecter, & n'avoir aucun droit d'attaquer les propriétés légitimes du clergé & de la nobleffe.* J'avois défendu l'élection de M. Malouet ; M. Mounier l'avoit auffi défendue ; il y avoit un parti contre ; mais elle avoit été déclarée valide à une énorme majorité.

La modération paroiffoit donc devoir triompher.

Quel génie ennemi de la France vint dans ce

moment renverſer ſon eſpoir, abuſer ſon roi, ſoulever ſes citoyens, & faire concourir les bons eux-mêmes aux ſuccès des méchans.

Depuis quelque temps, des troupes arrivées ſucceſſivement avoient formé un corps d'armée, diviſé en pluſieurs poſtes entre Paris, Verſailles, & leurs environs. Ce déploiement de la force militaire auprès d'une aſſemblée légiſlative, avoit paru avec raiſon un attentat à la liberté des ſuffrages. Une adreſſe à laquelle il étoit impoſſible de ne pas applaudir, avoit été préſentée le 10 juillet au roi, pour demander l'éloignement de cette armée. Le roi avoit proteſté de ſon reſpect pour la liberté des ſuffrages, avoit offert à l'aſſemblée de la transférer, avoit motivé l'arrivée des troupes par la néceſſité de maintenir la tranquillité de la capitale, que pluſieurs émeutes avoient déjà troublée. Cette réponſe avoit paru ſatisfaiſante.

L'harmonie n'avoit donc pas encore été altérée, même par des meſures réellement alarmantes; l'aſſemblée, perſuadée par M. le comte de Crillon, avoit réſolu de ne pas ſe transférer, & de payer par ſa confiance la confiance du roi.

Ce fut dans ce moment, le 11 juillet, que M. Necker reçut ordre de ſortir du royaume, & que meſſieurs de Montmorin, de St Prieſt & de la Luzerne furent enveloppés dans ſa diſgrace.

Parmi toutes les erreurs qui ont influé ſur la deſtinée des empires, il n'en eſt peut-être pas une ſeule qui ait eu des caractères auſſi funeſtes que cette révolution miniſtérielle.

La ſéance du 23 juin avoit été une premiere faute dans le principe: mais elle avoit preſque

fini par ſe changer en bien. Nous avons vu qu'elle avoit valu au miniſtre des finances une popularité qui, pour la premiere fois, lui donnoit un crédit réel ſur les communes. Elle avoit entraîné la réunion des ordres ; & l'eſprit de modération qui, de jour en jour, ſe répandoit dans l'aſſemblée, auroit rapproché ſur beaucoup de points ſes diſpoſitions de celles du roi.

L'appel des troupes, en ſi grand nombre, avoit été une ſeconde & une bien plus grande faute ; elle s'effaçoit encore. L'aſſemblée ne ſe plaignoit plus, & ſon ſilence étoit une preuve de la confiance perſonnelle qu'inſpiroit le roi.

Mais le renvoi des miniſtres fut une troiſieme faute qui fit revivre les deux autres en les ſurpaſſant. Elles ne furent plus ſéparées dans l'opinion ; les uns y virent, les autres feignirent d'y voir un ſyſtême ſuivi, & le déchaînement fut univerſel.

D'abord, les méchans eurent un prêtexte pour faire éclater leurs complots, & pour les décorer du nom de vertu.

Sans doute Paris, depuis long temps, étoit rempli d'artiſans de troubles ; on y répandoit la corruption, on y ſemoit l'argent dès l'émeute de Réveillon, & l'on ne prévoyoit pas alors que M. Necker ſeroit renvoyé ; mais ce renvoi fit changer de ſignal, & c'étoit beaucoup. Le buſte de M. Necker, promené dans la capitale, rallia plus de citoyens, que d'autres n'euſſent ramaſſé de ſéditieux.

Sans doute, il y avoit, dans toutes les parties du royaume, des complots, qui ſe correſpondoient, puiſqu'ils éclaterent preſque par-tout le même jour : mais tous ces mouvemens ſe confondirent avec le regret des anciens miniſtres & la crainte des nou-

veaux. Le gouvernement qui pouvoit accabler ſes ennemis de leurs torts, les prit tous ſur lui en un inſtant.

Aux méchans vinrent ſe réunir les imaginations exaltées, dont ils entendent ſi bien à ſe ſervir, & qui ſont peut-être plus dangereuſes que la perverſité même, parce qu'elles croient tout ce qu'elles rêvent, & qu'elles ſe feroient martyrs de la calomnie, en s'imaginant l'être de la vérité.

Enfin, tous les bons citoyens, tous les honnêtes gens, même les plus modérés, conçurent des alarmes, & ils devoient en concevoir ; & le mouvement qui les porta par tout à ſe mettre en défenſe, ne fut pas ſeulement excuſable, il fut généreux.

Pour moi, je crus que les nouveaux conſeils qui avoient ſurpris la confiance du roi, dès-lors qu'ils banniſſoient un miniſtre, ami de la liberté, avoient des projets contraires à cette liberté ; que les troupes avoient été appellées, non-ſeulement pour réprimer l'exploſion qu'on redoutoit après le départ de ce miniſtre, mais encore pour faire exécuter la déclaration du 23 juin : je crus qu'on nous propoſeroit de ratifier cette déclaration ; que ſi nous y conſentions, aucune entrepriſe ne ſeroit formée ; que ſi nous voulions aller au delà, on perſuaderoit au roi d'uſer du droit qu'il doit avoir de diſſoudre le parlement national ; & que ſi nous refuſions de nous ſéparer, ce qui ſeroit certainement arrivé, la conſtitution n'étant pas encore établie, & le droit de diſſoudre ne pouvant exiſter que par elle & après elle, alors on voudroit nous diſſoudre d'autorité, alors on voudroit contenir par un appareil militaire les mouvemens que pourroit cauſer notre ſéparation forcée. J'étois indigné, & pour la nation, & pour le roi, d'un projet qui violoit

les droits de l'une & provoquoit son insurrection ; qui compromettoit le pouvoir de l'autre, & ternissoit sa gloire jusques-là si pure. Je me promis dans l'instant de faire tous mes efforts pour écarter du trône des conseils si imprudens. Mais un blocus, mais un siege, mais le projet de foudroyer la capitale, mais enfin cette liste de députés qui alloient, disoit-on, être enlevés, jamais aucune de ces idées ne s'est approchée de moi, jamais elles ne m'ont été présentées par d'autres, que je ne les aie repoussées avec horreur, & personne, peut-être, n'y a moins cru que ceux qui ont pris tant de soins de les répandre.

J'arrivai à la séance du 10 juillet, plein du sentiment d'indignation que je viens de peindre. M. Mounier proposa une adresse au roi pour lui demander le rappel des ministres disgraciés, & pour lui exprimer que l'assemblée nationale ne pouvoit avoir aucune confiance dans ceux qui leur avoient succédé ou qui étoient restés en place. J'y adhérai de tout mon pouvoir, & en reconnoissant le principe que le roi est maître absolu de composer son conseil comme il lui plaît, j'ajoutai que si notre demande étoit refusée, *comme nous étions aussi libres dans l'expression de nos sentimens que le monarque l'étoit dans la distribution de ses faveurs, nous, dont on n'avoit pas surpris la religion, nous, qu'on n'avoit pas induits en erreurs, nous pouvions & nous devions voter des témoignages d'estime & de regret à M. Necker & aux trois ministres qui s'étoient si généreusement dévoués pour les intérêts de la nation & du roi.* La demande de rappel ne fut pas faite ce jour-là : mais le soir l'assemblée décréta *que M. Necker avoit emporté l'estime & les regrets de la nation* ; elle lui

aſſocia les trois autres miniſtres dans ce glorieux témoignage, & arrêta que la copie de ce décret leur feroit envoyée de la part de l'aſſemblée.

Ce fut par ce même décret *que les conſeillers actuels de ſa majeſté furent déclarés perſonnellement reſponſables des malheurs préſens & de tous ceux qui pourroient en être la ſuite.* Je fus un des ſix commiſſaires nommés pour rédiger ce décret. Cette clauſe, cette expreſſion *des malheurs préſens* étoit ſans doute d'une ſévérité extrême; mais il étoit peut-être néceſſaire, ou du moins très utile de la déployer. On avoit reçu dans la journée nouvelles ſur nouvelles, qui annonçoient que Paris étoit menacé des plus grands malheurs. J'avois propoſé de demander au roi qu'une partie de l'aſſemblée ſe tranſportât dans cette capitale pour y ramener la paix. D'autres députés avoient ajouté à cette propoſition de nouvelles inſtances pour le renvoi des troupes, & pour l'établiſſement d'une garde bourgeoiſe. Les nouveaux conſeillers qui environnoient le trône avoient porté le roi à nous refuſer tout ce que nous demandions. Il falloit les écarter par la terreur, & le décret a eu ſon effet. Aujourd'hui que le danger n'exiſte plus; aujourd'hui que le moment de la dictature eſt paſſé, il ne reſte plus que des légiſlateurs, que des juges; les uns & les autres ſont obligés de reconnoître ce principe éternel qui eſt au-deſſus de tous les décrets, qu'aucune diſpoſition comminatoire, qu'aucune loi pénale ne peut avoir d'effet rétroactif; qu'ainſi cette reſponſabilité ne pouvoit commencer que du jour où elle étoit, non pas ſeulement décrétée, mais promulguée, & pour des faits poſtérieurs à cette promulgation. La ſociété entiere n'a pas le droit de diſpoſer arbitrairement d'un individu, &

elle commet un aſſaſſinat en condamnant un coupable à la mort, toutes les fois qu'elle n'a pas dit à ce coupable avant ſon crime, *ſi vous faites cette action, vous mourrez.*

Le lendemain 14 juillet fut le jour où la guerre éclata dans la capitale : jamais peut-être aſſemblée ne fut plus auguſte & plus impoſante que l'aſſemblée nationale ne le parut ce jour-là, & par ſa profonde douleur à chaque nouvelle qui lui faiſoit craindre pour le ſalut du peuple, & par ſon courage patriotique. Il y eut ſur-tout un moment qui ſera toujours préſent à ma mémoire. C'étoit à l'entrée de la nuit ; on annonça deux députés de l'hôtel-de-ville. A ce mot toute délibération fut ſuſpendue. Les députés ne parurent pas ſur le champ : pendant tout le temps qu'on les attendit, un ſilence lugubre & religieux régna dans cette vaſte enceinte. On les vit s'avancer de loin dans l'obſcurité, & ſans qu'aucune parole fût proférée, on entendit que toute l'aſſemblée éprouvoit à leur aſpect le même ſaiſiſſement. On les écouta, on écouta M. de la Fayette, qui leur répondit avec une douleur auſſi noble que pénétrante, & auſſi tôt il s'éleva de toutes les parties de la ſalle un cri de terreur ſur le ſort de cette malheureuſe ville. Il fut réſolu d'envoyer une nouvelle députation au roi qui en recevoit une autre dans le même inſtant. Je fus de cette députation. Le roi nous répondit, *que ſon cœur étoit de plus en plus déchiré, mais qu'il n'étoit pas poſſible de croire qu'on eût donné aux troupes des ordres capables de produire tant des malheurs.* Hélas ! il ne falloit que le voir & l'entendre pour être perſuadé qu'il diſoit une vérité : mais dans quelle imprudence on l'avoit entraîné ! nous n'avions encore obtenu

que

que la retraite des troupes du champ de mars : de retour dans l'aſſemblée, je propoſai un projet de réponſe pour les députés de l'hôtel-de-ville ; il fut adopté. C'étoit un engagement que contractoit l'aſſemblée nationale de renouveller ſes inſtances pour le renvoi des troupes, *juſqu'à ce qu'elle eût obtenu ce qu'elle devoit attendre & de la juſtice de ſa réclamation, & du cœur du roi, quand des impreſſions étrangeres n'en arrêteroient plus les mouvemens.*

Le 15, le roi vint au milieu de nous ſans gardes, ſans pompe, avec tout l'abandon d'une confiance paternelle. Il proteſta contre les bruits qu'on avoit répandus ſur la deſtination des troupes ; il les démentit au nom de *ſon caractere connu ;* il les appela des *bruits coupables ;* on a trop oublié ces expreſſions. Il annonça qu'il venoit d'envoyer à ces troupes l'ordre de ſe retirer, il nous invita nous-mêmes à l'annoncer à la capitale par des députés ; il nous demanda enfin *de l'aider à ſauver la France.* L'aſſemblée tranſportée ſortie toute entiere avec le roi, & formant une chaîne autour de lui, elle le reconduiſit à pied juſqu'à ſon palais, au milieu des flots du peuple qui s'uniſſoit à ſes repréſentans pour bénir leur monarque. A partir de ce jour, je demande ſi l'on conçoit quelle cauſe a pu produire les journées du 5 & du 6 octobre, & ſi l'aſſemblée nationale qui environna le roi le 15 juillet, eſt bien la même qui a jugé qu'il n'étoit pas de ſa dignité de l'environner le 6 octobre.

Vous ſavez, meſſieurs, que je fus un des députés nommés pour aller à Paris. Je ne prévoyois pas ce qui m'attendoit à l'hôtel-de-ville. Ce n'eſt pas à moi à en retracer les détails ; mais je ferai une remarque qui tient à l'intérêt général. Dans la

salle où nous fûmes reçus, il y avoit des citoyens de toutes les classes; un peuple immense étoit sur la place, & j'éprouvai qu'on eût pu facilement, si tout le monde se fût accordé à le vouloir, tourner toute leur exaltation du côté de l'amour de l'ordre & de la justice. Ils tressaillirent en m'entendant parler *de l'honneur du nom français.* Lorsque je leur dis *qu'ils seroient libres, que le roi l'avoit promis, qu'il étoit venu se jetter dans nos bras, qu'il se fioit à eux, qu'il avoit renvoyé ses troupes*, il m'interrompit par des cris de *vive le roi.* Lorsque je leur dis : *nous venons de vous apporter la paix de la part du roi & de l'assemblée nationale, il faut maintenant que nous apportions la paix de votre part au roi & à l'assemblée nationale:* ce fut à qui répéteroit *la paix, la paix.* Lorsque j'ajoutai : *vous aimez vos femmes, vos enfans, votre roi, votre patrie*, tous me répondirent mille fois *oui.* Lorsqu'enfin les pressant davantage, je hasardai de leur dire : *N'est-ce pas que vous ne voudriez pas déchirer tout ce que vous aimez par des discordes sanglantes? N'est ce pas qu'il n'y aura plus de proscriptions? la loi seule doit en prononcer. Plus de mauvais citoyens : votre exemple les rendra bons.* Ils répéterent encore *la paix & plus de proscriptions.* Bientôt les témoignages de leur bienveillance n'eurent plus de bornes. Je voulus vainement m'y refuser; je finis même par ne plus le pouvoir; c'étoit à qui me parleroit de la *Bastille détruite.....* ils me porterent à une fenêtre de l'hôtel-de-ville... mais ces souvenirs me sont personnels. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas payé tous ces témoignages par la flatterie, c'eût été m'en rendre indigne; mais que je les ai payés par un

zele bien pur & bien défintéreffé, pour le bonheur de mes concitoyens. J'ai gémi de ne pouvoir plus leur être utile; j'ai déteſté la faction qui les égaroit; je l'ai combattue tant que j'ai pu eſpérer de la vaincre; leur erreur peut ſe tourner aujourd'hui contre moi; on peut les rendre injuſtes, je ne ſerai jamais ingrat.

Le lendemain, jour où pour la premiere fois nous eûmes voix délibérative avec la nobleſſe entiere, l'aſſemblée nationale daigna donner à ma conduite des marques de ſon approbation. On renouvella la motion de M. Mounier pour demander au roi le rappel des anciens miniſtres & le renvoi des nouveaux; mais on vouloit l'appuyer ſur des principes abſolument contraires aux ſiens. On vouloit préſenter l'influence de l'aſſemblée ſur la compoſition du miniſtere comme un droit poſitif, & non comme l'effet de la confiance libre & volontaire que le roi auroit en elle. M. Mounier vengea victorieuſement ſes principes. Quant à moi, j'obſervai que j'avois établi les miens à la ſéance du 13, mais qu'aujourd'hui ce n'étoit pas un vœu perſonnel que j'énonçois; que nous avions été de la part du roi & de l'aſſemblée nationale, chercher le vœu du peuple, & que nous leur en étions comptables; que ce peuple n'avoit eu qu'un cri pour ſupplier le roi de lui accorder, & l'aſſemblée de lui obtenir le rappel des anciens miniſtres; qu'enfin le roi lui-même étoit venu nous demander nos conſeils, & que le premier que nous lui devions, étoit celui d'écarter tout ce qui pouvoit être un ſujet d'ombrage, & de rappeler tout ce qui pouvoit être un objet de confiance entre lui & ſon peuple. La motion paſſa, mais nos vœux étoient prévenus. Tous les nouveaux miniſtres ve-

noient de se démettre ; le roi avoit écrit aux anciens des lettres de rappel ; celle qu'il avoit destinée à M. Necker, il eut la bonté de la remettre à l'assemblée, pour qu'elle l'envoyât elle-même. L'assemblée voulut joindre une lettre à celle du roi. Je fus chargé de l'écrire, & je me trouvai heureux d'exprimer ses sentimens & ceux de la nation, au ministre que tant de vœux redemandoient.

Le 17, j'accompagnai le roi dans son voyage à Paris. Il venoit sans armes, sans gardes, au milieu de deux cents mille hommes non encore disciplinés, armés de canons, de fusils, de faulx, de pioches. L'erreur dans laquelle on l'avoit précipité étoit réparée ; il l'expioit par le dévouement le plus courageux, par la confiance la plus pénétrante. Elles étoient donc coupables, elles étoient donc séditieuses, ces voix que j'entendis, qui, quand le peuple se livroit à son amour, cherchoient à l'enchaîner, prétendoient maîtriser ses acclamations, & vouloient qu'on séparât la *nation du roi* le surlendemain du jour où il étoit venu nous dire : *je ne suis qu'un avec la nation*. Pour moi, je l'avouerai, chaque fois que le long du chemin on m'adressoit directement le cri de *vive la nation*, je répondis toujours *vive la nation & le roi*, *ils sont inséparables*. Souvent des groupes entiers me répéterent ; il y avoit parmi eux des citoyens qui m'avoient entendu la surveille, & comme ils n'avoient pas trouvé que je parlasse en esclave, je m'appercevois qu'ils se sentoient soulagés de pouvoir manifester un sentiment qu'ils me voyoient éprouver comme eux.

Arrivé à l'hôtel-de-ville, le roi y reçut des consolation sans mêlange. Tous les citoyens qu'il

trouva raſſemblés lui prodiguerent, auſſi-tôt qu'il parut, des témoignages d'amour & de reſpect. Une circonſtance m'a frappé pendant le diſcours que lui adreſſa M. Moreau de Saint-Merry, & je la rappellerai, parce que c'eſt encore une de celles qu'on s'eſt hâté d'oublier. L'orateur en ſe plaignant ſi juſtement des conſeils qui avoient déterminé l'arrivée alarmante de tant de troupes, dit quelques mots qui rappellerent encore la crainte qu'on avoit eue de réſolutions ſiniſtres arrêtées contre la capitale. Le roi prononça, dans l'inſtant même, une dénégation formelle, mais ſi involontaire, mais d'un ton & avec un geſte tellement empreints de candeur & de vérité, que quiconque a entendu ſes paroles, ou vu ſon mouvement, n'a pas pu n'être pas convaincu. Je ſuis bien sûr que le maire de Paris, qui étoit tout près du roi, a reçu la même impreſſion que moi, & qu'il ne croit plus aujourd'hui qu'il y ait eu contre la capitale des projets d'agreſſion & de dévaſtation. Quant à moi, je m'attendois à me voir obligé de prendre la parole, comme en effet je l'ai été. Je comptois faire remarquer au roi les preuves d'amour qu'il avoit reçues en entrant à l'hôtel-de-ville; je comptois lui dire : *voilà ce peuple dont on s'eſt méfié, qu'on a cru devoir environner de l'appareil qui ſe déploie contre les ennemis de l'état.* Mais dès ce moment, je crus que je ſerois coupable ſi je retraçois une ſeule de ces idées. Vous avez lu, meſſieurs, & peut-être pluſieurs de vous ont entendu mon diſcours. Il m'en coûta de parler; mais preſſé, appellé par mon nom, je ne pus réſiſter, & peut-être étoit-il précieux de ſaiſir cette occaſion de faire entendre réunis, les noms de peuple & de roi, de

liberté & de fidélité, quand on cherchoit tant à les séparer.

Je vais, messieurs, vous parler de ma motion du 20 juillet. Je demande qu'ici tous les détails me soient permis. C'est une des occasions où j'ai attaché le plus de prix à mes efforts. C'est un des souvenirs les plus consolans que j'aie emportés, parce que je suis bien sûr d'avoir fait, à cette époque, tout ce qui étoit en moi, pour détourner les maux qui menaçoient mon pays.

A partir du point où nous étions, il étoit évident qu'il n'y avoit plus à redouter pour la liberté que les projets des factieux, ou les dangers de l'anarchie. L'assemblée nationale, devenue toute-puissante, n'avoit à se mettre en garde que contre l'excès même de cette puissance. Elle pouvoit la perdre, ou, ce qui est pire encore, la faire haïr, si elle en abusoit, si elle l'isoloit, si elle brisoit tout autre pouvoir devant elle. Elle la fortifioit, elle la faisoit respecter & bénir, en la modérant; en se liant à l'autorité royale qu'elle avoit dû régler, mais qu'elle devoit maintenir, & dont elle-même ne pouvoit se passer, sur-tout en se hâtant, de concert avec le roi, d'assurer partout l'ordre public; & en se rappelant cette vérité si frappante *du contrat social*, que *pour instituer un peuple, la condition sans laquelle toutes les autres sont inutiles, c'est qu'on jouisse de l'abondance & de la paix*, & que *s'il est vrai qu'il y ait des gouvernemens établis durant les orages, ce sont ces gouvernemens même qui détruisent l'état.*

Il n'y avoit pas un moment à perdre. Déjà l'on avoit la nouvelle que la commotion éprouvée par la capitale s'étoit fait sentir non-seulement dans les

villes voiſines, mais dans les provinces lointaines. Saint-Germain & Poiſſy avoient vu éclore des ſcenes ſanglantes ; Pontoiſe étoit menacé des mêmes déſordres ; ils s'annonçoient dans la Bretagne ; ils exiſtoient dans la Normandie & dans la Bourgogne. Ils menaçoient de ſe répandre dans toute la France. Des émiſſaires, partis évidemment d'un point central, couroient par les chemins, traverſant les villes & les villages ſans y ſéjourner, faiſant ſonner les tocſins, annonçant, tantôt des troupes étrangeres, tantôt des brigands, criant par-tout aux armes, & pluſieurs répandant de l'argent. Le pillage des grains, l'embrâſement des maiſons, les meurtres des propriétaires, alloient être la ſuite de leur affreux paſſage.

Le 20 juillet, je mis ce tableau ſous les yeux de l'aſſemblée nationale, & il ne tint pas à moi de le rendre auſſi frappant qu'il devoit l'être. J'obſervai *qu'il s'agiſſoit ici de l'état entier ; qu'il étoit plus que temps de raffermir la puiſſance publique ébranlée juſques dans ſes fondemens ; plus que temps de réunir toutes les parties éparſes d'un gouvernement qu'on cherchoit & qu'on ne trouvoit plus, & de reſſerrer des liens ſans leſquels toute ſociété ſe diſſout.* Du reſte, » le » ſtoïciſme qui nous conduiroit à dicter froide- » ment des lois, tandis qu'autour de nous on » ordonneroit des meurtres, me paroiſſoit loin » d'être une vertu. Je ne ſavois pas même de quel » droit nous prétendrions tant priſer la liberté de » ceux dont nous priſerions ſi peu les jours, & » quelle eſpece de générosité nous trouverions à » mépriſer des dangers que nous ne partagions » pas. «

Je propoſai donc un projet de proclamation

qui a été connu, & qui, après avoir présenté à tous les Français le tableau de leur situation, de leurs espérances & de leurs devoirs, les invitoit tous à la paix, préservoit leur vie & leurs propriétés, menaçoit les méchans, protégeoit les bons, maintenoit toutes les lois en vigueur, & tous les tribunaux en activité.

Je dois rendre justice au premier mouvement de l'assemblée : ce projet de proclamation fût couvert d'applaudissemens. On demanda une seconde lecture, & les mêmes acclamations recommencerent. Mais quel fut mon étonnement, quand je vis un parti s'élever pour la combattre, & la poursuivre pendant trois jours jusqu'à la derniere extrêmité ! Suivant l'un, *ma sensibilité avoit séduit ma raison ;* ces incendies, ces emprisonnemens, ces assassinats étoient *des contrariétés qu'il falloit savoir supporter, comme nous avions dû nous y attendre.* Selon l'autre, *mon imagination avoit créé des dangers qui n'existoient pas : il n'y avoit de dangers que dans ma motion*, & c'étoit à qui en trouveroit un nouveau, au risque des contradictions les plus étonnantes. Danger pour la liberté, parce que l'on ôteroit au peuple une inquiétude salutaire qu'il falloit lui laisser ; danger pour la tranquillité publique, parce qu'on donneroit au peuple une fausse inquiétude dont il falloit le préserver ; danger pour l'assemblée qui alloit voir Paris se déclarer contre elle, si elle acceptoit la motion, & Dieu sait combien on insistoit sur ce point ; danger pour le pouvoir législatif, qui, après avoir brisé l'action si redoutable de l'autorité, alloit lui en rendre une plus redoutable encore ; danger pour le pouvoir exécutif, qui, tout terrible qu'on venoit de le peindre,

seroit

feroit compromis parce qu'on ne lui obéiroit point. Enfin, quelle étoit notre miffion ? de faire des lois ; tout autre objet nous étoit donc étranger : quelques défordres bornés à quelques lieux & menaçant quelques individus, ne devoient pas détourner notre attention. Il s'agiffoit du falut de l'état, de la liberté publique, & non du falut & de la liberté des particuliers.

M. Mounier, M. le comte de Crillon, M. l'évêque de Chartres, appuyerent ma motion ; je repris à deux différentes fois toutes les objections qu'on lui oppofoit, & je crus n'en avoir laiffé aucune fans réponfe. » Je dis que nous ferions trop » à plaindre, fi pour juftifier cette proclamation, » il étoit néceffaire que les défordres fuffent uni- » verfels ; que nous en avions déjà trop à réprimer, » mais qu'heureufement nous en avions encore » davantage à prévenir ; que mon imagination » n'avoit rien grandi, & qu'il falloit fermer les » yeux à la lumiere pour ne pas voir des dangers » que chaque minute rendoit plus preffans ; qu'in- » ceffamment il n'y auroit plus en France, ni puif- » fance exécutrice, ni pouvoir judiciaire, ni autorité » coërcitive. Je demandois raifon d'un contrafte » que je ne pouvois concevoir. D'une part, on vou- » loit que nous fuffions tranquilles, quand on » profcrivoit deux têtes à Poiffy, quand on en me- » naçoit douze autres, quand on en demandoit fix » à Pontoife, quand hier on avoit fonné le tocfin » à Brie-Comte-Robert, & chaffé les habitans de » leurs foyers, quand le commandant de Bour- » gogne, recommandable par la pureté & la mo- » dération de fon caractere, avoit penfé être mis » en pieces & jetté dans un puits : de l'autre, on » s'obftinoit à vouloir être inquiets, quand toutes

» les troupes étoient éloignées, quand tous les con-
» ſeils qu'on avoit craints étoient écartés, quand le
» roi étoit venu s'abandonner à nous ; j'avois peine
» à concevoir comment tant de ſécurité pouvoit
» s'allier avec tant de terreur, & je demandois
» qu'on me l'expliquât. Je demandois qu'on m'ex-
» pliquât auſſi ce que c'étoit qu'une liberté publi-
» que ſans liberté individuelle, & comment la
» miſſion d'établir l'une entraînoit le devoir de livrer
» l'autre. Je demandois enfin quels plus grands
» riſques pouvoit courir le pouvoir exécutif, que
» d'être entiérement anéanti, & ſi ce riſque n'é-
» toit pas pour nous autant que pour lui ? quant
» au mécontentement de la capitale & au danger
» qu'il pouvoit faire courir à l'aſſemblée, en quoi
» donc la capitale pouvoit-elle être offenſée d'une
» proclamation qui ne portoit que ſur l'avenir ?
» étoit-il queſtion d'ailleurs de calculer notre dan-
» ger ? lorſque tout récemment M. de la Fayette
» venoit de dire à une multitude enflammée, qu'il
» périroit plutôt que de laiſſer condamner ſous ſes
» yeux un accuſé par d'autres que par ſes juges
» naturels, il avoit couru un danger, il l'avoit bra-
» vé, & il avoit fait triompher la loi & l'huma-
» nité. Peut-être ne ſeroit-il pas toujours auſſi
» heureux, & il pourroit s'en prendre à nous, ſi
» nous ne l'aidions pas. Lorſque la ſurveille, douze
» députés proſternés à Poiſſy devant une multitude
» égarée par la fureur, avoient détourné ſur eux
» les fuſils bandés qui menaçoient la vie d'un mal-
» heureux, certes ils avoient couru quelque dan-
» ger. Ils l'avoient bravé & ils avoient arraché un
» homme à la mort. Enfin, étions-nous des légiſla-
» teurs, étions-nous des conjurés ? & quand un roi
» citoyen nous donnoit la liberté, quand nous

» n'avions qu'à la recevoir, pourquoi donc vou-
» lions-nous la conquérir, comme s'il falloit l'arra-
» cher à un tyran? «

A ces mots, il s'éleva des cris d'une partie de la salle, & le nom de liberté en fut le prétexte. Je m'écriai moi-même: *c'est moi qui la défends, & c'est vous qui la compromettez. Souvenons-nous que c'est le zele fanatique qui presque partout a fait les impies, & dans l'espece de sacerdoce politique dont nous sommes revêtus, gardons de faire blaspémer cette liberté sainte, quand nous avons été envoyés pour établir son culte & pour prêcher son évangile.*

Je finis par dire, que si ma motion n'étoit pas adoptée, je me déchargeois des malheurs qui pourroient en résulter, *& me lavois les mains du sang qui pourroit couler.* Une rumeur se fit entendre: que n'étoit-elle juste!

Je faisois, dans cet instant, des réflexions bien ameres. Jusqu'à ce jour, j'avois joui dans l'assemblée d'une extrême bienveillance, j'oserai même dire d'une faveur générale. Je voyois tout à coup une partie des esprits aliénée précisément par ce qui auroit dû me les concilier tous. Du milieu de ce groupe d'où étoient partis les cris, un membre des communes s'étoit élancé vers moi, & m'avoit dit tout hors de lui: *monsieur, vous abusez de votre popularité.* Il étoit donc des gens dont on méritoit la haine en défendant la tranquillité publique; il en étoit donc que l'idée de la paix rendoit furieux!

Cependant je fis à ma motion quelques amendemens sur des objets secondaires qu'elle renfermoit. On fut au moment de l'accepter. Ceux qui s'y opposoient obtinrent enfin qu'elle seroit ren-

voyée dans les bureaux du ſoir, & qu'il en ſeroit délibéré de nouveau dans l'aſſemblée générale. J'allai dans preſque tous les bureaux recueillir les obſervations, offrir les changemens qu'on pouvoit deſirer, développer encore mes motifs. J'attachois un prix infini à cette opération, & je n'ai pas à me reprocher d'avoir négligé aucuns moyens de ſuccès.

Le ſurlendemain, je fus éveillé par des cris de douleur; je vis entrer dans ma chambre un jeune homme pâle, défiguré, qui vint ſe précipiter ſur moi, & qui me dit en ſanglottant: *monſieur, vous avez paſſé quinze ans à défendre la mémoire de votre pere; ſauvez la vie du mien, & qu'on lui donne des juges. Préſentez-moi à l'aſſemblée nationale; que je lui demande des juges pour mon pere.* C'étoit le fils du malheureux Berthier. Je le conduiſis ſur-le champ chez le préſident de l'aſſemblée. Le malheur voulut qu'il n'y eut point de ſéance dans la matinée. Le ſoir, il n'y avoit plus rien à faire pour cet infortuné: le beau pere & le gendre avoient été mis en pieces. M. de la Fayette qui, depuis pluſieurs jours, avoit ſauvé pluſieurs victimes, qui, ce jour-là même, avoit préſervé un officier général de la fureur populaire, n'avoit pu, cette fois, enchaîner que pendant quelques inſtans la rage des bourreaux. Peut-on nier qu'il n'eût été plus fort, armé d'un décret de l'aſſemblée nationale? Avois-je exagéré en diſant que je me lavois les mains du ſang qui pourroit couler?

On croit bien qu'à la premiere ſéance, je me hâtai de fixer l'attention générale ſur cet horrible événement. Je parlai au nom d'un fils dont le pere venoit d'être maſſacré, & un fils qui étoit

en deuil du sien, osa me reprocher *de sentir lorsqu'il ne falloit que penser ;* & il ajouta ce que je ne veux pas même répéter ; & chaque fois qu'il élevoit les bras au milieu de ses déclamations sanguinaires, il montroit à tous les regards les marques lugubres de son malheur récent & les témoins irrécusables de son insensibilité barbare. Et ce n'est qu'à ce prix, nous disent-ils, qu'on peut être citoyen!

Je me contentai de répondre que Tibere *pensoit*, & profondément ; que Louis XII *sentoit* vivement. Je demandai, si l'on avoit à choisir entre les deux princes & entre les deux législateurs, pour lequel on se décideroit ; & me ralliant à M. l'évêque de Chartres, à M. Desmeunier, à un autre membre des communes, dont je suis fâché d'avoir oublié le nom, répétant les paroles touchantes qui venoient de nous être adressées par un magistrat de la capitale au nom de tous ses bons citoyens, (1) je suppliai l'assemblée de délibérer sur ma motion du 20, d'adopter mon projet ou tout autre, mais enfin de faire une proclamation quelconque. Nous étions au 23, elle avoit déjà trop tardé, les difficultés qu'elle essuyoit lui avoient déjà fait perdre la moitié de son efficacité.

Elle fut encore vivement attaquée. On soutint que *la seule annonce d'une proclamation avoit déjà soulevé les esprits*, & elle n'avoit pour but que le respect des lois & le retour de la tranquillité publique ; que *ceux pour qui je la destinois ne savoient pas lire ;* & quand il fut

(1) Le Châtelet étoit venu en députation, & M. de Brunville, procureur du roi, nous avoit dit : *Rendez le calme à nos tristes foyers.*

queſtion enſuite d'une *déclaration de droits*, il ſe trouva que tout le monde ſavoit lire en France ; qu'on *ne pouvoit la préſenter à la ſanction du roi*, *la forme de la ſanction n'étant pas encore déterminée* ; & quinze jours après, cette idée ne vint à perſonne, lorſqu'on voulut que le roi ſanctionnât les arrêtés du 4 août.

Trois autres motions furent établies en concurrence avec la mienne.

1°. Un député, d'après la maxime articulée depuis en toutes lettres, qu'*il falloit des victimes aux nations*, propoſa de déclarer que l'aſſemblée nationale alloit s'occuper de la recherche des agens de l'autorité coupables du crime de leze-majeſté nationale, & d'établir un comité des recherches pour recevoir les dénonciations.

2°. Deux électeurs vinrent notifier un décret de l'hôtel de ville, ordonnant que toutes perſonnes arrêtées ſur le ſoupçon du crime de leze-nation ſeroient conduites aux priſons de l'abbaye Saint-Germain. Ils étoient chargés *de faire part* à l'aſſemblée nationale de cette diſpoſition, & *de l'engager* à prononcer ſur le tribunal qui devroit juger.

3°. Un député particulier vint demander que, conformément à l'arrêté de ſon diſtrict qu'il apportoit, l'aſſemblée nationale *autoriſât* dans l'inſtant l'érection d'un tribunal formé de ſoixante jurés pris dans les ſoixante diſtricts.

On diſcuta tous ces objets à la fois. Le parti qui venoit de s'élever, fut d'avis de tout adopter, & la déclaration dénonciatrice, & le comité des recherches, & l'érection du tribunal des ſoixante jurés, & la nouvelle priſon d'état. On propoſa même de mettre ſur la porte une inſcription por-

tant : *prison des criminels de leze-nation ;* le tout pour calmer le peuple que mon invitation à la paix devoit aigrir.

Je fus entiérement de l'avis de M. Mounier dont la vertu tonna, sur-tout contre la derniere proposition, relative à l'érection d'un tribunal. Mes motifs me paroissoient péremptoires.

» Nous avions été envoyés pour affermir le droit de la propriété, & de tous côtés les propriétés commençoient à être violées.

» Nous avions été envoyés pour rétablir la liberté individuelle, & la liberté individuelle recevoit des atteintes multipliées.

» Nous n'avions au moins qu'à gémir de ces deux calamités, nous n'avions point encore à en répondre, & si nous voulions, nous aurions peut-être bientôt à nous féliciter de les avoir arrêtées.

» Mais nous avions été envoyés aussi pour empêcher qu'aucun citoyen ne fût soustrait à ses juges naturels, pour anéantir jusqu'au nom de *commission*. Si nous allions nous mêmes en créer une, quel seroit notre motif ? où seroit notre excuse ?

» Voudroit-on dès ce moment créer un tribunal permanent ? Mais qui de nous étoit en état de prononcer sur cette grande question ? Toutes les parties de la constitution n'étoient-elles pas liées ensemble ? le tribunal quelconque que nous érigerions aujourd'hui ne seroit-il pas nécessairement provisoire & passager ? or un tribunal qui naît pour une affaire & qui meurt avec elle, n'est-il pas une commission ?

» On parloit de l'établissement des jurés ; mais nous le proposoit-on dans sa pureté ? n'y avoit-il pas ici une équivoque de mots ? Qui plus que moi sentoit le prix de cette procédure par jurés, de ce

jugement des pairs que le génie de l'humanité avoit inventé pour préserver l'innocence ? Un crime est dénoncé ; la société a besoin d'être rassurée ou vengée : une magistrature s'éleve qui n'existoit pas hier, qui n'existera plus demain, qui ne doit durer que le temps qu'on aura besoin d'elle pour rétablir l'ordre. Elle n'a pas contracté dans l'habitude du pouvoir la dangereuse facilité d'en abuser. Elle apporte au jugement qu'elle va prononcer, cette frayeur salutaire qu'un homme éprouve toujours la premiere fois qu'il décide de l'honneur & de la vie d'un autre homme. Enfin l'accusé choisit lui-même ses juges, écarte du tribunal quiconque lui est suspect ; ceux qui vont disposer de son sort, c'est lui qui leur en a donné le droit. Voilà les avantages du jugement par jurés. Les trouvoit-on dans la proposition qui nous étoit faite ? On formoit un juré d'avance, pour toutes les accusations, pour tous les accusés indistinctement. C'étoit une espece de tribunal permanent, & par qui seroit-il formé, & dans quelle circonstance ?

» Les jurés d'ailleurs ne devoient prononcer que sur le fait. Quelle seroit la cour suprême de justice qu'on leur adjoindroit pour prononcer sur le droit ? On ne cessoit de nous dire que celles qui existoient ne méritoient pas la confiance publique ; je demandois en vain depuis quatre jours qu'on les armât de la force nécessaire pour maintenir les lois. Il faudroit donc en créer une nouvelle ; de quelque côté qu'on se tournât, on retomboit dans une commission.

» Les jurés enfin pouvoient-ils être juges des crimes de leze-nation ? Autre grande question à éclaircir, & qui n'étoit pas même effleurée. Ce genre d'accusation sortoit de l'ordre commun. Ici les

les accusateurs devoient être, ne pouvoient être que les représentans de la nation ; où seroit le simple juré, où seroit le tribunal ordinaire, qui pourroit se flatter de donner un jugement libre, de n'être pas involontairement dominé par l'autorité d'accusateurs si puissans ? Les Germains, nos premiers ancêtres, jugeoient ces grands procès dans leurs assemblées nationales. Nos voisins avoient fait passer chez eux cet usage en loi ; ils avoient marqué leur chambre des communes pour accuser, & leur chambre des pairs pour juger. Vraisemblablement nous tirerions aussi de notre sein cette cour suprême à laquelle nous remettrions la destinée de ceux qui auroient tenu celle de l'état dans leurs mains ; mais tant que nous n'aurions pas arrêté l'organisation de nos assemblées, comment y former un tribunal ?

» C'étoit sans doute un inconvénient que celui de différer la justice qui pouvoit être due au peuple, ou de prolonger la captivité de ceux qui pourroient être jugés innocens ; mais pour l'intérêt du peuple, il valoit mieux que cette justice fût plus lente & plus réguliere, & pour l'intérêt des innocens, il valoit mieux retarder leur liberté que compromettre leur salut.

» Si l'on vouloit se borner à un tribunal d'enquête destiné uniquement à examiner s'il y avoit lieu à une accusation, comme faisoient les grands jurés en Angleterre, ou à recueillir & préparer les charges, comme le pratiquoit la chambre des communes avant de porter son *impeachement* devant la chambre des pairs, je ne m'y opposois point.

» Si l'on vouloit qu'auprès des ruines consolantes de la Bastille il s'élevât une prison sous ce nom

terrible de prifon d'état, deftinée fpécialement à ceux qui feroient accufés de crime de leze nation, à la bonne heure encore, pourvu que l'accufation eût précédé la détention; mais je m'oppofois formellement à la création de tout tribunal autre que celui qui feroit établi par la conftitution. «

Enfin, ma proclamation fut adoptée; mais il fallut en retrancher la claufe comminatoire, que *déformais quiconque exciteroit des troubles devoit être réputé mauvais citoyen & fujet rebelle*; il fallut en retrancher cette déclaration précieufe, que *la peine la plus jufte du délit le plus avéré, étoit elle même un délit quand elle n'étoit pas prononcée par la loi*; il fallut en retrancher la difpofition qui armoit *les tribunaux ordinaires* de toute la force néceffaire *pour le maintien des lois*; il fallut en retrancher enfin que *cette proclamation feroit portée au roi, & qu'il feroit fupplié de l'envoyer dans tout le royaume, & de la faire lire dans toutes les églifes*. Ce n'étoit plus qu'un expofé de faits, une invitation à la paix, & on s'en remettoit aux députés du foin de la faire paffer à leurs commettans. On arrêta qu'il y feroit ajouté *que l'affemblée, dans la conftitution dont elle ne ceffoit de s'occuper, régleroit l'établiffement d'un tribunal deftiné à connoître & à juger les crimes de leze-nation*, & que le comité de rédaction, auquel je ferois admis, fe retireroit fur le champ pour faire à mon projet les changemens réfolus.

Secondé par le comité, & fur-tout par l'éloquence courageufe de M. Bergaffe, qui en étoit membre, j'obtins du moins que cette derniere addition ne fût pas rédigée uniquement de maniere à flatter le reffentiment du peuple, & qu'elle pût encore contenir l'injuftice de ceux qui l'égaroient.

Je sortois d'une grande & funeste épreuve. En rapprochant les applaudissemens que ma motion avoit reçue, les combats qu'elle avoit essuyés, les retranchemens qu'elle avoit subis, je me trouvai dès ce moment éclairé sur une terrible vérité. J'apperçus une liaison entre les troubles du dehors & le mouvement intérieur de l'assemblée ; je vis que ceux là même seroient subjugués par la terreur, qui ne seroient pas séduits par les sophismes ; que de temps à autre quelques grandes secousses viendroient renouveler ce sentiment de frayeur, & qu'ainsi une très petite portion d'individus pourroit rendre inutiles les intentions pures de la majorité ; car je dois le dire, je l'ai vu ainsi, & je ne crois pas m'être trompé, le très-grand nombre des députés est ami du bien, l'a constamment cherché, l'a cru voir souvent lorsqu'on l'en écartoit, l'a toujours regretté lorsqu'il n'a pas osé le faire, & l'a fait toutes les fois que personne n'a eu d'intérêt à l'empêcher. Je n'ai jamais mieux senti la vérité de ce que dit Rousseau sur les assemblées, *qu'autre chose est la délibération publique, autre chose la volonté générale... que la volonté générale est toujours pour le bien commun, mais que très souvent il se fait une scission secrette, une confédération tacite, qui, pour des vues particulieres, fait éluder la disposition naturelle de l'assemblée.* (1)

Le 27 juillet, je fus du nombre de ceux qui s'opposerent à ce que des lettres interceptées sur le baron de Castelnau, fussent lues à l'assemblée. J'observai que toutes les fois que la tyrannie ministérielle s'étoit permis cette violation de la foi

(1) Discours sur l'économie politique.

publique, elle l'avoit auſſi motivée par cette loi ſuprême du ſalut public, que j'entendois tant invoquer. Je répétai qu'il ne falloit plus ſonger qu'à calmer les terreurs au lieu de les perpétuer ; que je voyois la Baſtille démolie, l'armée devenue citoyenne, le bourgeois veillant à la ſûreté de ſes murs, & que nous avions plutôt dans ce moment à régler la liberté qui naiſſoit, qu'à réprimer le deſpotiſme qui n'étoit plus. Les lettres ne furent point lues. Je réclamai enſuite, pour la liberté de M. l'abbé Mauri & de M. l'abbé de Calonne, arrêtés priſonniers par deux municipalités. On vouloit établir une différence entr'eux, réclamer le premier comme député, & par conſéquent inviolable, abandonner le ſecond comme indifférent & comme ſuſpect, diſoit-on, parce qu'il s'étoit enfui déguiſé. Je repréſentai que, quelque ſacré que fût le caractere de député, le caractere de citoyen, le caractere d'homme n'étoient pas moins inviolables dans la circonſtance préſente ; que la juſtice étoit une ; que la fuite, le déguiſement étoient l'effet de la terreur ; que la terreur n'étoit point un délit ; & que celui-là ſeul pouvoit être arrêté juſtement, qui étoit légalement accuſé d'un délit. Ce principe fut conſacré dans la lettre que l'aſſemblée chargea ſon préſident d'écrire pour la liberté de l'abbé de Calonne.

Le même jour, le comité de conſtitution dont j'étois membre, fit ſon premier rapport. Le ſentiment d'inquiétude que j'avois déjà, devint plus profond, lorſque j'entendis murmurer contre l'expoſé le plus ſimple des prérogatives royales, tracé par M. Mounier, c'eſt-à-dire, par un des hommes qui avoient porté au deſpotiſme les premiers coups, & peut-être les plus ſûrs. Cependant le plan

général de notre travail, lu par M. l'archevêque de Bordeaux, fut applaudi; la question des deux chambres qu'il présentoit, & qui m'étoit tombée en partage, n'excita point de réclamation; M. de Tonnerre fut également applaudi pour l'analyse raisonnée qu'il avoit faite de tous les cahiers sur les articles constitutionnels : ainsi ce n'étoit pas encore un blasphême que de les citer.

C'étoit un établissement utile que le comité de rapport, qui fut institué alors pour examiner toutes les dépêches adressées à l'assemblée, & pour épargner son temps, en fixant son attention sur les seuls objets qui en seroient dignes. Le comité des recherches, établi le même jour, étoit peut-être susceptible de devenir utile; il n'a encore été qu'alarmant. Je votai pour le premier & contre le second.

Le 31 juillet fut un jour remarquable.

M. Necker étoit de retour, il étoit venu exprimer sa reconnoissance à l'assemblée; il avoit été à l'hôtel-de-ville de Paris; il y avoit demandé l'élargissement du baron de Bezenval, que la milice de Villenox violant l'hospitalité, la liberté & les ordres du roi, avoit osé constituer prisonnier; il avoit demandé un acte d'oubli & de pacification générale : il avoit demandé le repos & le bonheur de tous; l'assemblée des électeurs, l'assemblée des représentans, quarante mille citoyens répandus sur la place, lui avoient accordé avec transport tout ce qu'il avoit demandé; l'acte de paix avoit été signé, proclamé, répété dans toute la ville, même dans le Palais-Royal, au milieu des applaudissemens : des courriers étoient partis pour aller briser les fers du baron de Bezenval.

Ces dispositions étoient trop alarmantes pour

ceux qui ne vivoient que de troubles, & ils ne les avoient pas laissé subsister long-temps. A l'entrée de la nuit les factieux s'étoient rassemblés dans leur capitale, dans ce Palais-Royal, fameux désormais par tous les genres de crimes, après l'avoir été par tous les genres de dépravation; dans ce Palais-Royal, où l'histoire sera obligée de dire que l'on corrompoit les mœurs, que l'on débauchoit les troupes, que l'on traînoit les cadavres des morts, & que l'on proscrivoit les têtes des vivans. Là, ils avoient juré de faire révoquer les arrêtés de l'hôtel-de-ville; & ils s'étoient mis en marche. Un district effrayé avoit communiqué son effroi à plusieurs autres, les tocsins avoient sonné, la troupe avoit grossi, l'hôtel-de-ville avoit craint de se voir assiégé. Enfin sur la réclamation de *plusieurs* districts seulement, la commune de Paris forcée par la minorité, comme l'étoit souvent l'assemblée nationale, avoit annullé les ordres donnés pour l'élargissement de M. de Bezenval; l'assemblée des électeurs avoit pris un nouvel arrêté qui ne peut se concevoir que de la crainte qui l'a arraché, & du trouble au milieu duquel il a été rédigé. Elle y avoit rétracté celui du matin, en disant qu'elle *l'expliquoit*; & c'étoit ce second arrêté qu'on venoit nous présenter, en nous demandant de confirmer la détention de M. de Bezenval & de le faire juger.

Le même ascendant qui avoit dominé la commune de Paris, domina l'assemblée nationale. M. de Tonnerre parla courageusement, mais inutilement, contre les manœuvres employées pour soulever le peuple & pour lui inspirer une férocité dégoûtante (1). M. Mounier fut sublime pour

(1 Il s'éleva sur-tout contre des estampes qu'on vendoit publiquement à toutes les portes du Palais-Royal.

la cauſe de la liberté ; il réclama au nom des lois celle de M. de Bezenval ; il brava les clameurs du parti qui l'interrompirent pluſieurs fois ; il fut admiré & abandonné. Un député nous dit mot à mot (j'ai écrit quand il parloit), *qu'il ne falloit pas que le peuple vît l'aſſemblée ſe décider contre lui ; qu'il falloit ménager l'opinion du peuple, & ne pas ſuivre les principes rigoureux de la juſtice & de la raiſon.* Tout ce qu'avoit dit M. Mounier fut traité de *lieux communs.* J'obſervai que chaque fois qu'un membre de l'aſſemblée ſe laiſſoit aller à déplorer les malheurs publics avec une ſenſibilité que n'excluoit pas apparemment le caractere de légiſlateur, on le rappeloit ſéchement à la rigueur des principes ; & qu'enſuite lorſque les principes les plus rigoureux étoient invoqués pour la liberté, pour la sûreté individuelle, ils étoient rebutés à leur tour & qualifiés de *lieux communs.* Qui falloit-il donc écouter ? quelle regle falloit-il ſuivre ? J'exaltai le premier mouvement de juſtice & de généroſité qu'avoit eu la ville de Paris ; je maudis les artiſans de diſcorde qui l'avoient entraînée dans un mouvement contraire ; je demandai que l'aſſemblée nationale exprimât du moins un ſentiment d'approbation pour l'arrêté du matin, un de regret & de déplaiſir ſur l'arrêté de la nuit : je ne pus l'obtenir. Ce mot terrible de *compromettre l'aſſemblée* s'étoit trop fait entendre. On déclara qu'on *approuvoit l'explication donnée par les électeurs de Paris à leur arrêté du* 30 *juillet matin.* Cependant on deſiroit

Il y en avoit une intitulée le *calculateur.* On y voyoit un homme qui faiſoit une regle d'arithmétique, ayant ſur ſon bureau cinq têtes coupées ; & on liſoit ſur ſon papier : *Qui de* 24 *paie* 5, *reſte* 19.

en général d'être juſte, on ſouffroit de ne pas l'être. On accorda quelques amendemens qui adoucirent l'arrêté. On ordonna que le baron de Bezenval, s'il n'étoit pas encore élargi, ſeroit détenu dans la ville la plus prochaine du lieu où il auroit été arrêté, & que qui que ce ſoit ne pourroit attenter à ſa perſonne qui étoit ſous la ſauvegarde de la loi (1).

Vers le même temps M. de Tonnerre réclama la protection de l'aſſemblée pour un de ſes oncles, dont la vie étoit menacée comme celle de tant d'autres. L'aſſemblée ſe portoit à lui accorder ſa demande, lorſque M. le vicomte de Noailles obſerva qu'on ne pouvoit pas faire une exception pour l'oncle de M. de Tonnerre. Je déclarai que j'appuyois l'obſervation, qu'en effet il ne falloit pas s'occuper d'une perſonne ſeule; mais qu'il étoit bien temps de faire une loi générale pour protéger efficacement tous les citoyens contre des attentats qui ſe multiplioient chaque jour; que l'aſſemblée frémiroit ſi je lui liſois une foule de lettres (& je les tenois à la main) qui, d'après ma motion du 20 juillet, m'avoient été écrites de Franche Comté, de Bourgogne, de Champagne,

(1) Il y avoit une contradiction formelle enrre les deux déciſions de l'aſſemblée ſur la détention de M. de Bezenval & ſur celle de l'abbé de Calonne. Le premier n'étoit pas plus, que le ſecond, *légalement accuſé*, quand il avoit été arrêté. L'accuſation qui ſe pourſuit aujourd'hui contre le baron de Bezenval, à la requête du procureur-ſyndic de la ville, eſt auſſi une infraction formelle du décret de l'aſſemblée nationale, portant que *la pourſuite du crime de leze-nation appartient aux repréſentans de la nation*. Le procureur-ſyndic devoit dénoncer à l'aſſemblée nationale, & celle-ci pourſuivre, ſi elle jugeoit l'accuſation fondée.

d'Alſace;

d'Alsace ; que je les remettrois au comité des rapports, & que je ne cesserois de réclamer une force publique jusqu'à ce que je l'eusse vue renaître. Une rumeur s'éleva, toujours partant du même endroit, & tous ces objets furent traités d'*épisodes*. (1)

(1) M. de Mirabeau m'a reproché dans ce temps-là de *dénoncer quelques contrariétés particulieres comme d'horribles calamités & quelques précautions de méfiance comme des actes de férocité.* Mais je voudrois savoir si ces dévastations, ces incendies, ces meurtres, qui ont désolé presque toutes les parties du royaume ; si, par exemple, trente-six châteaux dont j'avois la liste, brûlés, démolis ou pillés dans une seule de ces provinces, étoient des *calamités particulieres*. Et quant aux *précautions de méfiance*, dans le Languedoc, M. de Barras coupé en morceaux devant sa femme qui étoit prête d'accoucher, & qui en est morte ; au Mans, M. de Montesson fusillé après avoir vu égorger son beau-pere ; en Normandie, ce paralytique abandonné sur un bûcher, & qu'on a retiré les mains brûlées ; cet homme d'affaires dont on a brûlé les pieds pour lui faire livrer des titres ; cet infortuné M. de Belzunce qui s'étoit fié à eux généreusement, & qu'ils étoient si impatiens d'assassiner qu'ils se sont entretués eux-mêmes en le tirant de toutes parts ; dans la Franche-Comté, madame de Battilly forcée, la hache sur la tête, de donner ses titres & même sa terre ; madame de Listenay forcée au même abandon, ayant la fourche au col & ses deux filles évanouies à ses pieds ; ce respectable marquis d'Ormenan, vieillard paralytique, chassé la nuit de son château, poursuivi de ville en ville, arrivant à Basle presque mourant, avec ses filles désespérées ; ce comte de Montésu & sa femme ayant pendant trois heures le pistolet sur la gorge, demandant la mort comme une grace, tirés de leurs voitures pour être jettés dans un étang, lorsqu'un régiment qui passoit, les a sauvés ; & ce baron de Montjustin, l'un des vingt-deux gentilshommes populaires, suspendu pendant une heure & demie dans un puits, & entendant délibérer si on le laisseroit tomber, ou si on le feroit périr d'une autre mort ! Et ce comte Lallemand, & la duchesse de Tonnerre, & ce chevalier d'Ambli, arraché de son château, traîné nud dans son village, mis dans du fumier après avoir eu les

Le 1er août étoit destiné à donner toute la mesure de la force que pouvoit avoir l'esprit de faction. Le dernier asyle de la liberté fut violé : l'effet d'un scrutin fut anéanti. Ce scrutin avoit nommé M. Thouret président ; c'étoit dans les communes un de ceux que leur modération, jointe aux talens, rendoit le plus redoutable à la faction ; & elle l'avoit marqué en conséquence du nom d'*aris-*

sourcils & tous les cheveux arrachés pendant qu'on dansoit autour de lui ! & l'Alsace, & le Dauphiné & Troyes, & ce qui s'étoit passé près de nous ! Voilà une liste abrégée des *précautions de méfiance* que j'ai calomniées en les appellant *des actes de férocité.* Et d'où est venue cette *méfiance* ? Qui a soulevé par-tout le peuple des campagnes & des villes ? Qui a écrit à Vesoul que les nobles de l'assemblée vouloient faire sauter la salle dans un instant où il n'y auroit que les députés des communes ? Qui a persuadé à tous les paysans de Franche-Comté que les nobles étoient contre le roi ? Qui a fabriqué ces faux ordres du roi pour courir sus aux nobles & détruire leurs possessions ? Pourquoi cette fable infernale qui a d'abord produit contre M. de Mesmay toute l'horreur qu'elle devoit produire, a-t-elle été mise en oubli dès qu'il a fallu que cette horreur se tournât contre ses calomniateurs ? Et je me serai livré à des *épisodes* en ne manquant pas une seule occasion de remettre ce tableau sous les yeux de l'assemblée ! Et l'indignation que j'aurai conçue de tant de forfaits & de leur impunité sera regardée tour-à-tour, ou comme foiblesse de caractere, ou comme tiédeur pour la liberté ! Ah ! je me sens enflammer par les Américains d'aujourd'hui, ou par les Hollandois d'autrefois, quand je les vois verser des flots de sang en combattant pour cette liberté. Mais des vols justifiés par des sophistes ! mais des incendies allumés par des faussaires ! mais des assassinats inspirés par des rétheurs ! quand il n'y avoit pas de résistance ! quand les nobles consentoient à tout, quand ils ne pouvoient s'opposer à rien, quand une partie d'eux s'étoit dévouée pour la cause populaire, quand tous avoient renoncé à leurs privileges utiles ; il y a de quoi flétrir le cœur le plus ferme, s'il n'a pas abjuré tout sentiment de morale & d'humanité.

tocrate. A peine ſa nomination fut-elle connue ; les bureaux n'étoient pas encore ſéparés, & tout retentiſſoit d'imprécations & de menaces. Des membres de l'aſſemblée nationale, des légiſlateurs français invoquoient hautement dans la cour des états-généraux ce même Palais-royal ſur lequel ils auroient dû lancer toutes les foudres du pouvoir légiſlatif, & provoquer toutes celles de la puiſſance exécutrice. La dénonciation de M. Touret ſe fit le lendemain au Palais-royal même. Tous les orages qui précedent une ſciſſion, toutes les violences qui la ſuivent, s'annonçoient pour le lundi matin. M. Touret la prévint ; mais il ſe démit avec fermeté ; il eſt incertain ſi ſa retraite n'a pas cauſé plus de maux qu'elle n'en a empêché ; de ce jour, du jour où la majorité d'un ſcrutin a été anéantie par la volonté arbitraire d'un parti, ce parti a dû ſe dire qu'il ne devoit déſeſpérer de rien, & qu'il pouvoit tout oſer.

Et c'eſt dans cette poſition que nous avons abordé le travail de la conſtitution.

Ce travail, meſſieurs, étoit l'objet de vos vœux les plus ardens, & devoit l'être par conſéquent de mes plus profondes méditations. Avant de déterminer ce que je ferois, il me ſembla qu'il falloit d'abord bien fixer ce que j'avois le droit de faire.

J'entendois dire autour de moi que nous étions une *convention nationale*, & l'on en concluoit que nous pouvions agir comme au premier inſtant où ſe forme une ſociété, & comme s'il n'y avoit rien de préexiſtant à ce que nous allions établir.

Le principe d'où ſe déduiſoit une telle conſéquence demandoit certainement à être bien examiné. Je cherchai donc à me définir ce que c'étoit qu'une *convention*.

Je vis que ce mot nous venoit des Anglais, qui eux mêmes l'avoient pris, ainsi que la chose qu'il exprime, des Ecossais.

Hume définit la *convention*, *un parlement assemblé sans les formalités ordinaires.*

L'Ecosse en a eu un grand nombre de cette espece ; la plus fameuse est celle de 1637, lorsque les Ecossais attacherent tant de prix à une liturgie, qu'ils regarderent l'introduction qu'on vouloit en faire parmi eux comme une dissolution du gouvernement.

L'Angleterre n'a eu que deux conventions : la premiere fut assemblée lors de la restauration de Charles II, & la seconde après l'évasion de Jacques II : dans l'un & l'autre cas les liens du gouvernement avoient été rompus.

Graces au ciel, nous n'étions dans aucune de ces circonstances. A l'époque de notre convocation, le gouvernement n'étoit point dissous ; le parlement national de France avoit été *assemblé avec les formalités ordinaires* ; il avoit été convoqué par le roi, ainsi que l'ont été toutes les assemblées nationales depuis Charlemagne. Donc nous n'étions point *convention nationale.*

Si par ce titre on entendoit une assemblée de plénipotentiaires, à qui la nation eût remis le soin de lui donner le gouvernement & de lui dicter les lois qu'ils jugeroient convenables : c'étoit une question de fait. Où étoient nos pouvoirs ? il falloit que les lire : assurément ils ne disoient rien de semblable. Donc nous n'étions point *convention nationale.*

On faisoit beaucoup de raisonnemens abstraits, qui se réduisoient littéralement à dire *que le pouvoir constituant nous avoit constitués pouvoir*

conſtituant quant à la conſtitution, & pour conſtitué quant aux lois. Avant de prendre la peine de comprendre, heureuſement il y avoit encore ici un fait à éclaircir. Ces définitions, ces diſtinctions étoient-elles dans nos pouvoirs ? Non aſſurément. Donc nous n'étions point *convention nationale.*

M. l'abbé Syeis lui-même, quand il nous propoſoit de mettre en pratique cette brillante théorie qui rajeuniſſoit le monde pour régénérer la France, nous avertiſſoit que nous ne pouvions l'arrêter que *proviſoirement*, & pour la rendre définitive, il faudroit une nouvelle convocation extraordinaire. Donc nous n'étions pas *convention nationale.*

Enfin nous avions des mandats, des cahiers, qui, en laiſſant d'autres objets à notre diſpoſition, étoient impératifs & obligatoires ſur les articles conſtitutionnels. Qu'en theſe générale il faille ou qu'il ne faille point de cahier, c'étoit une queſtion ; mais de fait nous en avions. Le plus grand argument qu'on eut à leur oppoſer, diſparoiſſoit même ici, puiſque ſur la conſtitution ils étoient preſqu'unanimes. Il étoit difficile de ſoutenir que ceux qui auroient pu nous donner le droit de tout vouloir, n'avoient pas pu avoir eux-mêmes une ſeule volonté. Enfin ils en avoient manifeſté une, ils nous en avoient confié l'exécution, nous nous en étions chargés. Donc, non-ſeulement nous ſuivions nos cahiers, mais ſi nous ne les ſuivions pas, ſur les articles conſtitutionnels, nous n'étions rien ; car celui qui enfreint, qui anéantit le titre de ſon pouvoir, reſte ſans titre & ſans pouvoir.

D'après ces raiſonnemens, meſſieurs, je reſtai convaincu que je ne pouvois avoir ſur la conſtitu-

tion d'autres volontés que les vôtres. Je me félicitai de trouver dans vos instructions tout ce qui étoit nécessaire pour la liberté & la prospérité publique; & comme sans cette certitude je ne m'en serois pas chargé, avec cette certitude aussi je résolus de ne jamais m'en écarter, ni dans le comitéde constitution, ni dans l'assemblée générale.

Vous aviez voulu une déclaration de droits; je votai donc pour qu'il y en eût une. Je regrettai seulement & je regrette encore le temps qu'on a consumé à la discuter.

Je ne fis guere qu'écouter dans la fameuse nuit du 4 août : je gémissois intérieurement de n'avoir pas de sacrifice personnel à offrir, & la générosité facile de sacrifier ce que possédoient les autres ne me convenoit pas. Mais je répéterai toujours que la noblesse y déploya une générosité, que le clergé rivalisa plus d'une fois avec elle, que plusieurs membres des communes ne le céderent ni aux uns ni aux autres, quand il fut question de la vénalité des charges; que tous les cœurs parurent unis ce jour là, & qu'enfin le patriotisme a produit peu de scenes aussi touchantes. Il y eut un instant, je l'avoue, où je craignis l'excès de ce noble enthousiasme, & la précipitation dans le bien. J'étois encore secrétaire; je remis au président un billet, sur lequel j'avois écrit ces mots: *personne n'est plus maître de soi; levez la séance.* Le président ne fut pas de mon avis. Bientôt le marquis de Blacon élevant la voix au nom du Dauphiné, donna le signal à toutes les provinces de sacrifier leurs privileges particuliers. Je me rappelai cette belle expression proférée l'année derniere par ce même Dauphiné : *Ne soyons plus*

Béarnais, Provençaux, Bretons, Dauphinois; soyons Français. Je me trouvai pressé par les députés des provinces, des villes, qui se précipitoient tous sur le bureau pour y déposer leurs renonciations. Il étoit impossible de n'être pas enflammé. Tout-à-coup, au milieu de ces transports, un député me dit en me serrant la main : *abandonnez-nous la sanction royale, & nous sommes amis.* Ces mots me frapperent, je sentis qu'il étoit nécessaire de rattacher le roi à ce nouvel ordre de choses ; qu'il falloit rappeller tout ce que nous lui devions, & je le fis proclamer *restaurateur de la liberté française.*

Les jours suivans ne tinrent pas ce que cette nuit avoit semblé promettre. Il y eut en vérité trop peu de délicatesse de la part des communes dans la rédaction de ce qui avoit été arrêté par les autres ordres, avec tant de noblesse (1). J'ai entendu bien des réclamations contre ces arrêtés : mais ce n'est pas de la nuit du 4 août qu'il faut se plaindre, c'est de l'extension qui a été donnée aux décrets de cette nuit, quand on les a rédigés. Je me bornai presque toujours à écouter sur ces objets, dont beaucoup m'étoient étrangers ; mais je voyois bien qu'il y avoit une grande différence entre le rachat des dîmes & leur suppression ; entre l'abolition spécifiée de tel ou tel droit, & l'abolition générale de tout le régime féodal, dans laquelle on pouvoit tout comprendre. Je voyois bien qu'il n'y avoit pas une seule propriété, pas

(1) Un membre des communes qui n'est pas suspect, avoit dit lui-même dans son journal : *Le patriotisme de la noblesse française a porté au colosse féodal, des coups plus erribles qu'il n'en avoit reçus de la politique farouche de Louis XI & de Richelieu.*

une feule fociété, que ne pût renverfer de fond en comble le principe foutenu par M. Duport, & combattu par M. Mounier & par M. Rhédon. Je ne pus pas entendre fans émotion ce difcours fi fimple d'un bon curé : *quand vous nous avez invités au nom du Dieu de paix à venir nous joindre à vous, c'étoit donc pour nous égorger.* Le rire qui fut la feule réponfe faite à cette interpellation, me parut être marqué d'une immortalité bien affligeante. Enfin, parmi toutes les difcuffions pour & contre, j'ai lu un écrit ayant pour épigraphe : *ils veulent être libres, & ils ne favent pas être juftes ;* j'avoue que cet ouvrage de M. l'abbé Syeis ne m'a jamais paru être réfuté.

Pendant que nous partagions notre temps entre les arrêtés du 4 août & la déclaration des droits de l'homme, négligeant les lois & la finance, comme des objets indifférens ou fecondaires, le défordre s'étendoit, les impôts ne fe percevoient point, & le tréfor public s'épuifoit. Le 7 août, les miniftres du roi vinrent à l'affemblée, le garde-des fceaux nous préfenta un tableau effrayant de l'anarchie & des crimes impunis qui défoloient le royaume ; le miniftre des finances nous demanda de décréter un emprunt de 30 millions à 5 pour cent, & ce dernier objet fut mis en délibération fur le champ.

Je n'entrerai point dans le détail des efforts que je fis & ce jour là & le lendemain pour faire adopter cet emprunt : mais cette époque eft trop marquante dans l'hiftoire de l'affemblée, pour que je ne m'y arrête pas un inftant.

Lorfque le directeur général des finances venoit nous demander de voter l'emprunt dont il nous préfentoit le projet, trois idées bien fimples de-

voient

voient fixer notre attention, & entraîner notre délibération.

Le ministre le moins integre n'auroit pas osé, quand la responsabilité s'établissoit, quand tous les yeux étoient ouverts sur tous les agens de l'administration, nous présenter un tableau infidele, nous effrayer d'une détresse chimérique, & nous demander des secours superflus.

Le ministre le moins habile ne seroit pas venu nous proposer un emprunt, sans en avoir combiné le plan, & sans en avoir au moins de grandes probabilités pour son succès.

Ce qu'un ministre pervers ne se seroit pas permis, ce dont un ministre ignorant n'auroit pas été capable, nous ne pouvions pas le craindre de l'administrateur que nous avions redemandé au roi, au nom de la France entiere. Il n'y avoit pas de milieu : ou nous avions compromis le nom & les intérêts de la nation, ou le récit de ce ministre étoit vrai, ses demandes étoient justes, & ses moyens étoient sûrs. Dès-lors qu'avions-nous à faire ? Une seule chose, le croire, l'aider, & nous en rapporter entiérement à lui.

L'emprunt réussissoit. Cet acte de crédit, dans un instant si difficile, honoroit la naissance des assemblées nationales, manifestoit le patriotisme des Français, montroit un accord parfait entre les représentans du peuple & le ministre du roi, prépatoit le retour de l'ordre, tranquillisoit sur les propriétés, & environnoit de bénédictions le berceau de la liberté.

Au lieu de cela, que fit-on ?

On éleva d'abord des difficultés sur la proposition même de l'emprunt. On fit l'énumération des sommes empruntées ou touchées depuis l'année

derniere, comme si l'on soupçonnoit la fidélité du compte qui venoit d'être rendu. Ordinairement on encourage, on flatte les prêteurs : ici on les intimida, on les menaça. On prétendit que nos cahiers s'opposoient à un emprunt, & que nous serions désavoués par nos constituans. On parla de *retenues*, on prononça des anathêmes contre quiconque prêteroit à cinq pour cent. L'emprunt passa enfin, mais à quatre & demi; on en changea encore la forme, on dérangea l'époque du remboursement: on fit tout cela sans en dire un mot au ministre des finances. Dès ce moment, l'emprunt étoit perdu.

Ce n'étoit pas seulement le changement des conditions qui devoit écarter le prêteur; le résultat le plus alarmant de nos dispositions, étoit l'idée que l'on conçut aussi-tôt, qu'il n'existoit pas entre l'assemblée nationale & l'administrateur des finances, cette union si desirée & si néceffaire. On demanda à quoi bon ces hommages stériles, à quoi bon ces témoignages de confiance démentis par le fait? chacun se dit : *il est en honneur, mais il n'est pas en crédit*, & ceux qui croyoient le plus à son habileté, qui se fioient le plus à sa probité, ne furent plus maîtres de leur confiance, quand ils virent qu'il ne l'étoit pas de ses projets. On alla jusqu'à nous accuser d'avoir tour-à-tour demandé son rappel, & contrarié ses projets par un seul & même motif, celui d'exercer notre pouvoir, & de forcer la volonté royale. Enfin au lieu de tous les biens qui devoient accompagner le succès de l'emprunt, tous les maux contraires suivirent sa défaveur.

Il restoit à délibérer sur le récit de M. le garde-des-sceaux; l'assemblée se rendit enfin aux vœux d'un grand nombre de ses membres, qui depuis

long temps ne cessoient de lui répéter qu'on ne crée point de lois solides au milieu du mépris des lois (1). Le 10 août elle porta un décret pour le rétablissement de la tranquillité publique, décret tardif malheureusement, mais rempli de dispositions sages, respirant la vraie liberté, & je ne doute pas qu'en beaucoup d'endroits il n'ait encore prévenu bien des maux (2).

C'étoit le premier août que la délibération avoit été ouverte sur la déclaration des droits, & le 19 on n'avoit encore rien décidé, si ce n'est qu'il y en auroit une. Chacun avoit fait la sienne, chacun l'avoit lue ou imprimée : on ne savoit laquelle livrer à la discussion. On avoit nommé cinq commissaires, pour de toutes ces rédactions en faire une seule ; ils l'avoient faite, & des débats avoient recommencé sur le choix de celle qu'on discuteroit.

Je représentai vivement le danger de toutes ces lenteurs & de toutes ces difficultés. J'insistai sur la nécessité de la déclaration la plus courte & la plus claire. Je citai l'exemple des Anglais & les actes fondamentaux de leurs droits. Je revins au projet de M. de la Fayette, que M. Mounier avoit encore perfectionné. Je demandai qu'on le préférât ; qu'on y joignît un préambule de M. de Mirabeau, qui me paroissoit ne laisser rien à desirer, & un

(1) Il m'est impossible d'écrire cet article sans rendre hommage au zele imperturbable de M. Dupont, député de Nemours, qui, je crois, n'avoit pas passé un seul jour sans solliciter un décret pour maintenir l'exécution des lois, l'exercice des tribunaux, & la perception des impôts.

(2) J'aurois desiré quelques changemens au préambule, dont plusieurs assertions seront nécessairement démenties par l'histoire.

article de M. Pison-du-Galant sur les rapports de l'homme avec l'être suprême. Cet article étoit applicable à tous les cultes & à toutes les religions; & je ne croyois pas qu'en établissant un gouvernement, on pût oublier impunément ce premier lien des sociétés. Je me rappellois ce mot profond de Plutarque, *qu'on bâtiroit plutôt une ville dans les airs, qu'on n'établiroit une cité sans religion.*

Le lendemain, la déclaration des droits de l'homme fut commencée *sous les auspices de l'Etre-Suprême*, & les trois premiers articles de M. de la Fayette furent adoptés.

La séance du 21 fut orageuse. Il étoit question de déclarer tous les citoyens admissibles à toutes dignités, places & emplois publics. Cette disposition étoit trop juste pour souffrir aucune difficulté; elle n'en souffrit point. Mais dans le détail, M. Mounier observa que c'étoit la distinction de naissance qu'il s'agissoit d'écarter; que du reste, il seroit possible que l'assemblée exigeât de quiconque se présenteroit à des fonctions publiques, une propriété quelconque, qui seroit, tout-à-la-fois, & le gage de sa fidélité & le garant de sa responsabilité. Il proposa en conséquence d'ajouter à l'article ces mots : *selon leur capacité.* L'amendement fut discuté avec plusieurs autres, & vivement combattu. Mis aux opinions, il obtint une grande majorité. Tout à coup une partie de la minorité fit retentir la salle de ses clameurs, soutint que l'amendement n'avoit pas passé, alla jusqu'à dire qu'il n'avoit pas été discuté, & demanda impérativement l'appel nominal. Ce n'étoit pas la premiere fois qu'on avoit forcé l'assemblée à revenir sur une question décidée, & la même opinion qui avoit eu la majorité par *assis* & *levé*, la perdoit à l'ap

pel nominal. Tel homme qui n'avoit pas craint de se lever environné de tous ses voisins, n'osoit plus articuler son avis quand on l'appelloit par son nom, quand il voyoit faire des listes qui, au sortir de la séance, alloient courir dans la capitale & dans les provinces. J'étois indigné. Un député des communes me cria du haut de la salle : *M. de Lally parlez, je le mets sur votre conscience.* J'adressai la parole au président. Je lui dis : *qu'en mon nom propre, au nom des députés qui m'environnoient, au nom de mes commettans & de la nation entiere, je m'opposois à ce qu'il reprît les voix ; que nous étions assemblés pour établir la liberté, & que l'ombre même de la liberté ne seroit plus, si quand un décret avoit été rendu par la majorité, une minorité tumultueuse & despotique pouvoit, par ses cris & par ses menaces, faire remettre en question ce qui étoit décidé sans retour.* Les clameurs recommencerent. La majorité me crioit de son côté : *Montez à la tribune.* J'y montai ; je rétablis les faits ; je rappellai à ceux qui soutenoient que l'amendement n'avoit point été discuté, ce qu'ils avoient dit en le discutant. Je requis le président de prononcer le décret, & je proposai d'ajouter à l'article ces mots qui devoient tranquilliser tout le monde : *sans autre distinction que celles des talens & des vertus.* Le décret fut prononcé, & mon nouvel amendement adopté. Au reste, je n'entendois par *distinction*, que la naissance & non pas la fortune, & la suite a fait voir que l'assemblée l'avoit entendu comme moi.

Le 22 août, j'eus la consolation de contribuer à faire adopter deux articles protecteurs de l'innocence accusée & de l'humanité souffrante : ils avoient été proposés par M. Duport.

Le 27, le miniſtre des finances revint au milieu de nous. Il nous prouva ſans peine que nous avions ruiné le premier emprunt ; il nous propoſa celui de quatre-vingt millions, moitié en papier, moitié en argent : mais il nous demanda en même temps de travailler ſans délai à ramener l'ordre, & à remettre le niveau entre la recette & la dépenſe.

M. l'évêque d'Autun fit ſa motion : je la ſoutins. On voulut la diviſer, & je m'y oppoſai de tout mon pouvoir. Vainement, diſois-je, nous voterons l'emprunt ; nous n'aurons encore rien fait, nous n'aurons fait que tendre un piege à l'adminiſtration & à la choſe publique, ſi en annonçant un nouvel effort, nous n'y joignons pas les meſures néceſſaires pour le rendre efficace. Notre poſition n'eſt plus ce qu'elle étoit il y a quinze jours. Alors le crédit reſpiroit encore. Il n'exiſte plus aujourd'hui ; il ne peut plus renaître que d'un nouvel ordre de choſes ; & cet ordre ne peut s'attendre que de l'aſſemblée nationale. J'inſiſtai donc, & ſur la déclaration ſolemnelle propoſée par M. d'Autun, en faveur de la dette publique, & ſur la création qu'il demandoit d'un nouveau comité pour travailler avec le miniſtre. Je voulois que ce comité fût formé dans l'inſtant même, je voulois qu'on arrêtât auſſi dans l'inſtant de conſacrer deux jours par ſemaine, matin & ſoir, à entendre ſes rapports & à diſcuter ſes propoſitions. En vain l'on objectoit les travaux de la conſtitution. Perſonne ne ſoupiroit après elle plus impatiemment que moi ; mais le tréſor public étoit preſque vuide, la circulation numéraire arrêtée, les rentes menacées d'une ſuſpenſion. Sans les billets de la caiſſe d'eſcompte,

la place de Paris eût été hors d'état de faire ses paiemens. Le marchand ne vendoit point, l'ouvrier n'étoit point employé. Les provinces éprouvoient la même pénurie ; les villes de commerce, & sur-tout celles de fabrique, étoient menacées de leur ruine. Je demandois si notre premier devoir n'étoit pas de sauver nos concitoyens, de porter la tranquillité dans leurs foyers & la stabilité dans leurs fortunes, de mettre le salaire à la main de l'ouvrier, & le pain à la bouche de l'affamé. Je demandois, & ce n'étoit pas la premiere fois, si nous voulions faire des lois pour des villes désertes, & une constitution pour un royaume détruit.

La motion de l'évêque d'Autun fut divisée, le comité ne fut nommé que plusieurs jours après, & ce fut seulement vers la fin du mois suivant, que les matinées du vendredi & du samedi furent consacrées aux finances. Le second emprunt ne réussit pas plus que le premier.

Nous sortîmes enfin de nos travaux préliminaires. Nous eûmes une déclaration de droits : elle fut relue de suite & définitivement arrêtée. Quoique tous les articles qui la composent ne soient ni également utiles, ni également sages, quoique plusieurs aient été jugés superflus, & quelques-uns peut-être redoutables par le danger des fausses interprétations ; quoiqu'on y desire cette liaison & cette unité qui ne peuvent guere appartenir à un ouvrage fait, si je puis m'expliquer ainsi, à coups de motion ; il est cependant vrai de dire que tous les grands principes, tous ces principes tutélaires des sociétés, conservateurs des droits de l'homme & de sa dignité, protecteurs de son repos & de son bonheur, y sont renfermés. Je crois que cette

déclaration pourra être applaudie, le jour où les troubles qui s'élevoient, pendant que nous la rédigions, seront calmés; le jour sur-tout où l'on ne permettra pas qu'elle ait un effet directement contraire à son but; car il est déjà arrivé que ceux qui l'ont réclamée, n'ont pas été secourus, & que ceux qui en ont abusé, n'ont pas été punis.

Le 28 août, M. Mounier lut, au nom du comité de constitution, six articles destinés à servir de premieres bases au gouvernement français. On abordoit les grandes questions, la définition des pouvoirs, l'action de chacun d'eux, l'organisation du corps législatif; enfin, la sanction royale.

Nombre de députés croyant que nous n'étions pas maîtres de vouloir pour nos commettans un autre gouvernement que celui qu'ils vouloient eux-mêmes, demanderent que sur ces articles les cahiers fussent lus. Les mêmes personnes qui avoient soutenu les cahiers obligatoires pour faire rejetter l'emprunt, les soutinrent nuls quand il s'agissoit d'établir une constitution. M. de Mirabeau qui avoit dit le 7 août, que si nous consentions l'emprunt, *nous n'aurions aucun crédit, aucune confiance, par cela seul que nous ne serions pas d'accord avec nos constituans, par cela seul que nous violerions nos mandats*, dit le 29 que ceux d'entre nous qui se croyoient obligés de s'accorder avec leurs constituans & de suivre leurs mandats sur la constitution, *auroient pu envoyer leurs cahiers au lieu de venir eux mêmes.*

On avoit décrété que le premier article du comité seroit le premier discuté, (1) on l'abandonna tout-à-coup au milieu de la discussion, & sur une

(1) *Le gouvernement français est monarchique, &c.*

motion

motion incidente qui devoit être abandonnée à ſon tour, on arrêta de ſtatuer ſur la ſanction du monarque, avant de déclarer que le gouvernement étoit monarchique.

La premiere queſtion poſée dans cette motion étoit : *qu'eſt ce que la ſanction royale ?* L'aſſemblée ne le ſavoit pas encore, quand je me ſuis retiré ; c'eſt à-dire, qu'elle n'avoit pas encore fixé à la majorité quel ſens doit être attaché à ce mot. Chacun l'entendoit à ſa maniere ; & l'on étoit ſûr, chaque fois, qu'une définition ſe produiſoit, d'en entendre immédiatement après, une contraire. Ainſi l'on avoit tout décidé relativement à la ſanction, excepté ce qu'étoit la ſanction.

Je ne vous retracerai point, meſſieurs, le tableau de toutes les manœuvres pratiquées pour anéantir cette ſanction ; ce mot funeſte de *veto* conſacré par nos diſcuſſions, qui du droit de concourir faiſoit uniquement le droit d'empêcher, & qu'on eût bientôt rendu l'effroi du peuple qui ne l'entendoit pas ; ces liſtes de proſcription où des députés voyoient leurs noms en entrant à la ſalle des états-généraux, & où d'autres étoient menacés de trouver le leur lorſqu'ils en ſortiroient ; ces comités, ces alarmes quand le parti modéré ſembloit avoir un inſtant d'avantage ; ces gardiens incorruptibles, ces défenſeurs inébranlables de vérités éternelles, qui un jour tenoient tant à leur principe qu'ils juroient de le maintenir au péril d'une guerre civile, & qui le lendemain étoient tout prêts à l'abandonner, pourvu qu'en retour d'une vérité ſacrifiée, on leur en ſacrifiât une autre ; cette aſſemblée ſubjuguée dont on balotoit ainſi les opinions & les décrets futurs ſans qu'elle s'en doutât ; ces adreſſes partant de Verſailles pour Rennes, re-

venant de Rennes à Verſailles, dans leſquelles un hôtel de ville oſoit déclarer *traîtres à la patrie*, les repréſentans de la nation qui, d'après les ordres de la nation, défendroient la ſanction royale; enfin ce dernier excès, le produit & le complément de tous les autres, cette inſurrection du Palais-Royal, ce projet de venir à Verſailles enlever le roi, la reine, le dauphin, enchaîner l'aſſemblée nationale, & exterminer ceux de ſes membres qui pouſſoient *l'ariſtocratie* juſqu'à vouloir défendre *la monarchie*. Tous ces détails vous ont été préſentés, vous en avez vu une partie de vos propres yeux. Vous ſavez que les premiers mouvemens étoient déjà faits pour exécuter ces horribles réſolutions, que la marche étoit commencée, & que tout fut déconcerté par la vigilance & le courage de M. de la Fayette.

Le lendemain 31 août, je reçus à mon réveil deux députés qui m'étoient envoyés par ce Palais Royal. Ils m'apportoient l'arrêté qu'on y avoit pris la veille; ils étoient chargés de me prier d'en donner connoiſſance à l'aſſemblée nationale, & on les avoit *députés vers moi comme vers un bon citoyen. C'étoient eux*, diſoient-ils, *qui en acceptant cette miſſion, avoient ſuſpendu la marche de vingt mille hommes armés qui attendoient encore la déciſion de l'aſſemblée. Paris ne vouloit point de* veto, *il regardoit comme traîtres ceux qui en vouloient, & il puniſſoit les traîtres. Pluſieurs de ſes députés avoient déjà mérité ce nom, ils alloient être révoqués, & comme ils ne ſeroient plus inviolables, il en ſeroit fait juſtice.* Enfin, ils me citerent pluſieurs membres de l'aſſemblée comme étant déjà proſcrits.

Je leur répondis que les véritables traîtres étoient

ceux qui, rempliſſant le peuple de terreurs auſſi injuſtes que fauſſes, lui faiſoient regarder comme ſes ennemis ſes plus zélés défenſeurs : que moi qu'ils venoient d'appeler *bon citoyen*, & qui croyois en avoir mérité le titre, je m'eſtimerois heureux d'égaler en lumieres & en vertus les proſcrits qu'ils m'avoient nommés ; & que Paris, avant de diſtribuer ſa haine & ſa confiance, devroit bien un peu conſulter les actions antérieures & la vie entiere de ceux ſur qui devoit tomber ce partage de ſes ſentimens ; qu'au ſurplus, je regardois la ſanction royale comme un des premiers remparts de la liberté nationale ; que j'avois paſſé la nuit à travailler pour la défendre, & que s'ils vouloient aller m'attendre à la ſalle de l'aſſemblée, ils ſeroient témoins & de mes efforts pour faire triompher cette ſanction, & du compte fidele que j'allois rendre de leur miſſion.

Ils y furent : je répétai ce qu'ils m'avoient dit, ce que je leur avois répondu ; je lus l'adreſſe qu'ils m'avoient remiſe, & je demandai que l'aſſemblée, immédiatement après ſa délibération ſur les rapports qu'elle venoit d'entendre, m'accordât la parole pour défendre la ſanction royale.

Au compte que je venois de rendre s'en joignoit un, rendu par le préſident de l'aſſemblée, dans lequel il avoit lu deux lettres écrites au miniſtre de Paris, par le préſident de la commune, contenant l'avis de la même inſurrection.

Dans le premier moment l'indignation fut univerſelle ; du moins ceux qui ne la partageoient pas garderent le ſilence. On applaudit M. Mounier qui, rapprochant le troubles de Paris de ceux de tout le royaume, fit voir la liaiſon des uns &

M 2

des autres, en tira la conſéquence invincible qu'il exiſtoit des *complots*, dénonça les hommes coupables, quels qu'ils fuſſent, qui vouloient *élever leur fortune ſur la ruine publique*, & demanda qu'on promît avec une récompenſe de 500 mille livres pour quiconque donneroit des preuves de ces complots, la grace même des coupables qui dénonceroient leurs complices. On applaudit M. de Tonnerre, qui demanda que le maire de Paris & le commandant général de la milice fuſſent invités à ſe rendre le jour même à l'aſſemblée; que s'ils ne répondoient pas de ſa liberté, elle ſe transférât de concert avec le roi, & que les tribunaux ordinaires informaſſent ſur le champ contre les auteurs des troubles. Il ſembloit qu'on alloit prendre des meſures auſſi fermes que promptes, lorſque tout-à-coup recommença cette annonce tant répétée, & qui n'a jamais manqué ſon effet, qu'il ne falloit pas *compromettre l'aſſemblée*, qu'il ne falloit par *aigrir le peuple*. Après avoir inſpiré une terreur véritable, on lui fournit les moyens de ſe cacher ſous un faux courage; on parla de mépriſer des ſéditions que les uns n'oſoient pas & que les autres ne vouloient pas réprimer. On appela *anonymes* deux lettres écrites aux miniſtres du roi par le préſident de la commune, & une adreſſe du Palais-Royal qui m'avoit été remiſe par deux députés du Palais Royal. On demanda enfin la queſtion préalable *s'il y avoit lieu à délibérer*, & la majorité décida que non.

Qu'on juge à partir de ce jour, le degré de liberté qui devoit exiſter dans les ſuffrages.

Mais notre diviſion entraînoit encore d'autres malheurs. Le préſident de la commune nous avoit dénoncé nettement les factieux; le commandant

général de la milice avoit diſſipé leurs projets par la vigueur de ſes meſures ; & ni l'un ni l'autre ne trouvoient le moindre appui parmi nous ! & quand ils bravoient tant de haines, quand ils avoient beſoin de tant de forces, nous ne les ſecourions pas d'un ſeul décret, d'une ſeule déclaration, nous diſions qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer ! Ah ! l'on a trop voulu le trouble ; on a trop peu ſecondé ceux qui s'expoſoient à tout pour le faire ceſſer, & l'on a trop exigé d'eux enſuite après les avoir abandonnés. C'eſt du 31 août que M. de la Fayette & M. Bailly ont dû perdre de leur force, après avoir fait tout ce qu'il falloit pour l'augmenter ; c'eſt de cet inſtant que des libelles atroces les ont déchirés, que leurs jours ont été menacés, & parce que nous les avions délaiſſés. C'eſt peut-être le 31 août que nous avons décidé les journées du 5 & du 6 octobre, & nous avons peut-être à répondre de bien plus que de leur impunité.

On m'accorda la parole que j'avois demandée, & je lus, au nom du comité de conſtitution, mon travail qui avoit été adopté par la majorité de ſes membres ſur l'organiſation du corps légiſlatif, dans laquelle étoit compriſe la ſanction.

Je n'entrerai ici dans aucun détail ſur cet ouvrage. Il fut imprimé alors tardivement, peu répandu, fort dénaturé. J'entendis, en le liſant, quelques murmures ; la lecture finie, il y eut un grand mouvement de la part d'une partie de l'aſſemblée : on s'écria que *je voulois donner à la France le ſénat de Veniſe.* Je ne fus guere réfuté plus raiſonnablement, & j'avoue que je n'ai jamais cru davantage aux vérités que j'avois établies, qu'en les entendant combattre.

Je ſuis loin de prétendre que mon mémoire fût à l'abri de toutes les objections. Le comité de conſtitution étoit comme Solon, dans le cas de chercher, non les meilleures lois poſſibles, mais celles que les eſprits étoient le plus en état de ſupporter. Il falloit à tout prix éviter pour l'avenir une aſſemblée unique. En propoſant l'établiſſement de deux chambres, je marchois au milieu des écueils ; j'affrontois les préjugés de tous les partis. La nobleſſe n'étoit pas encore faite au nouvel état des choſes, & gardoit encore ſon ancienne répugnance pour les diſtinctions de la pairie ; une partie des communes créoit par-tout des fantômes d'ariſtocratie, & l'autre y croyoit docilement. Quelqu'impartialité qu'on ſe preſcrivît, quelque ménagement qu'on apportât à cette propoſition, il étoit bien difficile de n'être pas traité tout-à-la-fois d'ariſtocrate & de démocrate.

En derniere analyſe, mon plan étoit le gouvernement anglais, à trois différences près. La premiere étoit toute à notre avantage ; elle aſſuroit à nos communes une repréſentation plus parfaite que celles des communes d'Angleterre. La ſeconde n'étoit qu'une différence de mots ; j'appellois ſénat ce que les Anglais appellent chambre-haute, & ſénateurs ce qu'ils appellent pairs. La troiſieme, & la ſeule réelle étoit l'éligibilité à vie, au lieu de l'hérédité : j'avois encore été obligé à cet égard de prendre un parti mitoyen entre l'hérédité, dont on ne pouvoit pas ſupporter l'idée, & les élections à temps, qui me paroiſſoient ruiner totalement la deſtination de cette chambre intermédiaire entre le roi & les communes ; il y avoit d'ailleurs réellement une objection forte contre l'hérédité. Aujourd'hui que j'ai réfléchi encore da-

vantage ; aujourd'hui que les leçons ont été multipliées autant que les événemens ; aujourd'hui qu'il ne m'a servi de rien d'affoiblir la vérité pour la faire passer à travers les préjugés, je dirai ce que j'ai reconnu, que les inconvéniens de l'hérédité dans la chambre haute sont infiniment moindres que ceux de toute autre institution, & que ses avantages sont infiniment plus grands que ses inconvéniens ; je dirai avec Lycurgue & Polybe, avec Cicéron & Tacite, avec Montesquieu ; Gibbon, de Lolme, Blackston, Adams & Livinston lui même, que la liberté & la tranquillité des peuples résident dans l'association des trois pouvoirs ; je dirai d'après l'expérience d'un siecle qui vaut mieux que toutes les théories, & d'après l'affaire récente de la régence, que le gouvernement anglais est ce que je conçois de plus parfait, de plus honorable pour la dignité de l'homme, & de plus efficace pour son bonheur ; & par respect pour ma patrie, je tairai les satyres que j'ai entendu faire de ce gouvernement ; dans lesquelles l'ignorance des faits le disputoit à l'inconséquence des raisonnemens.

Ici, messieurs, je crains de ne pouvoir pas mettre autant de rapidité dans mon récit que nous en avons mis dans nos décisions. Les trois premiers jours de septembre furent employés à discuter sur la sanction royale ; à la fin du troisieme on arrêta, que le lendemain on agiteroit à la fois les trois questions de la *sanction* de la *permanence ou de la périodicité des assemblées*, & de leur *formation soit en une, soit en deux chambres*. Le samedi 5, M. Mounier lut, au nom du comité, ce discours qui triompha de toutes les clameurs, & qui força les applaudisse-

mens. Le ſamedi 7 on décida la diſcuſſion fermée ſur les trois queſtions. Le mardi 9 on les mit aux voix, & la *ſanction* qui devoit d'abord être décidée la premiere, ſe trouva, par un ordre nouveau (1), renvoyée au troiſieme rang. La *permanence* fut décrétée ſans qu'on eût fixé le ſens de ce mot, & au milieu des réclamations mépriſées d'une foule de députés, qui demandoient qu'avant de prendre leurs voix, on leur expliquât ſur quoi ils alloient les donner. On paſſa bien vîte à la queſtion d'*une ou deux chambres*; elle paroiſſoit ſi peu importante, qu'on demanda la queſtion préalable, *s'il y avoit lieu à délibérer?* L'affirmative fut cependant prononcée. Alors cent voix s'éleverent, qui dirent que cet objet ſi important avoit à peine été effleuré; qu'on n'avoit pas dit un mot ni ſur la compoſition, ni ſur les fonctions qu'on pourroit aſſigner à chacune de ces deux chambres; que pour les admettre ou les rejetter, il falloit ſavoir ce qu'elles feroient ou ne feroient pas; que les plans du comité n'avoient pas même encore été remis à tous les bureaux, & qu'aucun n'avoit eu le temps de s'en occuper. A toutes ces raiſons on oppoſa des clameurs. » La diſcuſſion étoit fermée; » on ne vouloit rien entendre, on ne demandoit » que l'appel. « C'étoient des cris perçans, c'étoit une confuſion univerſelle. Des gens de tous les partis rougiſſoient de ce déſordre & vouloient vainement le faire ceſſer. M. Alexandre de Lameth réclama la diſcuſſion; je montai à la tribune pour ſoutenir ſa motion; j'avoue que je comptois y

(1) Dans cet ordre nouveau étoit une queſtion ainſi conçue : *La ſanction ſera-t-elle ſuſpenſive, ou pure & ſimple?* Une ſanction ſuſpenſive!

faire

faire entendre des vérités féveres; je comptois fur-tout relever ce contrafte fi étrange, d'avoir paffé cinq femaines en difcuffions métaphyfiques; & de vouloir enfuite enlever en huit jours les trois queftions les plus importantes, les plus difficiles, les plus décifives pour le bonheur & même pour la durée de la France: je n'aurois rien diffimulé. Mon courage ne fut point à cette épreuve: auffitôt que je parus les cris redoublerent pour étouffer ma voix. Après des efforts inutiles pour me faire entendre, j'attendois patiemment fur la tribune un inftant de filence; la fureur fe tourna contre le préfident, fi recommandable par la pureté de fon caractere & par la fageffe de fon efprit (1). On prétendit que c'étoit lui qui m'avoit envoyé prier de prendre la parole; on l'infulta pour la troifieme fois; on lui demanda *s'il n'étoit pas las de fatiguer l'affemblée*; il fut fatigué lui-même de tant d'outrages, & nous fit la honte de fe démettre au milieu de la féance, abandonnant à elle-même une affemblée qui ne favoit refpecter ni les regards du public, ni la délicateffe de fes membres, ni le caractere dont elle étoit revêtue, ni le chef qu'elle s'étoit donnée.

Vous me pardonnerez, meffieurs, l'amertume qui, dans ce moment, vint encore remplir mon ame. Ce n'étoit pas à moi que je fongeois. Peut-être avois-je donné affez de preuves de la pureté de mes intentions, pour qu'on daignât m'écouter avant de me juger; mais ce n'étoit rien d'être méconnu, c'étoit tout de fe trouver impuiffant pour faire le bien, de voir que le bien ne fe faifoit pas, & de reconnoître qu'il ne pourroit pas fe faire.

(1) M. l'évêque de Langres.

Le lendemain, la queſtion de *deux chambres* fut remiſe aux voix ; on ne voulut pas même permettre d'amendement. Il fut décidé qu'il n'y auroit qu'une chambre. On avoit commencé la ſéance par la lecture d'une lettre du commandant de la milice de Verſailles. Elle annonçoit les meſures qu'il avoit priſes *pour prévenir les inquiétudes répandues ſur la sûreté de l'aſſemblée nationale.* Il ne pouvoit plus être queſtion de les prévenir ; cette lettre étoit bien plus propre à les perpétuer qu'à les faire ceſſer. On a vu depuis ce que pouvoit la milice de Verſailles pour ceux qu'elle gardoit, on pouvoit le prévoir dès lors, & c'étoit toujours rappeller les députés à l'idée du danger, c'étoit toujours leur montrer le glaive ſur leurs têtes à l'inſtant où ils opinoient. Des membres des communes m'ont dit à moi : *Je ne veux pas faire égorger ma femme & mes enfans.* L'opinion des deux chambres a encore eu une autre eſpece d'adverſaires ; ceux qui, regrettant l'ancien régime, ont voulu rendre le nouveau ſi mauvais qu'il ne pût ſubſiſter. On m'a fait encore, à cet égard, des confidences que je n'ai reçues ni avec reconnoiſſance, ni avec politeſſe. Ce ſont deux étranges baſes pour une conſtitution, que la peur d'être aſſaſſiné, & l'envie de la faire crouler.

Il ne reſtoit plus à décider que la ſanction. A la ſéance du onze, on annonça ſur cet objet un mémoire du miniſtre. Le bruit public m'avoit appris ce qu'il contenoit. Je ſavois que le miniſtere étoit environné de terreurs, de pieges même ; que ſes ennemis de la prérogative royale prétextoient ſon propre intérêt pour borner à un temps limité le droit de refuſer la loi ; ſuite néceſſaire du droit de la ſanctionner ; qu'ils annonçoient une guerre

civile, si l'on donnoit au monarque un refus illimité, & que par leurs insinuations & leurs menaces, ils avoient amené le conseil même du roi à craindre que l'assemblée n'accordât trop au roi. Je fais profession & je m'honore d'être l'admirateur autant que l'ami du premier ministre; mais sans avoir cessé un instant de révérer ses vertus, & de reconnoître ses talens, je combattois alors ce que je croyois son erreur. Je m'opposai à ce que son mémoire fût lu. Je répétai que la sanction royale appartenoit à la nation, que le roi lui-même n'étoit pas maître d'y renoncer, parce qu'elle étoit calculée, non pas pour son intérêt, mais pour notre liberté, que nous établissons actuellement cette liberté; que c'étoit à nous à savoir comment nous voulions, & comment nous devions être libres, comment vouloient & devoient l'être ceux que nous représentions, & que des délibérations si sacrées ne devoient recevoir l'atteinte d'aucune influence étrangere; M. Mounier, M. de Virieu, d'autres députés parlerent avec énergie le même langage. Le mémoire ne fut pas lu.

L'ordre des questions arrêtées le 9, & pour lequel on avoit abandonné celui décrété le 29, fut lui-même abandonné. Une nouvelle rédaction fut admise, & une nouvelle question y fut introduite. *Le roi peut-il refuser son consentement à la constitution* ? M. Mounier prouva qu'elle étoit au moins prématurée; il défendit l'autorité royale qu'on ne cessoit d'attaquer avec aussi peu de sens que peu de dignité. Il rappella que cette autorité subsistoit avant notre délégation, que nous devions la borner, mais non l'anéantir, & toujours la respecter. Il établit que le roi, sans doute, n'étoit

pas maître, par sa seule volonté, de rejetter la constitution comme une loi ordinaire, mais que sa ratification étant nécessaire, il pouvoit examiner, demander des changemens, appeller même de l'assemblée nationale à la nation, si l'une excédoit les pouvoirs, ou désobéissoit aux ordres que l'autre lui avoit donnés. Ce ne fut pas sans difficultés que M. Mounier parvint à se faire entendre; mais il commanda le silence par la vérité, par la probité que respiroit chaque parole sortie de sa bouche. A ceux qui crioient en troupe, il répondit par un défi formel à chaque particulier de soutenir these publiquement sur tous ces principes, & personne n'accepta le défi. J'osai proférer quelques mots après lui, bien plus pour l'acquit & par le besoin de ma conscience, que pour prétendre appuyer une opinion à laquelle on ne pouvoit ni rien ajouter ni rien répliquer. On décréta qu'*il n'y avoit lieu à délibérer quant à présent sur cette premiere question*. Elle a ensuite été décidée par le fait, mais jamais délibérée.

Des débats violens s'éleverent sur les deux questions qui restoient. M. de Mirabeau réclama en vain, & j'appuyai sa motion, pour qu'avant de décider si le roi pouvoit refuser son consentement aux actes législatifs de l'assemblée, on décidât si ce consentement étoit nécessaire. Du milieu du tumulte qui caractérisa cette séance, une voix s'éleva qui sollicita l'interversion des deux questions, qui proposa de statuer si le *veto* du roi seroit suspensif ou indéfini, avant de statuer si le roi auroit un *veto*. Et ce mot de *veto* fut répété jusqu'à la satiété; & chaque fois qu'il étoit répété, il alloit retentir jusques dans les échos des galeries; & il y avoit une action & une réaction

de l'aſſemblée ſur les galeries, & des galeries ſur l'aſſemblée (1). Je m'élevai contre la propoſition. Je demandai ſur-tout *qu'on parlât français à des Français, qu'on fît diſparoître cette expreſſion funeſte de* veto, *dont on avoit tant abuſé, & que nous ne nous rendiſſions pas ſi évidemment complices de toutes ces erreurs par leſquelles on ſoulevoit le peuple, en lui faiſant un monſtre d'un mot qu'il ne comprenoit pas.* L'interverſion fut rejetée, & il fut arrêté qu'on délibéreroit d'abord *ſi le roi pouvoit refuſer ſon conſentement*, & enſuite, *ſi ſon refus ſeroit ſuſpenſif & indéfini.*

J'abrege les détails. Je ſuis las de répéter ce mot de tumulte, & honteux de décrire des combats, quand je rappelle des délibérations. On vouloit fatiguer l'aſſemblée; on vouloit qu'il y eût beaucoup d'abſens pendant l'appel. C'étoit encore un des moyens uſités, & la bonne cauſe y perdoit toujours; car c'eſt un malheur & un défaut de l'humanité, que la modération ſe rebute plus que la fureur. *Je conjurai tous les bons citoyens, par le nom de la patrie, de l'honneur, de la probité, de ne pas déſemparer de la ſalle, qu'ils n'euſſent donné leur voix ſur les deux queſtions.* Tous le jurerent, & l'appel commença.

Vous ſavez, meſſieurs, quel en fut le réſultat. La premiere queſtion paſſa à l'affirmative. Sur la ſeconde, les députés étoient applaudis ou inſultés, ſuivant qu'ils prononçoient le mot *ſuſpenſif*,

(1) Le principe en Angleterre eſt que les galeries non-ſeulement ne doivent ni improuver, ni approuver, mais *ne doivent pas faire appercevor de leur exiſtence.* Ce ſont les mots techniques.

ou le mot *indéfini*. Les menaces circuloient ; j'en ai entendu retentir autour de moi. Le calme ne commença à renaître que quand la majorité parut acquise au *refus suspensif*. Et cependant près de 400 voix voterent pour l'*indéfini*. Il n'est pas douteux que, sans tous les moyens employés, sans les manœuvres des uns, sans la foiblesse des autres, la sanction royale n'eût triomphé dans toute sa plénitude.

Ainsi, une chambre unique, une sanction royale, qui n'en étoit pas une, & que l'on composoit de la permission de suspendre & de la nécessité de consentir ; telles étoient les bases de la constitution qu'on alloit donner à une monarchie & à la monarchie française! le lendemain, M. Mounier, M. Bergasse & moi, nous écrivîmes au président, pour *le prier de prévenir l'assemblée que nous ne croyions plus pouvoir continuer nos fonctions de membres du comité de constitution.* J'ignore pourquoi cette lettre ne fut pas lue, & je me plains de l'infidélité du procès-verbal qui n'a rendu compte, ni de notre lettre, ni même de notre démission.

Le soir, on décréta que les arrêtés du 4 août seroient *présentés au roi, pour être par lui sanctionnés*. Cette maniere de s'exprimer ressembloit plus à une injonction qu'à une demande. Ceux qui ont cru y voir de la dignité, se sont étrangement mépris. Le parlement britannique s'honore bien davantage par le noble respect qu'il ne cesse jamais de témoigner à son chef couronné, à celui dans lequel se concentre toute la majesté de la nation.

Dans la séance suivante, on voulut continuer l'ordre des questions. La durée de chaque législature avoit été fixée à deux années ; & il s'agissoit

de décider pendant combien de législatures le refus du roi pourroit suspendre une loi. Tout-à-coup il se fit une motion, pour surseoir à cette question, jusqu'à ce que le roi eût ordonné la promulgation des arrêtés du 4 août ; & l'on proposa nettement de faire dépendre le nombre de législatures qu'on lui accorderoit, de l'accueil qu'il feroit aux arrêtés. Je ne sais pas s'il y a exemple d'une motion plus impolitique & plus contraire aux principes. Impolitique, car c'étoit annoncer publiquement que la sanction du roi ne seroit pas libre. Contraire aux principes, car la durée du droit négatif devoit être calculée pour tous les princes & pour tous les temps ; & on la faisoit dépendre de l'action momentanée & individuelle du roi existant. Un des résultats possibles de cette combinaison, étoit que le roi & les représentans livrassent, à l'envi, l'intérêt des peuples, l'un, en ne suspendant pas des lois nuisibles, l'autre, en éloignant un frein nécessaire. La majorité décida qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur cette motion, & qu'il falloit suivre l'ordre du jour. La minorité revint, comme à son ordinaire, contre cette décision : les cris d'appel nominal se firent entendre. Cette fois on ne voulut pas lui céder. Le désordre devint tel, qu'il fallut lever la séance. La minorité triompha le lendemain, écarta le décret de la veille, qui fut vainement réclamé, & obtint, sous les termes d'*ajournement indéfini*, ce qu'on lui avoit refusé sous celui de *sursis*.

Le 15 septembre, l'hérédité du thrône dans la maison régnante, l'indivisibilité de la couronne, l'inviolabilité de la personne du roi, furent reconnues & consacrées avec un concert d'acclamations, qu'aucune voix discordante n'osa troubler.

Je ne parlerai pas de l'incident, au moins extraordinaire, qui fit durer, pendant trois jours, la rédaction de cet article, arrêté en une minute.

Vers ce temps, messieurs, je fus nommé membre du comité pour la réforme provisoire des lois criminelles, & réélu dans le nouveau comité de constitution. Je ne crus pas pouvoir accepter la seconde place ; j'acceptai la premiere avec reconnoissance. La plus grande consolation de mes malheurs personnels a toujours été de les faire tourner au profit de l'humanité. Ma santé, qui, depuis cinq mois, s'altéroit de jour en jour, ne m'a pas permis d'être aussi assidu, que je l'aurois desiré, aux séances de ce comité ; mais le mémoire si solide & si touchant de M. de Beaumetz, mais les lumieres réunies du comité, mais celles que l'assemblée y joignit encore dans la discussion, ne m'ont pas laissé de regrets à concevoir ; &, si légere qu'ait été ma contribution, il m'a été doux d'être un des sept commissaires, chargés d'établir en France la publicité de la procédure criminelle, le secours d'un conseil pour les accusés, & la sauve garde de la nation pour les innocens.

Le 18, le roi nous envoya sa réponse sur la demande que nous lui avions faite de sanctionner les arrêtés du 4 août. Il m'est douloureux de revenir à improuver, après avoir parlé d'un grand bienfait de l'assemblée nationale ; mais cette réponse du roi a été appréciée de l'Europe entiere ; elle a paru, elle paroîtra toujours un monument de sagesse, de justice, de respect pour les propriétés, de bienfaisance pour le peuple, de déférence pour le vœu national. Sur quinze articles, le roi en approuvoit huit purement & simplement ; sur les sept autres, il ne refusoit pas, il promettoit, au

contraire,

contraire, son approbation ; il le différoit seulement jusqu'après l'examen que nous ferions de ses observations. Il nous présentoit ou des rapports de politique, fondés sur des traités avec des princes étrangers, ou des rapports de navigation & de commerce extérieur, ou des rapports d'administration intérieure, & de revenus publics, que nous ignorions pour la plupart. Il demandoit quelques indemnités pour ceux à qui l'on imposoit tous les sacrifices. Il demandoit que la suppression des dîmes n'enrichît pas seulement les riches ; qu'elle n'appauvrît pas encore les pauvres, en nécessitant un impôt de remplacement. Il nous dit : *éclairons-nous mutuellement, & il est impossible que nous ne nous rapprochions pas.* Il nous disoit : *je modifierai mes opinions, j'y renoncerai même sans peine, si les observations de l'assemblée nationale m'y engagent.*

Et cette réponse fut reçue comme l'eût été un acte du plus violent despotisme ! Et un député conclut à ce que, *sans s'arrêter à l'espece de discours du roi, on décidât quel genre de sanction l'on avoit prétendu lui demander, & que le président allât sur le champ la lui redemander, séance tenante* (1). M. de Mirabeau, qui, le 19 du mois précédent, s'étoit plaint de *ce que les arrêtés du 4 août n'avoient pas assez respecté les propriétés*, demanda ce jour-là, *en quoi les arrêtés du 4 août attaquoient les propriétés.* M. de Mirabeau, qui avoit dit, le 15 juin, *qu'il*

(1) Voyez, dans Blackstone, les communes d'Angleterre envoyer à la Tour deux de leurs membres qui s'étoient exprimés indécemment sur un discours du roi (Ier volume de la traduction, page 357, édition de Bruxelles, 1774.)

étoit contre tout principe de nier que la sanction du roi fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte extérieur de l'assemblée , mit en principe, ce jour-là , *que l'assemblée étoit convention nationale , étoit pouvoir constituant , & n'avoit pas besoin de la sanction du roi.* Après que M. de Mirabeau nous eut dit que *nous étions une convention nationale* , M. de Volney vint nous dire *que nous n'étions pas une véritable représentation ;* & il conclut à une nouvelle convocation de députés. Ce jour-là il fut permis de citer les mandats ; M. Rébel opposa victorieusement le cahier de son bailliage au traité de Westphalie. J'entendois crier à mes côtés, que *le roi étoit aristocrate.* Je montai à la tribune. On avoit ouvert plusieurs avis sages ; j'en adoptai un ; mais ce ne fut pas sans avoir fait percer de fortes vérités à travers les les murs. Je conclus *à ce que l'assemblée reçût le discours du roi , avec le respect que chacun de nous lui devoit , & que la nation se devoit à elle-même dans la personne de son chef ; à ce que ce discours fût renvoyé aux trois comités que nous avions nommés , pour suivre l'exécution de nos arrêtés du* 4 *août ; & à ce que ces comités s'en occupassent sans délai , pour , après leur examen , & sur leur rapport , être statué ce qu'il appartiendroit.*

La décision fut renvoyée au lendemain. On ferma subitement la discussion. On ne voulut entendre , ni M. Malouet , ni M. Mounier , ni M. Deschamps , dont l'opinion imprimée depuis, étoit si forte & si lumineuse. Le président fut envoyé au roi, pour lui demander la promulgation , en l'assurant qu'on preneroit ensuite ses observations , dans la plus grande & la plus respectueuse

confidération, lors des lois de détail. Le roi promulgua; &, ce jour-là, le droit de fufpendre ne fut pas même le droit de remontrer.

J'efpere encore aux trois comités, chargés de préparer ces lois de détail; tous les bons citoyens doivent defirer que cette nuit du 4 août, qui a été marquée par tant de patriotifme, ne laiffe après elle aucune idée d'injuftice, ni aucune trace de malheur.

Le 21 feptembre, on décida la durée du refus fufpenfif qu'on avoit accordé au roi: elle fut étendue à deux légiflatures, & l'on ne cacha point que c'étoit la récompenfe de la promulgation qu'il venoit de promettre.

Le 22, les articles de l'ancien comité de conftitution furent redemandés. Plufieurs furent adoptés fur les principes du gouvernement monarchique. Il en eft un que je me félicitois d'avoir emporté à travers les orages, & d'où il réfultoit textuellement que le roi étoit portion intégrante du corps légiflatif; mais, dès le lendemain, après avoir tenté vainement de l'anéantir par des articles abfolument contradictoires, on parvint à l'obfcurcir par des articles tellement ambigus, que, chacun y trouvant fon opinion, tout le monde fe réunit pour les adopter par acclamation. Une partie de l'affemblée continua à regarder le roi comme partie intégrante du corps légiflatif, l'autre à l'en féparer, & ce partage d'opinions dure encore.

J'eus au moins la fatisfaction de voir l'affemblée adopter, fans retour, ce principe de l'ancien comité, *Que le pouvoir exécutif fuprême réfide exclufivement dans les mains du roi.* Je défendis le mot *fuprême*, qui fut vivement attaqué. Une

fois les abus du pouvoir exécutif réprimés par la responſabilité de ſes agens, comment donc ne ſent-on pas qu'on ne peut trop le grandir dans l'eſprit des peuples, pour lui donner toute l'action qu'il doit avoir ?

La conſtitution nous abſorboit, & les finances nous paroiſſoient toujours un objet ſecondaire. Un membre du comité, à qui cette derniere partie étoit confiée, nous avoit annoncé qu'il alloit *déchirer le voile ;* nous n'avions pas voulu l'entendre. On l'avoit forcé de ſortir de la tribune preſqu'avec ignominie ; nous avons trop ſouvent reſſemblé à ce deſpote aſiatique, qui faiſoit trancher la tête aux meſſagers qui lui apportoient de mauvaiſes nouvelles.

Le 24 août, une voix vint ſe faire entendre qu'on ne pouvoit ni étouffer, ni recuſer. M. Necker nous révéla l'état des affaires. Le déficit effrayant, que l'anarchie augmentoit chaque jour de pluſieurs millions, & qui n'étoit que de cinquante ſix, quand nous nous étions aſſemblés, nous fut préſenté tout entier ; &, parmi les moyens que le miniſtre indiqua pour fermer l'abyme, il demandoit à chaque citoyen le quart de ſon revenu.

Le mémoire du miniſtre fut renvoyé au nouveau comité des finances. Trois jours après, ce comité nous rapporta un travail lumineux & précis ; il avoit examiné en détail, il approuvoit en entier le plan de M. Necker ; il propoſoit quelques meſures additionnelles. J'avois demandé la parole, uniquement pour obtenir que le plan fût adopté ſans aucun de ces délais, ſans aucune de ces modifications, par leſquelles nous avions ruiné juſques là toutes les propoſitions du miniſtre. La parole me fut ravie, ainſi qu'à pluſieurs autres, par

un député qui s'en empara. Il y eut un objet ſur lequel perſonne ne dut la regretter : tout le monde ſait combien M. de Mirabeau fut entraînant ce jour là, & quelle horreur il excita pour cette *infâme banqueroute*, dont nous n'avions encore écarté que le *nom*. Je crus voir un danger dans l'arrêté qu'il finit par nous propoſer ; en me rangeant à ſon opinion, je demandai que le comité des finances, qui venoit de nous prouver la ſageſſe & la pureté de ſes vues, fût chargé de rédiger le décret. Ne pouvant l'obtenir, je demandai que ce décret, par lequel on nous propoſoit *d'accepter, de confiance*, le plan du miniſtre, portât du moins *ouï le rapport du comité des finances*, & cet amendement me fut accordé.

Ce jour, meſſieurs, fut à peu près le terme de mes travaux ; ma ſanté empiroit ; depuis long-temps je ne pouvois plus aſſiſter aux ſéances du ſoir, & le 5 octobre, il y avoit huit jours entiers que je n'avois pas pu même paroître à l'aſſemblée.

Tout, à cette époque, annonçoit une criſe violente.

M. Mounier, élu préſident, avoit été menacé hautement *d'une chûte glorieuſe*. Le peuple avoit arraché un parricide au ſupplice, avoit pendu une femme innocente, & avoit été deſpotiquement donner des ordres au garde-des ſceaux. Un ſeul régiment, arrivé à Verſailles, demandé par la municipalité, avoit excité des murmures voiſins d'un ſoulevement, & l'on avoit travaillé auſſi tôt à le corrompre. Un repas militaire, où, parmi des ſcenes touchantes, s'étoient mêlées quelques imprudences particulieres, avoit été défiguré, dénoncé comme un attentat horrible, dans un libelle

qu'on vendoit aux uns, qu'on donnoit aux autres; qui circuloit dans l'aſſemblée, & qui enflammoit le peuple. Cette famine docile qui a commencé, qui a ceſſé, quand on l'a voulu, qui s'établiſſoit dans les maiſons, quand l'abondance étoit dans les marchés, venoit de recevoir un degré d'activité de plus. On citoit un jour ſeul, dans lequel cinquante mille francs avoient été diſtribués parmi la populace. Des bruits ſourds menaçoient à Verſailles & le palais des rois de cette irruption, que le commandant général de la milice pariſienne avoit déjà pluſieurs fois prévenue & pluſieurs fois arrêtée. Enfin, la déclaration des droits, & les premiers articles d'une conſtitution incomplete, étoient préſentés à l'acceptation du roi; & M. Necker, dont le plan avoit été adopté, de confiance, le 26 ſeptembre, s'étoit vu arrêté ſur le premier décret qu'il avoit demandé pour l'exécuter, parce qu'on avoit encore voulu que ce décret fût le prix de l'acceptation qu'on demandoit au roi.

Dès l'ouverture de la ſéance du 5 octobre, on s'apperçut d'une fermentation marquée, non-ſeulement dans l'aſſemblée, mais autour d'elle. On lut la réponſe du roi ſur le fragment de conſtitution, qui lui avoit été préſenté. Il donnoit poſitivement ſon acceſſion à tous les articles conſtitutionnels, ſous la ſeule condition que la plénitude du pouvoir exécutif reſteroit entre ſes mains. Il n'avoit pas trouvé, diſoit-il, tous ces articles également parfaits; mais il avoit jugé qu'*il étoit louable en lui, d'avoir égard au vœu préſent des députés de la nation, & aux circonſtances alarmantes qui invitoient à vouloir, par deſſus tout, le rétabliſſement de la paix, de l'ordre &*

de la confiance. Quant à la déclaration des droits, qui précédoit ces articles, il remettoit à l'approuver, lorsque toutes les loix particulieres, qui devoient dériver de cette déclaration, en auroient fixé positivement le sens.

Une partie de l'assemblée applaudit : une autre se déchaîna. L'*accession* du roi fut appellée un *refus*; ses observations une offense. *Que nous veut*, disoit-on, *le pouvoir exécutif ? Est-ce à lui à critiquer notre ouvrage ? Qu'il fasse ses observations, mais qu'il les gardes pour lui seul. Si notre constitution n'est pas parfaite, n'est ce pas lui qui n'a cessé d'y mettre des obstacles ? Les ministres parlent de travailler en commun, & ils ne font que nous tendre des pieges.* Il y eut un député qui observa que le roi avoit fait un réglement pour l'exécution d'un de nos précédens décrets, & qu'il étoit *fort étonné de trouver ce réglement à Versailles, quand nous y étions.* Il y en eut un qui s'écria : *Quel pouvoir est au-dessus du nôtre ?* On nous dit d'abord que *nous étions au dessus du pouvoir exécutif*; & cela étoit vrai ; le roi & l'assemblée nationale, formant collectivement la puissance législative, sont certainement supérieurs au roi, exerçant individuellement la puissance exécutive ; mais on ajouta que nous étions même *au-dessus du pouvoir législatif*, attendu que nous étions *pouvoir constituant.* Enfin, cet enivrement d'autorité, joint à la connoissance qu'on avoit de ses forces, fut porté au point qu'on s'indigna de ce que la réponse du roi n'étoit pas contre-signée par un ministre qui en eût été responsable ; & ce fut à cette occasion qu'on proféra ces paroles si terribles, sur tout quand on songe actuellement à ce qui les a suivies, qu'*il falloit des victimes aux nations.*

Au milieu de ces difcuffions, on parla, pour la premiere fois, de ce feftin militaire, fur lequel on s'étoit tu pendant cinq féances, & qu'on avoit réfervé pour ce jour-là. Il y eut la même progreffion, la même rapidité dans les imputations. D'abord ce n'étoit qu'*une orgie peut être indécente*. Ce fut enfuite un crime pofitif contre la patrie & le fouverain; il y avoit eu *des imprécations vomies contre l'affemblée nationale, & contre la liberté*. Un brave militaire n'écoutant que l'honneur, & voulant venger un corps dans lequel il avoit fervi, demanda que les coupables fûffent punis, & que la dénonciation qui venoit d'être faite fût remife fignée fur le bureau. On fait quels accès de fureur cette propofition excita. On connoît le député qui s'offrit pour dénonciateur, en demandant un préliminaire qui fit frémir. Il y avoit une effervefcence, un mouvement effrayant dans toute cette partie de la falle. Le préfident réprima fagement ces dangereux éclats, en rappellant à l'ordre du jour.

Cependant le difcours du roi fut défendu avec force. Il fut porté à ceux qui venoient de le critiquer fi amérement, des défis qui refterent fans réponfe. Ils n'en perfifterent pas moins à propofer que le préfident fe rendît chez le roi avec une députation pour lui demander une nouvelle acceptation pure & fimple, tant des articles conftitutionnels que de la déclaration des droits.

Comme on difcutoit encore, plufieurs mouvemens fucceffifs, produits par des allans & venans, fe firent fentir à l'affemblée. Le député qui nous avoit menacés de fi horribles dénonciations s'approcha du préfident, & j'entendis un dialogue à demi voix qui, en me pénétrant d'une nouvelle

eftime

eſtime pour M. Mounier, me donna l'idée qu'on avoit formé le projet d'effrayer la famille royale, & de la forcer à fuir. Cette fuite, par cela même, devoit me paroître le ſignal des plus grands malheurs. Je crus devoir compte de mes craintes & de mes opinions. Je courus au château, & je fis ce que le zele & mon devoir me ſuggéroient.

Je n'en ſortis preſque pas tout le reſte du jour. Vous n'exigez ſûrement pas, meſſieurs, que je vous trace un tableau dont tous les détails vous ont été préſentés avec tant d'énergie, & duquel on eſt ſi heureux de pouvoir détourner ſes regards.

Ce fut au milieu de ce trouble, dans l'attente de quarante mille hommes armés, & après les premiers coups de fuſil tirés, que notre députation vint demander au roi, & que le roi lui remit ſon acceptation pure & ſimple. Une perſonne que je ne connoiſſois pas s'approcha de moi, & me dit : » Vous voilà comme *les uſurpateurs qui* » *amenent ou choiſiſſent les temps de troubles* » *pour faire paſſer leurs lois à la faveur de l'ef-* » *froi.* « Je fis un mouvement : » Ce n'eſt pas » moi qui parle, pourſuivit-elle, je répete mot à » mot un de vos maîtres. *Le choix du moment de* » *l'inſtitution eſt un des caracteres les plus ſûrs* » *par leſquels on peut diſtinguer l'œuvre du lé-* » *giſlateur d'avec celle du tyran.* (1) « J'obſervai que le roi venoit ſeulement d'étendre juſqu'à la déclaration des droits l'acceſſion qu'il avoit donnée le matin aux articles conſtitutionnels, & que nous lui avions demandée pluſieurs jours auparavant. » Il eſt vrai, me répliqua-t-on : le premier octo-

(1) Contrat ſocial.

» bre vous l'aviez placé entre l'acceptation de vos
» articles & la banqueroute. « Je baisse les yeux. Pourquoi donc nous exposer à de tels reproches ? Quand nous étions si forts de la raison & de la justice, pourquoi préférer de l'être par la violence & par la crainte ?

J'avois été à l'assemblée, dans la soirée. J'y avois vu ces femmes équivoques & ces hommes déguisés, siégeant pêle-mêle avec les députés, interrompant les uns, appellant les autres par leurs noms, nous prescrivant le sujet de nos délibérations. J'y avois vu ces scenes de crapule & de fureur qui avoient forcé de lever la séance, & j'étois retourné dans la chambre du roi.

Je n'entendis point le signal qui fut donné pour réunir de nouveau les députés. Ainsi je n'étois point à l'assemblée quand M. de la Fayette s'y arrêta en arrivant à Versailles. Je ne sais si dans le moment j'aurois eu l'idée que j'ai eue depuis: mais il m'a semblé que nous aurions pu & dû venir à son secours. Il étoit évident que ce jour-là M. de la Fayette étoit le premier prisonnier. Entraîné par une multitude enflammée, vingt fois menacé de mort, parce qu'il vouloit s'opposer à la sédition & arrêter la marche des troupes, il avoit perdu dés-lors ce qui rend un chef imposant; & jamais il n'avoit eu tant besoin d'en imposer. Une dictature dont nous l'aurions revêtu, une loi martiale, une proclamation quelcouque auroit pu le remettre à sa place.

Je le vis entrer chez le roi & y porter ce mêlange de respect, de douleur & de courage, qui a tant frappé tous ceux qui l'ont vu Je le suivis quand il en sortit. Je voulus entendre ses harangues, d'abord aux Suisses, & ensuite à sa

troupe. Elles refpiroient fidelité due au roi en même temps que l'amour de la patrie. Je remarquai comme on l'écoutoit, & je crus qu'on pouvoit être tranquille.

Il faut l'avouer cepedant ; l'événement a prouvé que la fécurité de M. de la Fayette avoit été une grande faute. Il fe fia trop à la difpofition du moment. Il ne fongea pas affez à tous les moyens de corruption qui pouvoient encore être employés pendant le refte de la nuit, à cette horde de brigands qui avoient précédé ou fuivi fon armée. Nous mêmes devions-nous partager fa fécurité ? Devions-nous la recevoir quand il nous la donnoit ? Comment perfonne ne fe rappela-t-il la révolution qu'on avoit opérée dans les efprits en deux heures, le jour où M. Necker étoit venu à Paris ? Du moins fi M. de la Fayette a gémi de n'avoir pas prévenu tous les malheurs, il a pu fe dire le lendemain qu'il en avoit empêché beaucoup, & nous n'avons pas eu cette confolation.

Paffons rapidement, meffieurs, fur les détails de ce funefte lendemain. Je les vois trop encore pour pouvoir les peindre. Tout ce que je puis vous dire, c'eft que j'avois cru auffi à la paix ; que j'ai goûté quelque repos pendant que tant de crimes fe commettoient, & que je ne fais pourquoi j'en ai des remords ; qu'éveillé par les cris, par le bruit des armes, frémiffant des forfaits qui avoient été commis, frémiffant de ceux qui avoient penfé l'être, je courus au château où l'on m'avoit dit que fe réuniffoit l'affemblée nationale ; que je n'y vis autre chofe que du fang, des larmes, une joie féroce, une indignation ftérile, des députés errans, des victimes auguftes, & ces infortunés gardes-du-corps, objets éternels d'attendriffement

& de vénération, qui, dans cette nuit à jamais exécrable, avoient placé l'excès de la vertu à côté de l'excès du crime, & dont il ne feroit pas resté un seul sans le dévouement de M. de la Fayette & la fidélité de ses grenadiers : que de-là, j'allai à l'assemblée à travers vingt marches triomphales, qui imprimoient sur chacun de mes pas une nouvelle erreur ; que l'assemblée nationale, quand j'y entrai, venoit de décider *qu'il n'étoit pas de sa dignité* d'aller environner ce roi si malheureux, & cette reine si courageuse, & cet enfant qui souriroit quand le glaive étoit si près de lui ! qu'à peine entré, je fus nommé de la députation pour accompagner le roi à Paris : qu'avant de sortir je voulois dénoncer comme criminels de leze-majesté les auteurs, quels qu'ils fussent, de tant d'attentats ; que je fus arrêté par les plus honnêtes gens, conjuré de me taire non pas pour moi, eh ! que m'importoit ? mais pour la patrie, pour l'assemblée, pour le roi ; parce que, me dit-on, je ne serois pas soutenu, & que je ne ferois par-là qu'irriter la fureur, augmenter la crainte & assurer davantage l'impunité : que j'eus dans l'instant trop de preuves de ce que l'on venoit de me dire, & que j'allai me mettre à la suite de mon roi, résolu de ne plus reparoître dans l'assemblée.

Il fallut cependant m'y montrer encore une fois : j'étois dépositaire d'un don patriotique, & je ne voulois pas m'éloigner sans avoir acquitté pour moi-même cette dette sacrée. De retour à Versailles, je consultai encore la disposition générale. Il étoit possible que l'assemblée revenue de son premier trouble, pénétrée d'horreur & de tristesse, cherchât à se venger de l'impuissance où elle avoit été d'arrêter tant de crimes. Il étoit possible que

ce moment du moins entraînât la ruine des méchans, & que les amis du bien regagnassent l'ascendant qu'ils avoient perdu. Je vis au contraire l'audace des méchans augmentée, & la terreur des bons à son comble. Je vis des hommes courageux redoutant le courage comme une témérité condamnable, qui compromettroit les objets les plus sacrés; je vis des hommes vertueux n'attendant plus le salut public que des perturbateurs du repos public; je vis ceux qui s'étoient montrés les plus cruels ennemis du trône, oser prétendre à environner le trône de leurs conseils. Je remis mon dépôt, j'y joignis ma contribution personnelle, j'annonçai clairement que je parlois pour la derniere fois, & je donnai ma démission.

Je ne prétends aujourd'hui ni la justifier ni l'accuser : il n'y a que moi qui soit en moi pour me juger. J'ai cédé à un mouvement irrésistible, à l'indignation la plus violente & sans doute la plus juste que jamais homme ait éprouvé. Je répéterai d'ailleurs ce mot profond de M. Mounier : je ne crois pas pouvoir tout ce qu'il peut; mais comme lui *je ne puis rien, lorsque la fermeté ne suffit pas avec des intentions pures, & lorsqu'il faut y joindre l'indifférence sur le crime.*

Il est possible que le ciel m'ait refusé les qualités de l'homme d'état, mais je suis bien sûr qu'il m'a départi celles de l'honnête homme, & la preuve que je n'ai pas cru pouvoir le bien, c'est que je me suis éloigné.

Sous Charles I, de généreux anglais soutinrent avec intrépidité, dans le parlement, la cause de la liberté contre les abus de la couronne; mais lorsqu'ils virent la couronne opprimée, la liberté dégénérée en licence, & le parlement

transformé en ſanction, ils l'abandonnerent. Leur mémoire eſt aujourd'hui reſpectée, & l'Angleterre honore la vertu de ce lord Falkland, royaliſte auſſi pur que zélé parlementaire.

Enfin, meſſieurs, ce que j'ai pu dérober dans ces cruels inſtans à l'indignation, pour le donner à la réflexion, m'a conduit à penſer qu'au point où les choſes en étoient venues, ma retraite pouvoit être moins inutile que ma préſence ; que l'éloignement volontaire d'un ami du peuple, car on ne m'ôtera jamais ce titre, pouvoit devenir un avertiſſement pour ce peuple & pour ceux qui le trompoient ; que dans la crainte de voir ſuivre un pareil exemple, on travailleroit ſans doute à donner aux ſuffrages un air de liberté, qui finiroit peut-être par en introduire une véritable ; que les ennemis de la modération n'étant plus aigris par des contradictions inutiles, ſe voyant ſeuls reſponſables, étant ſurveillés, en un mot, par des ſentinelles placées au dehors, ſe croiroient obligés de mettre une borne à leurs excès ; qu'il y avoit dans l'aſſemblée tel membre qui voudroit avoir raiſon, afin que nous euſſions tort ; ah ! puiſſions-nous être accablés de torts à ce prix !

J'avois ſouvent deſiré que le roi vînt à Paris, mais volontairement, avec la majeſté qui lui convient, pour le protéger par ſa préſence, pour l'enrichir par ſes bienfaits, pour le dédommager de toutes les pertes auxquelles peut être cette ville étoit condamnée elle-même, mais dont elle ne ſouffroit pas moins. Qnand j'ai vu comme il y étoit entré, j'ai deſiré qu'un ſentiment plus triſte, mais quelquefois plus efficace, que l'aſpect de ſes chagrins, & le remords de les avoir cauſés, lui ramenaſſent les cœurs. J'ai formé le vœu que ſa pré-

ſence tournât au profit des bons & contre l'eſpoir des méchans. Il m'a ſemblé que mon vœu avoit commencé d'être rempli. Les méchans ont été diviſés, le point de réunion leur a manqué tout-à-coup...... ſi, comme tout l'annonce, c'eſt un ſeul homme qui, par ſon courage & ſa prudence, a déterminé ce changement inattendu ; ſi c'eſt lui, comme tout l'annonce encore, qui, dans le ſilence des lois & dans les conflits de l'anarchie, garantit aux citoyens de Paris une ſûreté individuelle qui donne encore l'idée d'un gouvernement réglé ; ſi c'eſt le même qui, après avoir diviſé les méchans, cherche à réunir les bons ; ſi après avoir, un des premiers, attaqué l'autorité arbitraire, il ſent que c'eſt un devoir pour lui de défendre l'autorité légitime ; s'il emploie toute ſa proſpérité à ſoumettre le peuple, & tous ſes talens à ſe rendre inutile, il peut défier le ſoupçon, laiſſer gronder l'envie & marcher droit à ſon but : la nation lui rendra juſtice, & il viendra un inſtant où ſes ennemis ſeront forcés à le louer ou à ſe taire.

Il m'a ſemblé auſſi que pluſieurs jours, depuis le 10 octobre, ont été honorables pour l'aſſemblée nationale. Tel fut celui où la pureté inaltérable & courageuſe de M. Malouet remporta une victoire dont elle étoit ſi digne. Tel fut celui où la pudeur publique triomphant de toutes les paſſions, fit demander de toutes parts la révocation de ce comité qui cherchoit trop les coupables où ils n'étoient pas, & trop peu où ils étoient (1). Tels

(1) On nous parle ſans ceſſe des Romains ! A Rome ſi un édile, ſi un préteur, ſi un ſénateur euſſent été violer l'aſyle des veſtales, troubler leur repos, effrayer leur chaſteté, ſous prétexte qu'un accuſé ſe cachoit au milieu d'elles, c'eût été un double ſacrilege dans ce pays

furent ceux où, parmi les conditions de l'éligibilité, le grand principe de la prospérité fut établi, & constamment défendu, soit des attaques violentes qu'on lui livra, soit des pieges dont on l'environna. Mais combien d'autres jours ont été encore tristes & alarmans !

REPRÉSENTANS DE LA NATION, (il en est tant parmi vous dont je partage la douleur & dont j'admire les vertus ! il en est tant encore dont je respecte l'intention & dont je plains l'erreur ! c'est à ceux là que je m'adresse, ceux-là daigneront m'écouter, je ne parle point aux autres) REPRÉSENTANS DE LA NATION, fixez bien l'état de la France, écoutez la voix de l'Europe, voyez bien ce que vous avez fait, & ce qui vous reste à faire.

Vous exercez le pouvoir souverain, vous avez donc des flatteurs ; ils n'ont fait que changer de parti & non de langage. Ils vous disent, ces transfuges, que vous n'avez pas commis une seule injustice, que vous n'avez pas causé un seul malheur, que tous vos décrets sont sages & que tous sont exécutés, que l'ordre & la paix regnent dans tout le royaume, & que, bénis au dedans, admirés au-dehors, vous avez donné le bonheur à la France & une leçon au monde.

Sans doute vous avez mis au jour de grandes lois, & sur-tout de grandes maximes. Vous avez détruit plusieurs préjugés funestes & projetté plusieurs institutions salutaires ; je me plairai tout-à-l'heure à en faire l'énumération. Mais vous vous

de mœurs & de liberté, où le respect de l'innocence, s'unissant avec celui de l'humanité, avoit attaché à la seule présence d'une vestale la grace d'un coupable.

êtes

êtes souvent trompés. Vous avez causé d'énormes calamités, ne fût-ce qu'en ne les empêchant pas. Vous avez rendu malheureux deux millions de Français : il est peu de biens dont la certitude mérite d'être achetée si cher ; que seroit-ce si ces biens même étoient incertains ! que seroit-ce s'ils l'étoient devenus par le prix même que vous avez voulu y mettre, par les moyens que vous avez préférés pour les obtenir ! plusieurs de vos décrets n'ont pas encore pu & ne pourront peut-être jamais s'exécuter. Les plus sages ont été tour-à-tour accueillis & méconnus par la passion ; & jusqu'à ce jour, quand vous avez été obéis, il semble que vous l'avez été bien plus par l'égoïsme & par la crainte, que par la conviction & le patriotisme. Ne dites pas qu'il n'y a point de malheureux parce qu'il ne s'éleve pas de plaintes, car le dernier degré du malheur est de n'oser se permettre une plainte, comme le dernier degré de la vexation est de l'interdire. Ne dites pas qu'il n'y a point de réfractaires, parce que vous recevez tous les jours des adresses de soumission & de respect, car les mêmes adresses parlent aussi de respect, de soumission pour le roi, & vous savez si le roi est obéi. Enfin, les impôts ne se perçoivent pas, la justice ne se rend pas, toute la France est en armes, & ceux-là même qui semblent avoir la paix dans leurs murs, ne l'ont pas dans leurs cœurs.

Quant à l'opinion des étrangers, ne vous y méprenez pas davantage. Ce n'est pas l'Angleterre qui vous a parlé par l'organe de quelques particuliers. L'Angleterre a de la peine à trouver dans ce moment un ambassadeur qui veuille aller s'établir au milieu d'un peuple auquel on prêche journellement que la fidélité aux traités, que les rapports

d'une nation à une autre, que le droit des gens sont des chimeres. Le premier ministre d'Angleterre a dit que *les Français avoient traversé la liberté.* Méditez ce mot, & songez bien quel est l'homme qui l'a proféré.

Faut-il tout vous dire ? non-seulement il n'est pas vrai que tous les étrangers vous admirent, mais il en est qui vous craignent, ou plutôt, car je ne suis pas devenu votre détracteur, ils craignent ceux qui vous ont égarés, ceux qui, abusant de votre noble & généreux enthousiasme, en ont voulu faire un fanatisme intolérant & sanguinaire. Ils craignent cette secte d'*agitateurs*, plus terribles que ceux du dix-septieme siecle, parce que ceux-ci, disent-ils, se répandent au-dehors, & qu'il ne leur suffit pas de troubler le pays qui les a vu naître. Ils lui attribuent ces provocations séditieuses, ces lettres incendiaires & calomnieuses répandues dans plusieurs états de l'Europe, même dans des états républicains, adressées les unes aux chefs des communautés, les autres aux paysans, & toutes destinées à soulever le sujet contre le souverain. Les étrangers ont en horreur ces évangélistes de discorde, ce prosélytisme de rebellion, cette croisade contre la paix des peuples & contre la génération d'hommes aujourd'hui existante. Si c'est un crime, disent-ils, il est trop atroce ; si c'est folie, elle est trop dangereuse. Lorsqu'Erostrate eut brûlé le temple d'Ephese, il crut du moins en avoir assez fait, & il ne parcourut pas le monde la torche à la main.

Après avoir repoussé le langage dangereux de vos flatteurs, je repousserai de même les détracteurs injustes qui veulent que rien de ce que vous avez fait ne soit digne d'être conservé, & desireroient de pouvoir en effacer jusqu'à la trace.

Si le bien ne ſuccombe pas ſous le mal dont on l'a environné, l'autorité arbitraire d'un ſeul homme ne peſera plus ſur une nation entiere. Nos biens ne ſeront plus ſa propriété ; notre liberté, nos ſecrets ne ſeront plus à ſa diſcrétion. On ne fera plus des lois ſans nous, on ne les violera plus ſans en être comptable. La vigilance des bons citoyens, les avis des ſages, les plaintes des opprimés parcourront en un inſtant toute l'étendue du royaume. La juſtice ne ſe vendra plus, les tribunaux ſeront ſurveilles, les innocens défendus, le juge ne ſe cachera plus pour punir le crime comme le coupable pour le commettre, & dans ce coupable même l'humanité ſera reſpectée. Enfin, cette diviſion funeſte n'exiſtera plus, qui, ſéparant les familles, les opinions, les ſentimens, les expoſoit à des guerres continuelles. La nobleſſe honorée dans l'opinion, diſtinguée dans la ſociété, parce qu'aucun pouvoir ne peut l'empêcher, ne ſera plus une injuſtice dans l'ordre politique. Lorſqu'elle ne ſera pas unie aux talens & aux vertus, elle n'uſurpera plus la place qui leur appartient : & même quand on aura reconnu la néceſſité d'introduire une troiſieme branche dans le corps légiſlatif, d'y admettre dans une chambre ſéparée une nobleſſe légale, héréditaire & cependant perſonnelle ; comme ce ſera un corps & non un ordre, un titre attaché à un ſeul individu & non un droit répandu ſur toute une famille, il en réſultera un obſtacle de plus au retour de l'ancien abus, & ſuivant le mot profond de M. de Lolme, nous aurons trois cents ſeigneurs pour ne pas craindre les privileges de cinq cents mille nobles.

Voilà ce qu'il faut conſerver de votre ouvrage,

ce qui, à la vérité, nous étoit garanti d'avance presqu'en entier, & par les concessions volontaires du monarque & par l'unanimité des mandats, mais enfin, voilà ce que vous avez rédigé en lois. Malheur à qui voudroit, nous replongeant dans de nouvelles calamités, nous enlever le dédommagement de toutes celles que nous avons souffertes? Mais s'il est encore de ces ennemis publics, ne conspirez pas avec eux pour détruire ce que vous avez fait de bien. Il est un point sur lequel on ne peut plus revenir : éternellement vous aurez à gémir d'avoir rendu l'établissement de la liberté si désastreux, quand le bonheur de tous pouvoit commencer avec elle. Consolez-nous du moins en le rendant solide, & ne nous exposez pas à perdre ce que vous nous avez fait payer si cher.

Donnez, car c'est delà que tout dépend, donnez les premiers l'exemple du respect pour toutes les grandes maximes que vous avez posées.

Ainsi, quant à la propriété, surveillez, j'y reviens encore, méditez toutes les lois particulieres qui doivent être la suite des arrêtés du 4 août. Repoussez cette doctrine impie qu'une injustice ne peut pas être révoquée, & songez que dans les temps du despotisme ministériel, c'étoit la même doctrine qui faisoit dire : *l'autorité ne peut pas reculer*. Que tous les sacrifices nécessaires à la prospérité publique soient consommés, eh! ne vous ont-ils pas été offerts? mais qu'aucun ne soit exigé sans dédommagement. Que quiconque a possédé légitimement, ou garde sa possession, ou en reçoive l'équivalent; que le propriétaire usufruitier qui possede à un titre aussi légitime que le propriétaire foncier, ne soit pas traité différemment. Songez à cette clause si juste & si honorable de la diete de Pologne: *Post mortem possessorum*.

Il eſt un objet que j'oſerai vous propoſer. Je crois cette obligation ſtrictement indiſpenſable ; mais en ſuppoſant qu'elle ne le fût pas, celui dont la généroſité ſeroit ici en défaut, j'avoue qu'ailleurs je me méfierois bien de ſa juſtice. Je crois & j'en aurois fait la motion, qu'en établiſſant la dette publique, vous devez y comprendre le dédommagement de tous les incendies, de toutes les dévaſtations commiſes dans les provinces : il reſtera encore trop de malheurs que vous ne pourrez réparer ! La ville de Londres a dédommagé tous les propriétaires incendiés dans la ſédition de Gordon, dans cette ſédition où le fanatiſme puritain fit brûler les maiſons catholiques, & où il ne ſe commit pas un ſeul aſſaſſinat. On pourroit peut-être repartir la taxe deſtinée à cet objet ſur les ſeules provinces qui ont été le théâtre des déſordres ; ce ſeroit à la fois une juſtice & une leçon.

Enfin même dans les réformes, dont beaucoup n'ont été rendues néceſſaires que par vous, ſoyez ſéveres puiſqu'il le faut, mais ne ſoyez ni impitoyables ni ingrats ; comptez pour quelque choſe une longue poſſeſſion garantie par la foi publique, comptez pour quelque choſe les ſervices qui vous ont été rendus, ne déployez pas avec complaiſance le terrible pouvoir de nuire, & qu'on ne diſe pas que l'envie & la haine font des lois, car le ſeul rapprochement de ces trois mots fait frémir.

Quant à la ſûreté, quant à la liberté, vous avez dit que tous les hommes étoient égaux devant la loi : que cette égalité ſoit donc maintenue. Que ce qui n'eſt plus un objet d'envie ne ſoit plus un titre de perſécution. Que tous les attentats ſoient également réprimés, quels qu'en ſoient les

auteurs, & quelles qu'en ſoient les victimes.

N'oubliez pas les applaudiſſemens ſi juſtes que vous avez donnés au plan de M. Bergaſſe ſur l'ordre judiciaire, & différez le moins que vous pourrez à vous en occuper.

Mais avant tout, hâtez-vous de porter une loi qui définiſſe les crimes de leze-nation, elle a déjà trop tardé. Que cette loi ſoit préciſe, qu'elle ſoit ſanctionnée, qu'elle ſoit promulguée, & dans l'inſtant même éteignez, éteignez à jamais toutes ces accuſations ſans baſes, toutes ces recherches rétroactives, toutes ces délations qui rappellent les époques célebres de la tyrannie dans les différens âges du monde.

N'éteignez pas la dénonciation qui a été faite par la commune de Paris le 23 novembre, & qui eût dû l'être par vous beaucoup plutôt, de tous les attentats commis le 5 & le 6 octobre, car à cette époque il y avoit une loi contre le vol, il y avoit une loi contre l'aſſaſſinat, il y avoit une loi contre le crime de leze-majeſté au premier chef.

Mais éteignez, faites oublier, s'il eſt poſſible, cette premiere dénonciation du 18 novembre, qui eſt le ſcandale de l'Europe & l'opprobre de la raiſon. Songez donc quel moment on a pris pour la faire, à quelle comparaiſon elle donne lieu, quel contraſte elle préſente! Eh quoi! à peine échappé aux plus grands dangers, après avoir tremblé ſur les objets les plus chers à ſon cœur, le roi ſort de ſon palais enſanglanté, & ſe laiſſe conduire dans ſa capitale. Là, dans l'inſtant même il jette un voile ſur les forfaits les plus avérés, les plus exécrables: il ne demande pas un ſeul acte de vengeance, il ne forme pas une ſeule plainte, il dit qu'il eſt libre! il le fait proclamer par-tout,

il ne fonge qu'à préferver Paris du reffentiment des provinces : & Paris l'inculpe aux yeux des provinces par une dénonciation dont on va chercher le prétexte dans des faits éloignés, exagérés, fuppofés, par une dénonciation qui, en préfentant tous fes généraux, tous fes miniftres, comme coupables du plus grand des crimes, ne peut manquer de l'atteindre lui-même; car enfin il ne faut pas qu'on croie toujours nous abufer par des mots, il eft un terme où l'expreffion de *religion furprife* n'a plus de fens, & l'on ne furprend pas la religion d'un roi pour affamer, pour foudroyer, pour embrâfer fa capitale! C'eft en lui parlant d'amour, de fidélité, de reconnoiffance, qu'on veut faire périr fes généraux qui n'ont fait que fe montrer, auxquels le dénonciateur lui-même reproche leur *inaction*; & dans le même temps les Brabançons qui ne parloient ni d'amour, ni de fidélité, qui déclaroient leur fouverain déchu de fes droits, qui avoient été combattus avec fureur par fes troupes, proclamoient que *jufqu'à ce moment aucun meurtre ne pouvoit être imputé aux militaires, parce qu'ils avoient exécuté les ordres de celui que la nation avoit reconnu pour fon chef!* & même depuis cette proclamation, même après de nouveaux combats, ils n'ont pas fait prifonnier un feul de ces militaires, qu'ils ne l'aient rendu libre à l'inftant! Ah! la commune de Paris gémit sûrement ou de la furprife qui lui a été faite, ou de ce refte de condefcendance qu'elle a cru devoir encore aux rêves de la terreur populaire. La commune de Paris va s'unir à moi pour vous demander d'anéantir ce qu'elle défavoue.

Je ne vous parlerai point de la diftribution que vous avez faite des différens pouvoirs. Tant

que vous n'aurez pas deux chambres ; tant que vous n'aurez pas déclaré explicitement que le roi est portion intégrante du corps législatif, ce corps législatif sera mal organisé. Il ne s'écoule peut-être pas un jour où vous ne fournissiez des argumens invincibles à l'appui de ces deux vérités : mais vous vous croyez enchaînés par votre décision. Au moins ne prétendez pas enchaîner les prochaines législatures ; vous le voudriez en vain : si ceux qui les composent n'apportent point de mandats, ils seront plénipotentiaires ; & s'ils en apportent, ils auront votre exemple.

Ces prochaines législatures sont l'espoir de la France ; mais il faut les atteindre.

Parmi ces différens pouvoirs, il en est un sur lequel votre théorie a été hors de toute atteinte. Si vous voulez, si vous pouvez la mettre en pratique, rien n'est encore perdu. Dites-vous seulement que le temps presse, & qu'il faut désormais que chaque minute amene un désastre ou qu'elle en prévienne un.

Je vous ai dit que vos lois les plus sages n'étoient pas exécutées. C'est un de vos décrets que *le pouvoir suprême exécutif réside exclusivement dans les mains du roi*. Obéit-on à ce décret ? vous-mêmes, lui obéissez-vous ? Qu'arrivera-t-il si on ne lui obéit pas ?

Un des plus anciens & des plus valeureux serviteurs de l'état, le compagnon d'armes du bailli Suffren, le premier appellé à commander vos armées navales si on vous déclare la guerre, à qui vous avez dû il y a quelques mois le salut d'un de vos arsenaux & d'un de vos ports, a été outragé, frappé, traîné au cachot par des ouvriers révoltés, des volontaires séditieux, & une populace

effrénée.

effrénée. Dans le sénat de Rome, dans le parlement d'Angleterre, dans toute assemblée ayant un sentiment de justice & de grandeur, dans toute nation ayant une idée de devoir & de police, c'eût été un deuil public. L'insulte eût été, je ne dis pas seulement réparée, mais punie aussi tôt que connue, & le magistrat suprême, dépositaire de la force publique, eût été sollicité de la déployer dans toute sa rigueur. Ici le roi, à qui vous avez reconnu ce *pouvoir suprême*, a voulu en user, non pas même pour punir les coupables, mais pour délivrer les innocens, & il n'a point été obéi! il s'est vu obligé de recourir à vous, & ce n'est qu'à votre voix que la municipalité est devenue docile, & que la prison s'est ouverte! Je ne sais si dans ce moment vous vous êtes applaudis de votre force & de votre puissance : mais je sais que parmi les symptômes de la foiblesse & du déclin d'un empire, il en est peu qui soient aussi alarmans qu'un fait de cette nature, s'il s'établit en usage. Je sais que si j'eusse été encore dans l'assemblée, je me serois opposé même à ce qu'elle écrivît à la municipalité de Toulon, & que j'aurois proposé une adresse au roi pour le supplier de se faire obéir par tous les moyens que la nation lui avoit remis, & dont la force publique doit être armée.

Sans doute la responsabilité des ministres est la sauve-garde de la liberté : mais s'il faut les contenir quand ils sont suspects, les punir quand ils sont coupables, il faut, quand ils sont integres, les environner tout à la fois & de la considération & de la sécurité nécessaires à leurs fonctions. Si vous les inquiétez sans cesse; s'ils deviennent le jouet ou d'une déclamation oratoire ou de l'envie

d'exercer un pouvoir quelconque ; si les uns sont mandés à la barre, lorsque peu de jours auparavant ils étoient applaudis au milieu de vous ; si les autres sont dénoncés avec des qualifications que leur condamnation seule pourroit autoriser, après que vous avez demandé leur rappel à la face, & au nom de la nation, alors, ils seront sans crédit, sans force, ils se rebuteront; alors tout homme qui aura quelque chose à perdre se détournera des affaires publiques : alors vous en viendrez au point de rougir de ceux qui s'y présenteront, au point de vous porter à des actes arbitraires pour les éloigner, également injustes, également ennemis de l'intérêt général, soit lorsque vous aurez frappé de nullité de bons citoyens, soit lorsque, pour écarter un seul homme des affaires, vous en écarterez mille.

C'est encore énerver le pouvoir exécutif que de le dépouiller d'une partie de ce qui doit lui appartenir ; il ne peut rien que par la réunion de tout ce qui le compose, & par l'éclat de tout ce qui l'environne. Ainsi vous devez établir les revenus publics, vous pouvez en demander compte, mais vous ne devez ni ne pouvez en administrer la plus petite partie. Ainsi c'est à vous à régler le nombre des troupes & le subside nécessaire pour les solder : ainsi vous étiez fondés à leur prescrire ce noble & patriotique serment qui les distingue aujourd'hui ; mais les détails de l'armée, du service, de la discipline, ne peuvent vous regarder. Ainsi les affaires étrangeres le sont entiérement pour vous. Le citoyen de Geneve regardoit tous ces principes comme évidens & fondamentaux (1).

(1) » Quand une fois les fonds publics sont établis, » les chefs de l'état en sont de droit les administrateurs;

Mais ce qui eſt auſſi évident que tout, & ce qui renferme tout, c'eſt que le pouvoir légiſlatif doit être diviſé, & le pouvoir exécutif concentré ; que juſqu'ici vous avez fait abſolument le contraire ; qu'il en a réſulté tout à la fois le deſpotiſme & l'anarchie, que la force exécutive eſt éparſe entre les mains de trois mille comités & de ſix cents mille hommes armés ; que par conſéquent elle eſt nulle ; que ſans elle cependant vous ne pouvez avoir ni flottes, ni armées, ni finances, ni juſtice ; que ſans elle vous ne pouvez faire exécuter vos décrets : ceux qui vous obéiſſent un jour vous méconnoiſſent le lendemain, & tel eſt l'effet d'un pouvoir ſuſpendu entre celui qui en eſt dépouillé, & celui qui l'a uſurpé, que comme le premier eſt ſans force & le ſecond ſans droit, chacun n'écoute que ſon intérêt perſonnel, & ſe montre tour à tour docile & réfractaire au gré de ſes paſſions.

Hâtez-vous donc de faire un dernier effort, qui, s'il eſt utile, peut encore être glorieux. Laiſſez-moi vous dire ce que Démoſthene diſoit aux Athéniens : » Ne reſſemblez pas à ces athletes » barbares qui, frappés dans un endroit, y portent la main, qui frappés ailleurs, l'y portent en-

» car cette adminiſtration fait une partie du gouvernement toujours eſſentielle ». (Diſcours *ſur l'économie politique.*)

» Les alliances d'état à état, les déclarations de guerre » & les traités de paix, ne ſont pas des actes de ſouveraineté, mais de gouvenement, & ce ſentiment eſt » conforme à l'uſage des nations qui ont le mieux » connu les vrais principes du droit politique. L'exercice » extérieur de la puiſſance ne convient point au peuple ; » les grandes maximes d'état ne ſont point à ſa portée ; » il doit s'en rapporter là-deſſus à ſes chefs, &c.

» core, & qui, toujours occupés du coup qu'ils » viennent de recevoir, ne songent ni à parer ni à prévenir. « Ainsi ne vous bornez plus à écrire dans un lieu quand le désordre y regne, dans un autre quand le désordre y a passé ; mais faites une proclamation générale, portez un décret solemnel, qui rappelle celui que vous avez déjà rendu, qui commande au peuple le plus profond respect, la soumission la plus absolue pour l'auguste dépositaire de la volonté générale & pour tous les ordres émanés de lui. Prononcez-y des peines séveres contre la désobéissance. Imitez, s'il le faut, ce beau mouvement que je vous ai cité du parlement d'Angleterre, lorsque, pour l'intérêt du peuple & de la liberté, il se dépouille volontairement de plusieurs droits qu'il jugea inséparables de la prérogative royale. Enfin, vous mêmes, ne parlez jamais ni de cette prérogative, ni de celui qui en est revêtu, qu'avec ce respect que vous devez ressentir pour l'inspirer aux autres. Voyez encore ces Anglais que je ne me lasse point de vous citer ; voyez-les, depuis la derniere époque qui a fixé leur liberté & leur gouvernement, comme ils ont respecté l'autorité, la majesté royale, même quand il n'y avoit pas de roi. Dites si vous connoissez dans l'histoire rien de plus imposant & de plus attendrissant, que leurs débats parlementaires, lorsque, l'année derniere, ils furent menacés d'une régence ! avec quelle profonde & melancolique vénération ils parloient de l'infortune royale, & de leur *auguste malade!* comme ils cherchoient des circonlocutions qui excitoient toujours un intérêt religieux, & jamais une pitié avilissante! comme ils présentoient toujours le malheur de l'humanité, & sa dégradation ! comme ils redemandoient au ciel le gouver-

nement & les vertus de leur roi, & quels nobles transports ils ont fait éclater quand le ciel a exaucé leurs vœux ! ah ! croyez que c'est ainsi qu'on gouverne un grand peuple pour son bonheur ; croyez que ce respect, quand il ne seroit pas senti, devroit encore être calculé. Croyez qu'une nation qui avilit son chef s'avilit elle-même. Dites-vous en un mot, ou qu'il ne faut pas de roi, ou qu'il en faut un qui soit honoré, qui soit obéi, qui, investi de toute la dignité nationale, qui ne puisse être tyran nulle part, mais qui par-tout soit le chef; qui n'ait jamais de puissance pour faire le mal, mais qui se montre toujours où le bien se fait, & qui présente à la fois au cœur & à l'imagination de ses sujets tout ce qu'il y a de bon & de grand, tout ce qu'il y a de consolateur & de majestueux. Voyez ensuite si vous pouvez vous passer d'un roi, quand Rousseau disoit aux Polonois qu'il leur étoit *impossible* de s'en passer. *Ce fut un beau spectacle*, a dit Montesquieu en parlant du dix-septieme siecle, *que les efforts impuissans des Anglais pour établir chez eux la démocratie.* Tremblez de donner au dix huitieme siecle un *spectacle* encore plus beau, c'est-à-dire, encore plus terrible.

Me voilà parvenu à la fin d'une tâche bien douloureuse. Je crois avoir été juste, je suis sûr d'avoir voulu l'être. On a prétendu dans ces derniers temps qu'il falloit taire la vérité ! C'est avec ce systême que tous les abus de pouvoir, que tous les genres d'oppression se sont perpétués par-tout & dans tous les siecles. Je crois, moi, qu'il faut dire la vérité aux puissans, & que celui qui les flatte fait plus de mal encore que celui qui les calomnie. L'horreur du crime, l'amour du vrai, l'espoir du bien, voilà mes seuls motifs, & certes je n'ai pas

pu en avoir d'autres; car j'ai vu les choses de près, j'ai vu que c'étoit à qui trahiroit sa propre cause, & je n'ignore pas que je puis déplaire à ceux que j'ai défendus comme à ceux que j'ai combattus !

Je formerai un dernier vœu en terminant cet écrit. Cent trente lieues me séparent de ceux à qui je l'adresse. Puissent, dans l'intervalle de sa publication, plusieurs des vérités qu'il renferme être devenues inutiles, plusieurs griefs avoit disparu. Hélas ! que n'est-il possible de réparer tant de maux aussi promptement qu'ils ont été faits ! Et plût au ciel qu'en recevant mon ouvrage, on n'eût plus d'intérêt à me lire !

LALLY-TOLENDAL.

A Lausanne, ce 30 décembre 1789.

Nota. Les différentes motions qu'avoit fait M. de Lally-Tolendal aux états-généraux, & qui forment les pieces justificatives, étant déjà connues par les journaux, il a été inutile de les mettre à la suite de ce mémoire, parce qu'elles ne tourneroient qu'à la charge des acheteurs.

300 10-11